



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

17 MARS 1989

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

DEPENSES D'EDUCATION ET DE RECHERCHE (1) (2)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA
COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION
ET DE LA RECHERCHE
PAR M. **Philippe CHARLIER**

(1) Dépenses financées en application des articles 38, 61, 62 et 73 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989.

(2) Voir Doc. Conseil 4-III A (1988-1989) - N° 1 et N° 1 annexe 1.

SOMMAIRE

	Pages —
I. EXPOSES INTRODUCTIFS DES MINISTRES	3
A. Exposé du Ministre-Président de l'Exécutif	3
B. Exposé du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales	5
C. Exposé du Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique	8
II. QUESTIONS PRELIMINAIRES	17
A. Précisions quant au libellé du dispositif du décret	17
B. Ordre des travaux	18
C. Communication du rapport de l'Inspecteur des finances	18
III. DISCUSSION GENERALE	19
IV. DISCUSSION DES ARTICLES	33
V. REPONSES DES MINISTRES	38
A. Réponse du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales	38
B. Réponse du Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique	46
VI. REPLIQUES	60
VII. VOTES	62
ERRATA	63
 ANNEXES	
Annexe 1: Amendements déposés en Commission	64
Annexe 2: Répartition des compétences budgétaires	66
Annexe 3: Observations de la Cour des comptes	68

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de ses réunions des jeudi 9 mars, vendredi 10 mars et lundi 13 mars 1989, le projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989 — Partie relative aux dépenses d'enseignement et de recherche ⁽¹⁾ ⁽²⁾

I. EXPOSES INTRODUCTIFS

A. Exposé introductif du Ministre-Président

C'est une date importante que celle d'aujourd'hui, puisqu'elle voit pour la première fois, dans notre histoire, la présentation et la

⁽¹⁾ Dépenses financées en application des articles 38, 61, 62 et 73 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989.

⁽²⁾ Ont participé aux travaux de la Commission:

Mme Spaak (Présidente), MM. A. Antoine, F. Antoine, Bertoulle, Borremans, Mme Burgeon, MM. Collart, Daras, D'Hondt, Gevenois, Gilles, Guillaume, M. Harmegnies, Janssens, Klein, Leonard, Leroy, Marchal, S. Moureaux, Neven, Nothomb, Pecriaux, Taminiaux, Tomas, Walry, Jérôme (en remplacement de M. Nothomb le 13 mars), Ph. Charlier (Rapporteur).

Excusés: MM. Hatry, Nothomb (le 13 mars), F. Antoine (le 10 mars).

Assistaient également à la réunion:

MM. Lagasse, Vaes, Biefnot, membres du Conseil, M. Mouton, sénateur provincial, M. Grafé, Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales,

M. Ylief, Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

M. Ingherg, directeur de cabinet de M. le Ministre-Président,

M. Magy, directeur de cabinet de M. le Ministre Grafé,

M. Dooms, directeur de cabinet de M. le Ministre Ylief

M. Van Muylder, représentant M. le Ministre Picqué, M. Lambert, conseiller au cabinet de M. le Ministre-Président,

M. Tournemette, directeur de cabinet adjoint de M. le Ministre Ylief,

M. Weber, directeur de cabinet adjoint de M. le Ministre Grafé,

M. Alberty, conseiller au cabinet de M. le Ministre Grafé,

M. De Bauwe, membre du cabinet de M. le Ministre Ylief,

M. Dumazy, conseiller à la Cour des comptes, MM. Dehali et Lambert, auditeurs à la Cour des comptes,

M. Demannez, secrétaire du groupe PS,

Mme Bertiaux, secrétaire du groupe PRL,

M. Dubois, secrétaire du groupe PSC,

Mme Jacobs, expert du groupe PS,

Mme Wauteler, expert du groupe PRL,

Mme Lacant, expert du groupe PRL.

discussion au sein de la nouvelle commission de l'Enseignement du Conseil de la Communauté française, d'un budget complet couvrant l'éducation et la recherche scientifique.

Géré par deux Ministres (vous avez reçu le document établissant la répartition des compétences budgétaires), ce budget vous est présenté en quasi-équilibre:

Recettes: 134 milliards 207 millions 700 mille

Dépenses:

Dépenses courantes: 127 milliards 473 millions 600 mille

Dépenses de capital: 6 milliards 738 millions 100 mille

Total: 134 milliards 211 millions 700 mille.

Soit un déficit de 4 millions, ce qui représente moins de 0,003 p.c. du budget.

Pour la présentation du budget des dépenses de 1989, l'Exécutif a souhaité conserver les structures existantes tant au budget de la Communauté française qu'au budget de l'ancienne Education nationale. Dès le budget de 1990, des regroupements fonctionnels logiques auront lieu, afin d'adapter la structure budgétaire à l'organisation administrative de notre Communauté.

Le budget des recettes, qui vient d'être voté en commission des Affaires générales, comporte deux parties bien distinctes, selon l'origine des recettes concernées. La première partie se rapporte à la partie attribuée de l'IPP et à la ristourne de la radio redevance. La seconde partie, qui finance les dépenses d'éducation fait l'objet du développement qui suit.

Afin que votre information soit complète, il me paraît utile de vous donner une synthèse des éléments constitutifs de ces recettes.

La première et principale composante de ces recettes est bien évidemment la partie attribuée du produit de la TVA. L'article 38 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 en fixe le montant à 124 milliards 256 millions 600 francs pour l'année 1989, en ce compris les moyens financiers des divers Fonds des Bâtiments scolaires.

La deuxième partie du budget des recettes comporte également des soldes disponibles au 31 décembre 1988 en moyens de paiement du Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux du budget de l'Education nationale.

Il a été estimé à 6 milliards 446 millions 200 mille.

Les soldes disponibles sur les autres articles de la section particulière du budget de 1988 de l'Education nationale ont été, quant à eux, évalués à 2 milliards 246 millions 600 mille francs.

Ensuite, un montant de 58 millions 100 mille francs qui provient essentiellement de l'Enseignement officiel subventionné a été porté en recettes. Il représente 5,28 p.c. de la part de la Communauté française dans le solde du montant annuel, pour lequel le Fonds national de garantie des Bâtiments scolaires pouvait accorder des autorisations d'emprunt avec garantie de l'Etat et subventions en intérêt.

Pour suivre, nous avons inscrit en recette 1 200 millions de francs destinés au financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers. Ceci est l'application de l'article 62 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 précitée.

Enfin, des produits divers, à raison de 100 000 francs tant en recettes courantes qu'en recettes de capital, ont été prévus, de manière à pouvoir accueillir à notre budget les recettes qui nous parviendraient en cours d'exercice.

Le projet de budget des dépenses d'éducation et de recherche scientifique qui vous est soumis a été établi sur base des propositions budgétaires de l'administration de l'Education nationale et de l'inspection des Finances.

Le budget que nous vous présentons, constitue un budget pratiquement à politique inchangée, et il aurait difficilement pu en être autrement. En effet, si le budget de l'Enseignement est établi pour l'année civile, il couvre en fait une année scolaire.

Le budget 1989 a trait aux huit derniers mois de l'année scolaire 1988-1989 et aux quatre premiers mois de l'année 1989-1990.

Or, les décisions relatives à l'année scolaire 1988-1989 ont été prises par le gouvernement national, ce qui signifie que nous sommes tenus par les dispositions qui ont été arrêtées. Modifier, en cours d'année scolaire, des normes de population scolaire dans le Fondamental par exemple ou les conditions d'organisation de l'enseignement secondaire à horaire réduit, aurait provoqué des problèmes insurmontables.

Deux articles de la section 40 doivent retenir notre attention :

— A l'article 01.01, un montant provisionnel de 1 milliard 149 millions 600 mille francs est prévu pour couvrir les charges résultant de la programmation sociale.

Enseignants et fonctionnaires pourront ainsi bénéficier de l'accord conclu entre le gouvernement national et les organisations syndicales au terme duquel la partie fixe du pécule de vacances sera augmentée de 6 000 francs, et les traitements de 2 p.c. à partir du mois de septembre;

— A l'article 01.02, un montant provisionnel de 1 milliard 11 millions 100 mille francs est inscrit pour le paiement des arriérés relatifs à l'année 1989. Cette somme sera, entre autres, utilisée à la liquidation des sommes qui seront dues aux enseignants de l'enseignement officiel subventionné dans le cadre du paiement direct de ces derniers.

Certains d'entre vous s'inquiéteront peut-être de savoir sur quel article seront liquidés les arriérés relatifs aux prestations effectuées en 1988 et qui n'ont pu être liquidés durant cette année.

Je veux être clair à ce sujet : 556, 8 millions sont actuellement dus pour des arriérés de traitements, de subventions-traitements et de salaires au titre de charges du passé. Je rappellerai que lors de la fixation des enveloppes 1989 pour le financement de l'enseignement, 1 400 millions ont été retirés de l'enveloppe francophone pour payer des prestations 1988 qui ne pourront, pour des raisons techniques, être liquidées qu'en 1989.

Ces arriérés doivent donc indiscutablement être payés par l'Etat national. L'Exécutif a d'ailleurs attiré l'attention de celui-ci sur les prescriptions en matière de protection du salaire et sur le caractère éminemment social de ces revenus pour un bon nombre de personnes.

L'administration est prête à liquider ces arriérés; ils ont fait l'objet de calculs par le CTI et la bande magnétique correspondante n'attend plus que la désignation d'un compte émetteur sur lequel les ordonnances de paiement pourront être émises.

Dès que le gouvernement national aura pris une délibération budgétaire, les opérations de liquidation pourront débuter. Dans l'état actuel des choses, il semble que ces opérations pourraient être terminées en juin.

Nécessité de se tenir aux dispositions arrêtées pour l'année 1988-1989 et d'employer ce délai pour évaluer nos moyens et les priorités nouvelles à dégager, volonté de ne s'engager dans d'éventuelles réformes en 1989-1990 qu'après réflexion et consultation de la communauté éducative, voilà qui explique que le budget que nous vous présentons ne contient pas de modifications importantes par rapport au budget 1988.

B. Exposé du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Je signalerai d'abord que la diminution des effectifs, qui pour l'ensemble du Fondamental s'est produite de manière continue, paraît se stabiliser pour la première fois. La population scolaire dans l'enseignement maternel marque même une légère augmentation; celle-ci est compensée par une baisse de même ordre dans l'enseignement primaire.

Lignes directrices

Formation continue

Dans l'optique du développement optimal de tous les enfants, je compte veiller particulièrement à la formation continue des enseignants: cette dernière devant être organisée à mon sens et aussi vite que possible de façon organique, dans la limite de nos moyens budgétaires.

A cet effet, le ministre-président sollicitera la Région wallonne et la Région bruxelloise en demandant un effort de 240 millions (180 millions pour la Région wallonne et 60 millions pour la Région bruxelloise) pour des crédits réservés à la résorption du chômage et indépendants des aides complémentaires déjà attribuées les années précédentes.

Ces crédits seront répartis entre les réseaux selon le nombre d'enseignants.

Cette opération se fera à titre expérimental en 1989-1990. Par ailleurs, l'Exécutif prévoit le dépôt d'un projet de décret en juin 1989 pour instituer ce recyclage qui sera applicable à tous les niveaux.

A défaut d'accord des Ministres régionaux, les crédits budgétaires que j'ai dégagés tels qu'ils figurent dans le projet et compensés à l'intérieur de mon enveloppe budgétaire seront utilisés au bénéfice de la formation continue dans l'enseignement fondamental et l'enseignement spécial.

Rénovation de l'enseignement

— L'Exécutif accordera toute son attention au bon fonctionnement de la Commission de rénovation de l'enseignement fondamental (CREF). Celle-ci constitue à mon sens l'instrument indispensable d'une rénovation perma-

nente à laquelle tous les partenaires de l'action éducative sont invités à participer. Un budget est prévu pour en assurer le bon fonctionnement.

— Dans le cadre de cette même politique de rénovation, prudente mais permanente et évaluée à rythme régulier, j'attacherai une attention particulière à l'apprentissage de la 2^e langue nationale.

A ce propos, la question souvent posée est celle de l'âge idéal pour l'apprentissage d'une seconde langue.

Les avis des pédagogues sont très partagés sur ce point. Et pourtant la question est importante. Déterminer l'âge d'un apprentissage est essentiel en pédagogie. Mais nous ne sommes pas dans le domaine des sciences exactes et une telle détermination est difficile et ne peut avoir un caractère absolu.

Je m'oriente vers la création d'une commission constituée de spécialistes mais aussi de praticiens; elle aura pour mission d'analyser ce problème en profondeur et de m'informer sur ce qui se réalise en matière d'apprentissage précoce d'une seconde langue dans les pays concernés par le plurilinguisme dans l'enseignement.

J'insiste également sur la nécessaire coordination avec le niveau secondaire. Toute initiative au niveau fondamental qui n'y aurait pas son prolongement cohérent a peu de sens. Par ailleurs, je compte renouveler en la matière le volume d'aides complémentaires octroyées l'an passé.

— L'éducation physique et psychomotrice des jeunes enfants figure également parmi les priorités. Elle s'inscrit dans la perspective d'une école fondamentale qui ambitionne le développement de tout l'enfant et de tous les enfants.

— Quant à l'introduction de l'informatique dans l'enseignement primaire, je ferai en sorte qu'une analyse soit faite sur l'utilité et les moyens d'y sensibiliser les enfants. Cet examen se fera dans le cadre du décret du 6 décembre 1984 sur l'étude de notions d'informatique adaptées aux différents niveaux d'enseignement et ce dans le respect de la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs.

Des enseignants sont chargés actuellement au sein des réseaux respectifs de suivre et d'encourager les expériences et réalisations en cours.

En tant que responsable de la bonne gestion des deniers de la Communauté, je veillerai à ce qu'une évaluation exhaustive soit dressée en temps voulu.

ENSEIGNEMENT SPECIAL

Chargé de l'enseignement spécial depuis seulement deux mois, je suis bien conscient de la nécessité d'être attentif aux orientations à lui donner.

Selon les études prédictives de l'inspection des Finances, la population de cet enseignement ne devrait subir qu'une légère réduction dans les prochaines années. J'en accepte l'augure.

Cependant, des questions de fond et de structure attendent parfois depuis des années, une solution. D'autres problèmes naissent de l'évolution des circonstances depuis la loi de 1970.

Dans la mesure des possibilités budgétaires, je me propose donc en ce qui concerne le fond :

- De susciter, grâce aux crédits inscrits à cet effet à mon budget, des actions de formation complémentaire et continuée des personnels, dans tous les réseaux;

- De créer, pour un certain nombre de cas difficiles à insérer dans le système des types établi par la loi, des dispositifs expérimentaux fonctionnant à l'intérieur du système des types, mais disposant de moyens différents et plus adaptés aux besoins des élèves.

Il s'agit notamment des polyhandicapés, des autistes, des dysphasiques, des épileptiques. Leurs effectifs sont proportionnellement très faibles, mais il importe d'assurer aux personnels qui en sont chargés une formation adéquate et d'aménager des structures propices à une action éducative efficace;

- De poursuivre, dans le cadre de l'enseignement spécial intégré prévu par l'article premier de la loi du 6 juillet 1970, le mouvement d'intégration qui s'inscrit dans la tendance internationale en la matière.

Toutefois, j'estime que cette action doit être prudente et progressive et demande une fixation précise de ses modalités ainsi que de la répartition des charges entre l'enseignement spécial et l'enseignement ordinaire;

- D'étudier, en concertation avec mon collègue M. Ylieff, le problème d'un enseignement spécial de promotion sociale, pour permettre à des handicapés adultes de compléter leur formation et leur socialisation, ou d'acquérir éventuellement les aptitudes nécessaires pour faire face à une apparition ou une aggravation du handicap;

- D'assurer la participation de l'enseignement spécial aux efforts entrepris pour lutter

contre l'échec scolaire, et particulièrement dans le cadre du projet des ZEP.

En ce qui concerne les structures et l'organisation scolaire :

- De pourvoir l'enseignement spécial fondamental et secondaire, du personnel qui lui fait encore défaut, et ce dans la mesure des possibilités et selon des modalités à déterminer;

- Dans l'enseignement secondaire spécial, d'ajuster aux réalités économiques l'éventail des sections et des finalités de la forme 3 (niveau professionnel);

- Dans l'enseignement secondaire spécial des formes 1 et 2, de mettre en œuvre des dispositifs plus souples et plus conformes aux besoins et aux possibilités des handicapés gravement atteints (horaires de référence moins contraignants, utilisation plus judicieuse de l'encadrement);

- Dans la forme 4 d'enseignement secondaire spécial, de poursuivre les expériences de mes prédécesseurs (3^e degré);

- De maintenir pour l'administration de l'enseignement spécial une structure spécifique, pourvue des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

En outre pour certains points particuliers :

- De poursuivre les efforts déjà réalisés en vue d'améliorer les conditions des transports scolaires;

- De susciter, en ce qui concerne les conditions d'octroi du certificat d'études de base, une concertation entre les parties intéressées, à savoir l'enseignement spécial fondamental et secondaire d'une part, et l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire (professionnel) d'autre part.

Je compte enfin mettre en œuvre les moyens nécessaires à une meilleure organisation des rentrées scolaires et notamment de veiller à réduire les inconvénients pédagogiques provoqués en début ou même en cours d'année scolaire par les changements qui surviennent dans le personnel enseignant.

TRANSPORTS SCOLAIRES

I

Le secteur des transports scolaires s'articule encore aujourd'hui sur trois manières de procéder, et cela en fonction des régions géographiques. Seule l'application progressive de la loi du 15 juillet 1983 permettra d'arriver à un mode de fonctionnement similaire partout.

En effet, il n'est pas inutile de rappeler :

— Que l'ensemble du transport scolaire de l'enseignement spécial est pris en charge par la Communauté que les zones soient ou non coordonnées;

— Que dans les zones non encore coordonnées, les transports sont à charge des pouvoirs organisateurs;

— Qu'enfin, la coordination des transports scolaires, mettant tous les élèves de tous les réseaux sur pied d'égalité, est effectuée pour :

• Le spécial :

+ tout sauf Bruxelles et dix communes du Hainaut;

• L'ordinaire :

+ toute la province du Luxembourg;

+ une partie de l'arrondissement de Namur et Dinant;

+ presque tout l'arrondissement Huy-Waremme et une partie de l'arrondissement de Verviers et des cantons de l'Est — province de Liège;

+ quelques communes du Hainaut (Beaumont - Chimay - Gerpinnes);

+ et rien au Brabant.

Si la plupart des élèves sont concernés par le transport vers l'école, seuls 25 000 bénéficient d'un service spécial de ramassage scolaire; les autres venant par leurs propres moyens ou en service public.

Parmi ces 25 000 élèves, 16 000 font déjà partie des zones coordonnées (plus ou moins 8 000 dans le spécial et plus ou moins 8 000 dans l'ordinaire). Les autres élèves sont ceux qui bénéficient d'un transport scolaire organisé par des écoles de la Communauté dans les zones non coordonnées.

II

L'article budgétaire prévoit les dépenses pour 807 900 000 francs dont l'essentiel 512 millions réside dans les frais de fonctionnement et dans les interventions pour les frais de transport de l'enseignement spécial subventionné et non encore coordonné. Un crédit (24 millions) a également été prévu pour le transport des élèves de la Communauté germanophone.

III

Au-delà de ces chiffres budgétaires, il est important de voir quelle politique peut être menée avec de tels moyens.

Nous l'avons déjà déclaré, notre souci est de poursuivre, en l'humanisant, l'action décidée en 1975, expérimentée depuis 1977 et concrétisée par la loi de 1983. Il est évident qu'il faudra aboutir à une situation commune pour tous les élèves de notre Communauté.

Mais il est vrai qu'un certain nombre de remarques, de critiques méritent réflexion. Je poursuis donc, pour l'instant, l'évaluation générale des services qu'avait lancée mon prédécesseur. Il semble d'ailleurs déjà évident qu'un certain nombre de situations pourraient être revues notamment dans la circulaire ministérielle de rentrée :

— La révision de l'interdiction de prendre en charge des enfants à moins de 1 500 mètres;

— L'adaptation des tarifs accordant par exemple la gratuité aux moins de 6 ans;

— Etc.

Afin de préparer ces modifications dites d'humanisation des transports scolaires à court mais aussi à long terme, je vais mettre en place incessamment une commission d'accompagnement où toutes les parties seront représentées.

Cette commission devra préparer aussi et j'en fais ma priorité, la mise en place des commissions consultatives prévues par la loi de 1983 et qui permettront un meilleur relais des différentes régions de notre Communauté et ainsi de mieux adapter nos réglementations aux intérêts de leurs utilisateurs.

J'ajouterai, et cet ajout n'est pas innocent, que la législation sur les transports scolaires prétend mettre les élèves de tous les réseaux sur un pied d'égalité. C'est un élément auquel je suis et resterai attentif.

CPMS

Nous avons, situation unique en Europe, la chance de pouvoir compter sur 165 CPMS pour le réseau de la Communauté, 49 pour l'officiel subventionné et 66 pour le libre subventionné.

Ils couvrent toute la population scolaire de la maternelle au supérieur non universitaire et cela pour toutes les formes d'enseignement.

Ils sont également ouverts à toute personne qui souhaite s'informer sur les études, les formations et les professions.

A mon sens, cet outil qu'est le CPMS pourrait et devrait être davantage exploité.

Sa richesse réside dans la tridisciplinarité c'est-à-dire l'approche globale des individus

dans leur composante médicale, psychologique et sociale.

L'élève est accompagné dans son cheminement, mais n'est pas pris en charge de manière thérapeutique.

Je souhaite que les rôles respectifs de l'IMS et des CPMS soient clairement définis et veillerai à éviter toute ambiguïté en la matière. Cette question est d'ailleurs particulièrement importante pour les CPMS de la Communauté qui, contrairement à ceux du subventionné, dans l'organisation de leurs activités couvrent les deux champs d'action.

Maintenant que le même pouvoir législatif, le même pouvoir exécutif sont de nouveau compétents pour les deux matières, les difficultés du passé devraient pouvoir être surmontées. Je m'y emploierai.

Je m'attacherai enfin à combler d'urgence un vide réglementaire. Suite aux dispositions de l'arrêté royal n° 467 portant rationalisation et programmation des CPMS, un certain nombre de membres du personnel technique ont perdu leur emploi.

Les dispositions nécessaires en matière de disponibilité et de réaffectation ont été prises par circulaire ministérielle, ce qui n'est pas sans inquiéter les intéressés. Il convient donc de régulariser d'urgence cette situation par la prise d'arrêtés de l'Exécutif.

*
* *

En ce qui concerne les investissements immobiliers, et pour l'ensemble des niveaux et réseaux, l'Exécutif a opté pour prolonger, durant l'année 1989, les raisonnements en vigueur, à savoir les dotations d'une part et la couverture d'autorisation d'emprunt d'autre part.

Quant aux Fonds des Bâtiments scolaires, ils sont réalisés de façon à pouvoir continuer, de manière raisonnable, leurs activités dans leur structure actuelle. Il a été tenu compte, pour ce faire, des réductions de l'enveloppe globale enseignement prévue à charge des trois Fonds pour la seule année 1989 et de l'existence des soldes utilisables pour les Fonds officiels. Ceci dit, l'Exécutif mettra en chantier sans délai l'étude de la définition d'une politique d'investissements basée sur des critères objectifs et au bénéfice de tous les réseaux.

La question également d'une vision globale des besoins en investissements immobiliers, dans l'ensemble de la Communauté, se trouve

aussi inévitablement posée ainsi que, comme le signale l'inspection des Finances dans sa note du 13 février 1989 sur l'« évolution budgétaire de la Communauté française », page 43, celle de la pratique, sans doute aussi inévitable, de la débudgétisation dans ce secteur, seule manière de reporter les problèmes dans le temps.

*
* *

Je ne voudrais pas oublier que je suis, conjointement avec M. Ylief, pouvoir organisateur de l'enseignement de la Communauté.

A ce titre et pour les niveaux qui relèvent directement de mes compétences, je veillerai à respecter strictement les dispositions statutaires en ce qui concerne plus particulièrement la désignation des enseignants temporaires. Je rappelle que, sur base de l'arrêté royal du 22 juillet 1969, ceux-ci doivent être appelés en fonction selon l'ordre de leur classement.

Je serai aussi particulièrement attentif à la résolution n° 15 de la loi du Pacte scolaire, qui prévoit, en matière de recrutement dans l'enseignement de la Communauté, une priorité absolue pour les porteurs d'un diplôme de l'enseignement officiel et neutre.

Ardent partisan de la concertation, je n'entreprendrai aucune réforme en matière de programmes ou de méthodes sans avoir recueilli l'avis des praticiens de l'enseignement dont je suis pouvoir organisateur : enseignants, chefs d'établissements, inspecteurs.

Enfin, l'érosion constante de la population scolaire de l'enseignement organisé par la Communauté n'est pas sans m'inquiéter. Je ne ménagerai pas mes efforts pour rendre à cet enseignement la place qu'il doit occuper sur la carte scolaire. Dans le cadre des dispositions constitutionnelles, à côté d'enseignements idéologiquement engagés qui se développent à l'initiative de personnes privées et de personnes de droit public, doit se développer un enseignement de la Communauté dont le caractère est obligatoirement neutre. C'est là une condition du régime de pluralité des réseaux qui est inscrit dans notre Constitution.

*
* *

C. Exposé du Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique

Pour la Communauté française ce mois de mars, qui dans les temps anciens marquait le

début de l'année, inaugure réellement une ère nouvelle.

C'est, en effet, la première fois que le budget de l'ensemble de l'enseignement est examiné par le Conseil et la commission de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

Jusqu'au 31 décembre 1988, les matières d'enseignement qui relevaient de la compétence du Conseil représentaient environ 4,7 milliards de francs : 2 milliards figuraient au titre I des dépenses culturelles — Education nationale et s'y ajoutaient 2,7 milliards pour l'enseignement artistique qui était une compétence cogérée.

A présent ce sont plus de 130 milliards de francs qui viennent accroître l'enveloppe budgétaire de l'enseignement.

Pour avoir œuvré en ma qualité d'ex-Ministre de l'Education nationale au transfert des compétences d'enseignement à notre Communauté française, je me réjouis d'avoir l'honneur de présenter ici le premier budget qui consacre notre autonomie sur le plan de l'éducation. Ce budget est important. Il est normal qu'il le soit à partir du moment où chacun prend conscience dans notre Communauté de l'équation de plus en plus évidente : savoir = pouvoir.

*
* *

1. *Le cadre budgétaire des moyens réservés en 1989 pour l'Education et la Recherche qui y est liée*

Le budget de l'Education et de la Recherche liée à celle-ci est établi en fonction des articles 38, 61, 62 et 73 de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions.

L'article 38 de cette loi définit un montant global forfaitaire de 124 milliards 256,6 millions.

Ce montant tient compte du budget de 1988, d'un accroissement de 2 p.c. des dépenses relatives au personnel et de la programmation sociale de 3 p.c. décidée pour 1989 (soit 2 p.c. d'accroissement des rémunérations et 6 000 francs d'augmentation du pécule de vacances).

Il ne faut pas perdre de vue, par ailleurs, qu'en 1990 seront ajoutés au montant précité 4 milliards 690,2 millions. Ces crédits ont été, en effet, temporairement gelés.

Ce gel résulte de différents facteurs :

— Une réduction de 1 400 millions octroyés au titre du déficit structurel, étant

donné que les charges du passé, en matière de dépenses fixes, sont assumées par l'Etat;

— Une réduction de 2 053,2 millions dans le secteur des bâtiments scolaires;

— Une réduction de 1 237 millions résultant du fait que la programmation sociale, d'un impact annuel estimé à 2 386 millions, n'aura d'effet que pendant trois mois en 1989.

La masse des moyens budgétaires mis à notre disposition — soit 124 milliards 256,6 millions — représente les 43,50 p.c. d'un prélèvement sur le produit de la taxe à la valeur ajoutée, abstraction faite de la part de la Communauté germanophone qui doit faire l'objet d'une dotation spécifique.

Cette masse de 124 milliards 256,6 millions est complétée par une intervention de l'Etat dans le financement des étudiants étrangers qui équivaut à 1 200 millions.

Les autres recettes, à l'exception de l'octroi pendant dix années d'un montant de 58,1 millions provenant de la recapitalisation des soldes du Fonds national de garantie et intéressant essentiellement le secteur subventionné officiel, sont dépourvues de récurrence.

Il s'agit des attributions uniques suivantes :

— 6 446,2 millions qui concernent les soldes positifs des Fonds des Bâtiments scolaires exprimés en moyens de paiement et disponibles au 31 décembre 1988;

— 2 246,6 millions qui concernent les soldes positifs des fonds de la section particulière à la même date et, plus précisément, les soldes des fonds des constructions des institutions universitaires et le solde du Fonds de la recherche fondamentale et collective.

Il convient de mentionner également 200 000 francs de recettes diverses.

Dans ces conditions, la masse des moyens dont dispose le budget de l'Education et de la Recherche y afférente correspond à un total de 134 milliards 207,7 millions.

*
* *

La comparaison avec l'année 1988 est malaisée; elle l'est notamment parce que le budget de l'Education nationale de ladite année comprend les moyens budgétaires destinés aux écoles germanophones et que, par ailleurs, le budget des recettes de la Communauté de 1989 est augmenté des soldes, dont une partie est, en fait, déjà affectée.

Cela dit, si l'on fait abstraction des soldes non récurifs de la Section particulière, le budget des recettes susvisé connaît une croissance de 2,48 p.c., compte non tenu des moyens réservés en 1988 aux écoles germanophones.

Ce pourcentage est hautement significatif. Il témoigne, en réalité, du maintien, en valeur réelle, des moyens d'action de l'année écoulée et il démontre que, contrairement au passé, loin d'être en diminution, le budget de l'enseignement est en expansion.

La détérioration qui a caractérisé, durant les années antérieures, les ressources affectées à l'Education trouve ici son épilogue. On ne peut que s'en féliciter.

L'heure est venue de promouvoir une politique volontariste d'enseignement puisque les moyens budgétaires mis actuellement à la disposition de la Communauté française pour organiser et subventionner l'enseignement sont suffisants.

Mais cette politique se doit d'être également responsable et rigoureuse, en se montrant à la hauteur des nouvelles missions de notre Communauté après la réforme institutionnelle de ces derniers mois.

Le pronostic de l'inspection des Finances : 40 milliards de francs en moins pour l'enseignement ?

Il y a quelques jours, la presse s'est largement fait l'écho d'un avis de l'inspection des Finances qui a chiffré l'évolution des rentrées et des dépenses de la Communauté française en matière d'enseignement pour la prochaine décennie, soit de 1989 à 1998. Emanant d'une institution dont on connaît et reconnaît l'autorité en Belgique, cet avis est à prendre très au sérieux. Selon l'inspection des Finances, le déficit cumulé après dix ans pourrait se situer entre plus ou moins 24 milliards de francs et 40 milliards de francs.

Qu'en est-il exactement ?

Voici ma réponse.

L'inspection des Finances accréditée auprès de l'Education nationale a procédé à une extrapolation mathématique du budget de 1989 pour les dix années à venir.

La démarche suivie en la circonstance est la suivante.

Les recettes sont exprimées en francs 1989 et estimées sur base de l'évolution de la population de moins de 18 ans.

L'évolution des recettes est fondée sur une évolution démographique qui ferait passer la population de moins de 18 ans de la Communauté française de 877 431 en 1988 à 868 811 en 1998.

Le taux de réduction de population estimé est le suivant :

1989 — 0,867 p.c.	1994 — 2,022 p.c.
1990 — 1,563 p.c.	1995 — 1,842 p.c.
1991 — 2,046 p.c.	1996 — 1,551 p.c.
1992 — 2,168 p.c.	1997 — 1,221 p.c.
1993 — 2,161 p.c.	1998 — 0,982 p.c.

Par ailleurs, les paramètres des articles 38, 39 et 40 de la loi de financement sont appliqués compte tenu notamment d'une prise en considération de 0,8 p.c. du taux de variation de la population concernée.

L'objectif d'une répartition des moyens budgétaires progressivement atteinte de 42,45 p.c. (F) et 57,55 p.c. (N) en 1988 est retenu au départ de la répartition de 1989, qui est de 43,50 p.c. (F) et 56,50 p.c. (N), avec une correction de transition stabilisée en termes nominaux au cours des années 1989, 1990 et 1991.

D'autre part, un montant annuel de 1 200 millions est prévu pour les étudiants étrangers.

En fonction de ce qui précède, l'évolution globale des recettes passerait de 125 milliards 615 millions en 1989 (hors soldes de la section particulière) à 126 milliards 549,3 millions en 1990.

Les recettes ainsi calculées, l'inspection des Finances établit les besoins, en francs 1989, poste par poste en fonction de l'évolution de la population scolaire et de l'octroi des biennaux au personnel enseignant.

Les hypothèses retenues pour les dépenses sont les suivantes :

— blocage à leur niveau actuel des constructions scolaires moyennant une croissance en volume des prix de 1 p.c.;

— diminution de 300 millions en 10 ans des dépenses de l'enseignement supérieur;

— constance des taux de scolarisation;

— corrélation efficace entre la dépopulation et l'encadrement.

L'inspection des Finances aboutit au schéma ci-après.

(en millions de francs)			
Année	Recettes	Besoins	Ecart
1989	125 615	127 713,3	- 2 098,3
1990	128 620,9	129 126,8	- 505,9
1991	128 133,6	128 781,9	- 648,3
1992	127 631,1	128 800,5	- 1 169,4
1993	127 260,5	129 260,7	- 2 000,2
1994	127 019,6	129 887,2	- 2 867,6
1995	126 821,5	130 646,3	- 3 824,8
1996	126 736,6	130 392,5	- 3 655,9
1997	126 688,2	132 324,3	- 5 636,1
1998	126 549,3	133 258,3	- 5 709,1
		Total	- 28 115,5
		Soldes	
		bâtiments	+ 2 891
		Autres	
		soldes	+ 915
		Déficit cumulé	24 306

Cette hypothèse prend en compte une croissance de la natalité en Wallonie telle que constatée entre 1978 et 1986. Si la croissance de l'évolution du taux de natalité devait plafonner à son niveau de 1987 (effet annuel + 150 millions), le déficit cumulé atteindrait 45 à 50 milliards moyennant par ailleurs toute une série de croissances annuelles récursives de crédit en volume et ceci pour un total de 1 889,9 millions (nouvelles constructions, augmentation du prix du carburant, etc.).

Tout cela sans aucune mesure nouvelle et dans un schéma où les hypothèses de natalité et d'évolution économique sont caractérisées par une grande incertitude.

Le rapport de l'inspection des Finances est — je le répète — un document intéressant certes dans la mesure où il constitue une tentative de prospective.

Cette tentative est cependant, elle-même, assortie de nombreuses réserves étant donné qu'elle est fondée sur une évolution non gérée des dépenses.

Le montant du déficit cumulé, tel qu'apprécié par l'inspection des Finances, est d'environ 24 milliards.

Il est porté, moyennant le développement d'hypothèses de croissance en nature d'une série de dépenses, à 45, voire 50 milliards.

Cela dit, cette projection de caractère strictement mathématique nécessite des corrections au vu d'éléments importants.

Il va de soi que les variations de population qui, pendant ces dix années connaîtront des croissances dans certains secteurs et des décroissances dans d'autres, pourront entraîner des adaptations techniques des normes d'encadrement dont l'étude doit être développée, mais qui pourraient conduire à une économie cumulée de $\pm 4,5$ milliards.

Une lutte efficace contre l'échec scolaire, que n'envisage pas le rapport de l'inspecteur, peut générer, dans les enseignements primaire et secondaire, une économie de ± 4 milliards.

L'augmentation des subventions et des frais de fonctionnement des écoles peut être envisagée dans le cadre de l'évolution inflationniste comme l'ensemble des moyens de l'enseignement. L'inspection des Finances part d'une hypothèse où une augmentation plus importante serait octroyée, dont le coût représente ± 4 milliards.

Le rapport examiné ne fait pas état de la récupération des rémunérations indûment payées et dont l'impact se situe entre 500 millions et 1 milliard par an, qui, dans le régime antérieur, retournait au Trésor.

En valeur cumulée ce facteur apporte au bas mot 7,5 milliards.

L'inspection des Finances reste sceptique quant à la détermination d'un parallélisme entre l'évolution du nombre d'élèves et du nombre de charges, particulièrement dans les enseignements supérieur et secondaire; des mesures administratives doivent être prises pour assurer la mobilité des enseignants afin d'atteindre cet objectif, ce qui pourrait rapporter près de 2,6 milliards.

La différence entre le mécanisme de l'indexation des salaires (indexation lissée par application sur la moyenne des quatre derniers mois) et l'indexation annuelle automatique des ressources attribuées réduit les besoins estimés en francs constants de près de 2,7 milliards.

Enfin, à aucun moment, l'inspection n'envisage le contexte de la trésorerie propre garantie à la Communauté à partir de 1992 et qui peut être de nature à générer des ressources appréciables.

En résumé, le rapport de l'inspection des Finances constitue une projection purement mécanique de la situation 1988-1989 et qui fait abstraction de ma volonté d'élaborer une politique gestionnelle.

Ainsi qu'il a été brièvement évoqué, le trou de 24 à 50 milliards qu'estime l'inspection des Finances n'est absolument pas inévitable et peut être résorbé par des mesures de gestion qui n'affectent ni l'emploi ni le fonctionnement

des écoles en dehors des effets naturels de la dénatalité.

Ceci dit, ce rapport a au moins pour mérite d'avoir mis en évidence la nécessité du développement de moyens de gestion plus efficaces du département.

A cet effet, il y aura lieu d'entamer le plus tôt possible des études macro-économiques du système éducatif, tout en se donnant les moyens réglementaires permettant d'adapter à tout moment les modalités des dépenses à l'évolution des ressources.

Cela présuppose trois choses :

a) La mise au point d'un bon outil de prévision à moyen et long terme :

- des populations scolaires;
- des normes d'encadrement;
- des moyens de fonctionnement;
- des investissements.

b) Une structure administrative capable de négocier, avec toutes les parties intéressées, les adaptations qui permettront de préserver l'équilibre budgétaire sans nuire à la qualité de l'enseignement.

c) Des orientations politiques et pédagogiques préalables dûment acceptées par les pouvoirs organisateurs.

2. Compétences et projets

L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 17 janvier 1989, fixant la répartition des compétences entre les Ministres de l'Exécutif de la Communauté française, stipule en son article 3 que le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique est compétent dans les matières suivantes :

- l'enseignement secondaire;
- l'enseignement de promotion sociale;
- l'enseignement supérieur non universitaire;
- le statut des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté;
- le Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat;
- le Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux;
- l'enseignement universitaire et la recherche y afférente;
- les crédits de recherche provenant des SPPS (Services de programmation de la politique scientifique), de la Santé publique et des Affaires économiques (Institut interuniversitaire des sciences nucléaires).

Au-delà de l'énoncé des matières sur lesquelles s'exerce ma compétence, il convient bien évidemment de prendre en considération la population scolaire qu'elles touchent.

Aussi me semble-t-il intéressant de vous livrer à présent une radioscopie chiffrée de l'enseignement francophone figurant dans mes attributions, à l'aide de tableaux et de graphiques qui font apparaître clairement la ventilation et l'évolution de ses effectifs.

L'enseignement secondaire compte aujourd'hui 348 515 élèves répartis entre les trois réseaux de la manière suivante :

Enseignement de la Communauté française: 94 685;

Enseignement subventionné officiel : 70 860;

Enseignement subventionné libre : 182 970.

Voici une description plus détaillée de son évolution :

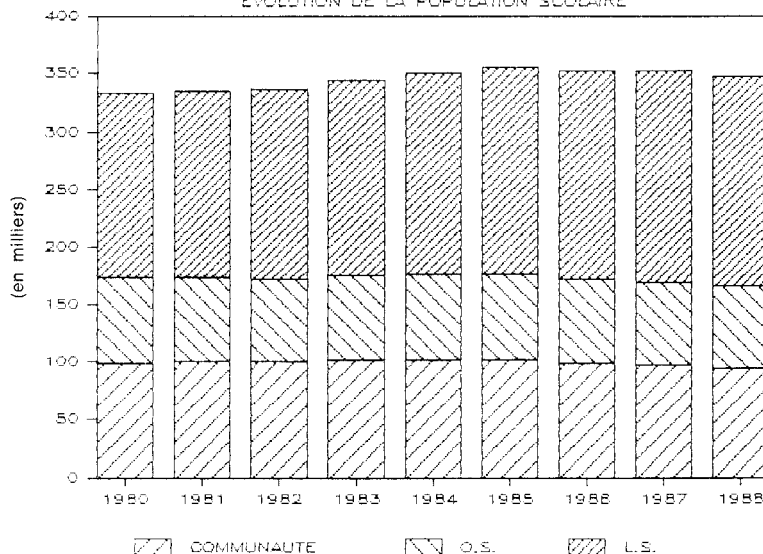
EVOLUTION DE LA POPULATION SCOLAIRE DANS LE REGIME FRANCOPHONE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Année scolaire	Communauté	Officiel subventionné	Libre subventionné	Total
1980 - 1981	99 306	73 990	160 189	333 485
1981 - 1982	99 688	73 612	162 036	335 336
1982 - 1983	99 703	72 695	164 814	337 212
1983 - 1984	101 552	73 980	169 037	344 569
1984 - 1985	101 527	75 279	174 593	351 399
1985 - 1986	101 557	75 673	178 415	355 645
1986 - 1987	98 645	73 916	180 515	353 076
1987 - 1988	96 792	72 743	183 369	352 904
1988 - 1989	94 685	70 860	182 970	348 515

Sources : organisation des études et CTI.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EVOLUTION DE LA POPULATION SCOLAIRE



L'enseignement supérieur non universitaire comprend, sur base des dernières données connues, 47 329 étudiants qui se distribuent comme suit:

Enseignement de la Communauté française: 9 134;

Enseignement subventionné officiel: 15 005;

Enseignement subventionné libre: 23 190.

En voici une vue d'ensemble de 1980 à 1987:

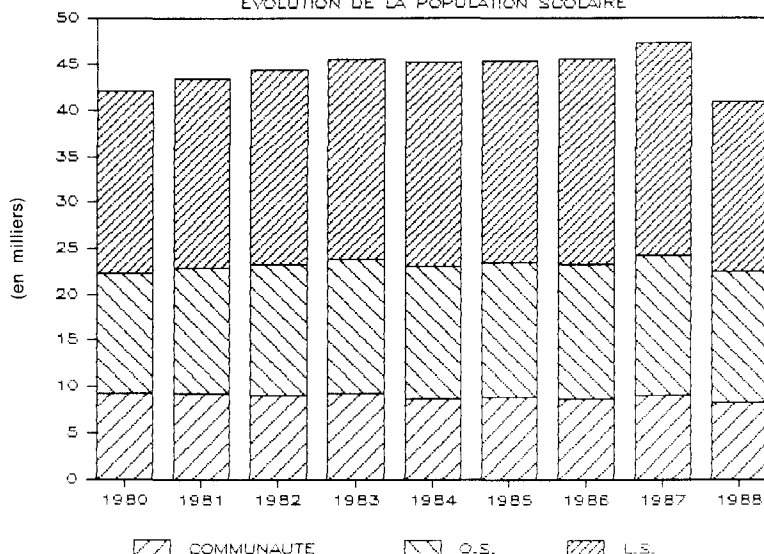
EVOLUTION DE LA POPULATION SCOLAIRE DANS LE REGIME FRANCOPHONE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Année scolaire	Communauté	Officiel subventionné	Libre subventionné	Total
1980 - 1981	9 232	13 097	19 806	42 135
1981 - 1982	9 199	13 697	20 513	43 409
1982 - 1983	9 075	14 222	21 057	44 354
1983 - 1984	9 241	14 554	21 704	45 499
1984 - 1985	8 613	14 536	22 076	45 225
1985 - 1986	8 783	14 581	21 976	45 340
1986 - 1987	8 654	14 614	22 309	45 577
1987 - 1988	9 134	15 005	23 190	47 329

Sources : organisation des études et CTI.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

EVOLUTION DE LA POPULATION SCOLAIRE



Quant à l'enseignement universitaire, sa population regroupe 49 917 étudiants qui se répartissent de la sorte:

Enseignement universitaire de la Communauté: 12 506;

Enseignement universitaire non confessionnel: 13 707;

Enseignement universitaire confessionnel: 23 704.

Le détail des effectifs repris ci-dessous jusqu'à l'année académique 1987-1988 propose en outre une répartition par université.

EVOLUTION DE LA POPULATION SCOLAIRE DANS LE REGIME FRANCOPHONE

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Universités

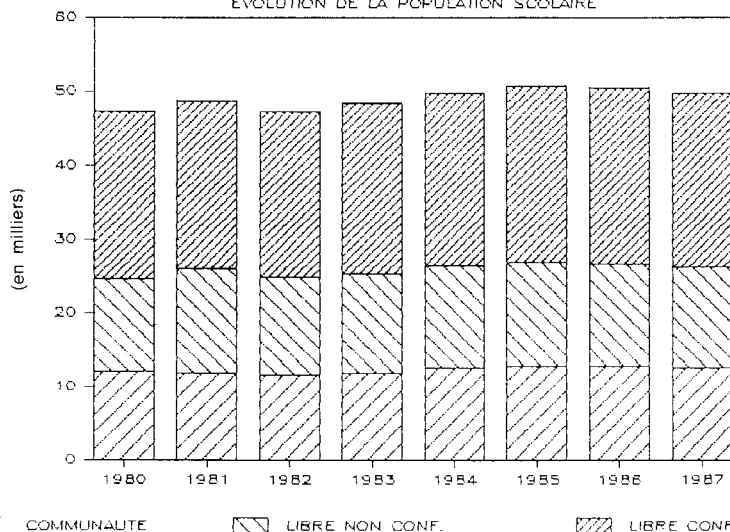
Année académique	ULg	UMS	FAGFM	ULB	FAPOM	UCL	FNDP	Saint-Louis	FUCAM
1980 - 1981	9 776	1 450	788	12 186	470	18 080	2 929	979	617
1981 - 1982	9 610	1 421	742	13 866	477	17 882	2 933	983	676
1982 - 1983	9 398	1 387	758	12 906	465	17 596	3 084	991	732
1983 - 1984	9 447	1 613	777	12 932	515	17 974	3 400	1 018	819
1984 - 1985	9 774	1 902	832	13 500	534	17 563	3 760	1 096	908
1985 - 1986	9 903	2 041	915	13 610	596	17 560	4 010	1 180	916
1986 - 1987	9 785	2 037	1 018	13 178	698	17 517	4 058	1 178	1 093
1987 - 1988	9 512	2 010	984	12 899	808	17 383	3 989	1 110	1 222

Universités

Année académique	de la Communauté	Libres non confessionnelles	Libres confessionnelles	Total
1980 - 1981	12 014	12 656	22 605	47 275
1981 - 1982	11 773	14 343	22 474	48 590
1982 - 1983	11 543	13 371	22 403	47 317
1983 - 1984	11 837	13 447	23 211	48 495
1984 - 1985	12 508	14 034	23 327	49 869
1985 - 1986	12 859	14 206	23 666	50 731
1986 - 1987	12 840	13 876	23 846	50 562
1987 - 1988	12 506	13 707	23 704	49 917

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

EVOLUTION DE LA POPULATION SCOLAIRE



Enfin, 120 890 élèves et étudiants se sont inscrits en 1987-1988 dans l'enseignement de promotion sociale, selon la distribution suivante:

Enseignement de la Communauté française: 26 746;

Enseignement subventionné officiel: 56 814;

Enseignement subventionné libre: 37 330.

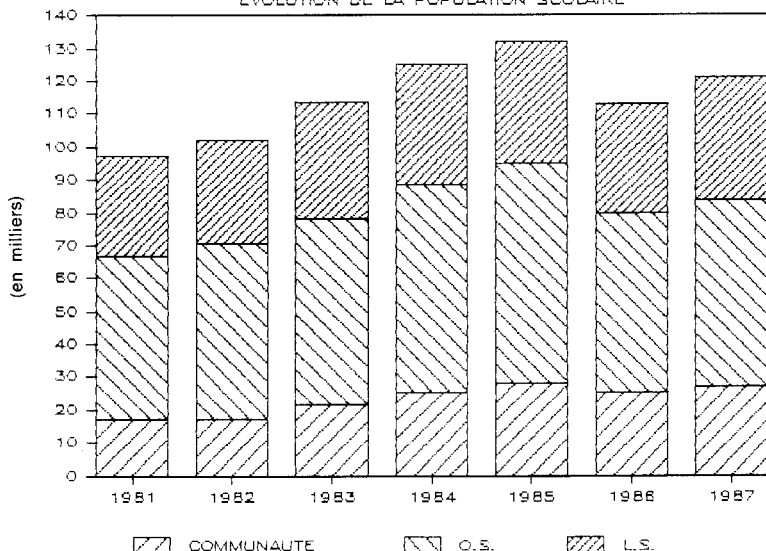
En voici le relevé de 1981 à 1987:

EVOLUTION DE LA POPULATION SCOLAIRE DANS LE REGIME FRANCOPHONE ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Année scolaire	Communauté	Officiel subventionné	Libre subventionné	Total
1981 - 1982	16 964	49 976	30 537	97 477
1982 - 1983	17 310	53 377	31 582	102 269
1983 - 1984	21 655	56 583	35 330	113 568
1984 - 1985	25 675	63 070	36 081	124 826
1985 - 1986	28 305	66 967	36 630	131 902
1986 - 1987	25 290	54 278	33 599	113 167
1987 - 1988	26 746	56 814	37 330	120 890

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

EVOLUTION DE LA POPULATION SCOLAIRE



Si l'on veut bien additionner les effectifs de la population scolaire concernée par les niveaux d'enseignement qui viennent d'être passés en revue, on constatera que 566 651 élèves et étudiants — plus d'un demi-million! — sont placés sous ma responsabilité.

Je mesure pleinement l'étendue de cette responsabilité, mais je suis heureux et fier de l'assumer.

Dès le début de mes fonctions ministérielles, j'ai fait le pari, pour notre Communauté française, d'une école qui gagne et j'entends remporter ce pari avec le concours de toutes et de tous.

Il y a trois semaines, lors de la discussion de la déclaration de politique générale de l'Exécutif de la Communauté française, nous avons très largement débattu des projets en matière d'enseignement. Aussi ne reviendrai-je pas sur tous ces problèmes dans mon exposé introductif.

Deux points me paraissent toutefois devoir être soulignés parce qu'ils illustrent de manière exemplaire ma volonté d'associer notre société tout entière à son école dans un réel esprit de concertation et de coopération.

Le Conseil de la Communauté française sera donc saisi prochainement d'un projet de décret créant le Conseil de l'éducation et de la formation. Y seront représentés les trois réseaux d'enseignement, les associations de parents, ainsi que les milieux socio-économiques.

Véritable parlement de l'éducation, ce conseil aura notamment pour missions de s'interroger sur l'adéquation et l'évolution de l'enseignement organisé ou subventionné par notre Communauté et de rechercher un consensus sur tout projet de réforme fondamentale.

La communautarisation de l'enseignement nous offre la chance exceptionnelle, à la veille du grand rendez-vous européen, de redéfinir la place de l'enseignement dans une société de progrès et de bien-être économique et social.

L'heure est à l'imagination et à l'innovation. Notre Communauté française aura besoin de l'apport de toutes ses forces vives pour déterminer d'un commun accord les choix éducatifs qui engageront son avenir.

La création du Conseil de l'éducation et de la formation ne poursuit pas un autre but.

D'autre part, je soumettrai au Conseil de la Communauté française un projet de décret qui accordera l'autonomie aux établissements relevant de la Communauté et qui instaurera à différents niveaux la participation effective des diverses composantes de la communauté éducative.

Longtemps attendue, la décentralisation de notre propre réseau d'enseignement verra ainsi le jour. Elle s'appuiera sur le Conseil pédagogique de l'enseignement de l'Etat installé le 30 novembre 1988, sur les districts socio-pédagogiques qui existent déjà et sur les conseils scolaires dont le projet de décret prévoit la création. Ces conseils, où siégeront les représentants de l'école, des parents, des élèves et des communautés locales, seront étroitement associés à la gestion de l'école et à la définition des objectifs de celle-ci.

En attribuant de plus larges responsabilités aux praticiens de l'enseignement, nous leur permettrons d'exercer leurs fonctions avec plus d'efficacité et de souplesse; en faisant collaborer les membres de la communauté éducative à la vie de l'école, nous les intéresserons directement à la formation de notre jeunesse; bref, en rendant notre système éducatif plus performant par une pédagogie adéquate et une politique concertée de l'éducation, nous contribuerons à rendre à l'enseignement organisé par la Communauté l'éclat qu'il n'aurait jamais dû perdre quand l'Etat en avait la charge.

J'en terminerai en disant quelques mots de l'enseignement universitaire et de la recherche scientifique.

A leur propos, il convient de faire remarquer que c'est délibérément qu'en cette première année de communautarisation de l'enseignement, l'Exécutif n'a apporté aucune modification par rapport à l'an dernier. En effet, comme il l'a été précisé dans la déclaration de l'Exécutif, ce n'est qu'après avoir entrepris une réflexion approfondie dans le cadre d'une large concertation que seront éventuellement revues les dispositions relatives au système de financement de l'enseignement universitaire, d'une part, et les affectations nouvelles des masses budgétaires destinées à la recherche, d'autre part.

En 1989, le financement des institutions universitaires sera donc assuré selon le mécanisme des allocations annuelles prévu par la loi du 27 juillet 1971; les « coûts forfaitaires par étudiant » ont cependant été augmentés de 2 p.c., de manière à répondre à l'accroissement des dépenses de personnel dues à l'indexation et à couvrir partiellement l'augmentation des frais de fonctionnement.

En matière d'investissements immobiliers, des moyens d'action de 450 millions de francs (225 millions pour les institutions de la Communauté, en crédit, et 225 millions pour les institutions libres, en autorisation d'emprunts) ont été inscrits au projet de budget.

Un effort particulier a été consenti cette année pour contribuer à l'achèvement du transfert de certaines institutions universitaires. C'est ainsi que l'université de Liège recevra 437 millions, celle de Louvain-la-Neuve, 250 millions et l'ULB, 50 millions.

L'enseignement universitaire et la recherche scientifique ont toujours été des atouts maîtres dans toute stratégie de développement.

Il est dès lors de l'intérêt même de notre Communauté d'assurer à nos institutions universitaires une autonomie et une responsabilité propres à créer les facteurs de son rayonnement et de sa prospérité.

* *

II. QUESTIONS PRELIMINAIRES

A. Précisions quant au libellé du dispositif du décret

Avant d'entamer la discussion générale, un commissaire souhaite avoir des précisions quant au libellé de certains articles du dispositif du décret. Ces précisions sont apportées par le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique.

Elles donnent lieu tout d'abord à la correction de deux erreurs matérielles :

— Article 1^{er} : *in fine*, il y a lieu de lire § 3 au lieu de § 5;

— Article 7 : remplacer « loi » par « décret ».

Des précisions sont apportées quant au contenu de certains articles du dispositif :

— Article 10 : un membre demande la raison du dernier alinéa de l'article 10 du dispositif, qui évoque le contentieux postérieur au 1^{er} janvier 1989.

Le Ministre rappelle qu'annuellement, le projet de budget de l'éducation prévoit que le produit du minerval peut servir à effectuer des remboursements dans le contexte d'un contentieux en la matière. Une disposition de même nature a été insérée dans le projet de décret de 1989 en limitant, comme il se doit, les paiements à effectuer aux obligations nées après le

1^{er} janvier 1989, date de l'entrée en vigueur de la communautarisation.

Le Ministre précise encore qu'est notamment visé par cette disposition le minerval payé par les étudiants étrangers originaires de pays membres de la CEE et qui devrait être remboursé à la suite du contentieux entre la Belgique et la Communauté européenne.

— Article 12: le même commissaire souhaite avoir des précisions quant au montant estimé des récupérations de sommes versées indûment, visées par cet article.

Le Ministre rappelle qu'en application de l'article 61 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989, la Communauté récupère les rémunérations indûment perçues. Les estimations effectuées tant par l'administration sur base des réalisations antérieures que par l'inspection des Finances sont de l'ordre de 500 millions dans le cadre du régime de récupération existant. Toutefois, ajoute le Ministre, des améliorations de son régime sont à l'étude et devraient normalement limiter le paiement de l'indu et par conséquent diminuer le volume des dépenses.

— Article 21: le même membre souhaite connaître la raison du report apporté à la mise en application de l'article 2 de l'arrêté royal n° 447 du 20 août 1986 modifiant l'article 36 de la loi du 29 mai 1959.

Le Ministre répond que l'arrêté en question pose des problèmes techniques particulièrement délicats en relation avec l'informatisation des services. Il consiste à réaliser le paiement direct des enseignants du subventionné par le département de l'Education nationale. L'opération technique est extrêmement complexe et a dû être reportée en raison à la fois de l'impréparation du département, mais aussi de celle des pouvoirs organisateurs.

Il convient dès lors de lui réserver un délai d'exécution suffisant afin d'éviter une précipitation qui pourrait provoquer d'inutiles et importantes perturbations dans le paiement des enseignants.

— Article 22: l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986 voit son application reportée; quelle en est la raison, demande le même commissaire.

Le Ministre rappelle que l'arrêté susvisé a pour objet de déterminer un coût forfaitaire par école et par élève dans l'enseignement de l'Etat. Les travaux menés à ce sujet ont mis en lumière des difficultés techniques très complexes et qui tiennent à la diversité des enseignements, à leur spécificité ainsi qu'à une grande diversité des infrastructures.

Le report de l'application de l'arrêté s'impose dans ces conditions, ajoute le Ministre, aussi longtemps qu'une définition équitable des coûts ne pourra être adéquatement définie.

B. Ordre des travaux

Après l'audition des trois exposés introductifs, plusieurs commissaires demandent une modification de l'ordre des travaux de la Commission. Ces commissaires souhaitent prendre connaissance des exposés des Ministres, distribués en séance, ainsi que du programme justificatif qui n'a pu être mis à leur disposition qu'au début de celle-ci.

Les intervenants demandent que la séance, initialement prévue pour ce jeudi 9 mars 1989 à l'issue des votes de la Chambre et du Sénat, soit annulée et que la discussion générale ne débute que le vendredi 10 mars à 10 heures.

La Présidente rappelle que le calendrier des travaux de la Commission a été arrêté lors de la Conférence des présidents, du commun accord de tous les chefs de groupes.

Après une brève interruption de séance, la Commission décide de faire droit à la demande d'annulation de la deuxième séance du jeudi 9 mars et de reporter le début de la discussion générale au vendredi 10 mars à 10 heures.

C. Communication du rapport de l'inspecteur des Finances

Plusieurs commissaires évoquent les articles parus récemment dans la presse, relativement à un rapport établi par l'inspection des Finances, quant à l'évolution probable des dépenses d'enseignement en Communauté française, au cours de la prochaine décennie.

Ces commissaires souhaitent que ce rapport soit mis à la disposition de la Commission.

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique rappelle qu'il est de pratique constante que les avis ou rapports des inspecteurs des Finances soient considérés comme des documents internes qu'il n'est pas d'usage de diffuser en raison du lien de confiance qui doit exister entre l'inspecteur des Finances, conseiller administratif et budgétaire du Ministre et ce dernier.

Cette conception est d'autant plus pertinente lorsque l'avis rendu porte non pas sur un dossier ponctuel mais sur une note d'analyse globale de politique budgétaire que l'inspecteur des Finances lui-même ne souhaite pas voir diffuser largement si on se réfère à l'introduction de son rapport.

Un commissaire s'étonne dès lors que le Ministre, dans son exposé introductif, ait consacré d'assez longs développements à un document qui ne peut être transmis à la Commission.

La Présidente signale qu'avant le début des travaux de la Commission, un membre avait formulé expressément la demande visant à ce que ce rapport soit mis à la disposition des commissaires. Cette demande a été transmise à l'Exécutif. C'est pourquoi, le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, tout en estimant ne pas pouvoir faire droit à cette demande à l'égard d'un document de caractère interne a, dans son exposé introductif, tenu à préciser sa position quant aux estimations de l'évolution des dépenses d'enseignement pour les prochaines décennies en se référant aux hypothèses avancées dans le rapport de l'inspecteur des Finances et en précisant sa position quant à ces hypothèses.

Un commissaire souligne qu'on discute en ce moment, au Parlement national, d'une amélioration du travail parlementaire, en particulier au niveau de l'examen des budgets, et regrette également que les parlementaires ne puissent recevoir tous les éléments d'appréciation dont ils pourraient avoir besoin pour effectuer leur contrôle, et cela d'autant plus que ce document a été largement commenté par la presse. C'est pourquoi, au cours de la discussion générale, ce commissaire va néanmoins rappeler les hypothèses émises par l'inspecteur des Finances pour apprécier l'évolution des dépenses d'enseignement au cours de la prochaine décennie et faire dès lors part à la Commission de son inquiétude quant à l'adéquation des recettes telles qu'elles sont fixées par la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions aux dépenses d'enseignement des exercices budgétaires prochains.

* *

III. DISCUSSION GENERALE

La Commission a décidé de procéder à une seule discussion générale pour l'ensemble des matières relevant de la compétence des deux Ministres. Le rapporteur a cru bon de regrouper les questions des commissaires par thèmes afin de faciliter la tâche des lecteurs.

1^o Présentation du budget — Procédure en commission — Suite donnée aux observations de la Cour des comptes

Un membre constate que le premier budget de l'enseignement de la Communauté française

représentait telle quelle la présentation des anciens budgets de l'Education nationale quant au libellé des articles et qu'il faudra attendre 1990 pour avoir une présentation nouvelle, propre à la Communauté française. Le même commissaire regrette également que le budget des recettes ait déjà été voté en commission des Affaires générales et estime qu'il serait plus logique qu'on vote dans une même commission à la fois le budget des recettes et des dépenses relatives à l'enseignement.

Des membres regrettent de n'avoir pu recevoir le programme justificatif plus tôt. Lorsqu'on discute d'un budget communal, ajoute un membre, les conseillers disposent du document sept jours avant la discussion; certes, le règlement du Conseil parle de trois jours, mais il n'y avait pas ici de programme justificatif. Des initiatives pourraient être prises par la présidence, suggère ce membre, pour protéger, en cette occurrence, le travail parlementaire.

Plusieurs commissaires approuvent l'Exécutif d'avoir présenté aussi rapidement le budget 1989. Un membre fait remarquer qu'on discute encore, à la Chambre et au Sénat, de projets de budget portant sur l'année 1988. Il est exact qu'on ne trouve pas encore, dans ce budget, l'imagination et l'innovation dont il est question dans les discours, ajoute l'intervenant, mais sans doute les intentions pourront-elles se transformer en actes dès l'année scolaire à venir.

Les membres de la Commission ont pu prendre connaissance de l'avis officiel transmis à la Présidence du Conseil par la Cour des comptes à l'occasion de l'examen du budget de l'enseignement. Un membre souhaite connaître les suites qui seront données aux observations de la Cour des comptes, principalement quant à la nécessité de créer un Titre VI qui devrait être consacré au budget des services à gestion séparée. Rappelant que la Cour des comptes a déjà formulé cette observation lors de l'examen du budget de l'enseignement par le Parlement national, l'intervenant souhaite connaître la position de l'Exécutif à cet égard.

Un membre se dit déçu par les exposés qui concernent essentiellement une analyse des orientations budgétaires par niveau d'enseignement — le fondamental, le secondaire, le spécial et le supérieur. Il rappelle que le Roi, dans son discours aux corps constitués, a souligné l'importance de « l'enseignement et la formation professionnelle ». Il faut effectivement miser, avant tout, sur la formation face aux défis de demain, et l'intervenant se déclare déçu par les discours entendus, qui mettent trop l'accent, estime-t-il, sur les orientations budgétaires plutôt que sur les missions de l'enseignement.

2° Evolution future des dépenses d'enseignement

Plusieurs commissaires souhaitent aborder, au cours de la discussion générale, le contenu du rapport de l'inspecteur des Finances relatif à l'évolution future des dépenses d'enseignement. Il importe en effet de savoir, estiment ces commissaires, si les recettes qui vont être mises à la disposition de la Communauté française en application de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions seront suffisantes pour garantir un enseignement de qualité ou bien si l'on doit s'attendre à un déficit cumulé situé dans une fourchette de 25 à 50 milliards.

Selon un premier intervenant, les francophones ont obtenu un mauvais résultat lors de la négociation sur le financement des nouvelles compétences communautaires et l'on aurait dû avoir davantage le souci de préserver les conditions d'un fonctionnement efficace de l'enseignement communautarisé.

Ce commissaire rappelle que le nouveau mode de financement de l'enseignement ne permettra plus les dépassements de crédits. Or, ajoute l'intervenant, les cahiers successifs élaborés par la Cour des comptes révèlent que même dans les années où la rigueur était particulièrement de mise à l'Education nationale, des dépassements importants devaient justifier des ajustements de ce budget. Ce commissaire signale que le dernier cahier de la Cour des comptes (le 141^e, reçu en décembre 1988) conclut à une insuffisance de 1 milliard 42 millions (717 millions en dépenses fixes dont 541 millions pour les budgets de l'Education nationale des deux régimes).

Selon ce commissaire, le rapport de l'inspecteur des Finances confirme globalement ce qu'avait appris le Centre de traitement de l'information, à savoir que la charge des traitements s'accroîtra et restera importante jusqu'en 2002 (c'est-à-dire davantage que pendant les dix années à venir) en raison de l'effectif élevé d'enseignants aujourd'hui quadragénaires. L'accroissement de la rémunération de ces enseignants en raison de leur ancienneté va aller à contre-courant des courbes de natalité qui, pour leur part, vont influencer directement l'octroi des montants de base à l'enseignement communautarisé, montants qui ne tiennent pas compte de la croissance barémique.

Ce commissaire souligne que les « mises en disponibilité pour défaut d'emploi » vont rester à charge du budget de l'Enseignement, mais le mode de financement n'en tient pas un compte suffisant: si la dénatalité fait perdre des emplois, elle n'empêche pas que les titulaires

des emplois perdus continuent d'être payés. Dès lors, ce membre se demande comment l'Exécutif pourra faire face, au fil du temps, à cette obligation dont il n'a pas été tenu compte (ou pas suffisamment) lors de la négociation nationale.

Le même commissaire rappelle alors les hypothèses sur lesquelles s'est fondé l'inspecteur des Finances. Celles-ci envisagent les recettes en francs 1989, estimées sur la base de l'évolution de la population âgée de moins de 18 ans dans les années concernées et donc des naissances en 1987 et après cette date. Il est à remarquer que pour les dépenses d'enseignement, l'hypothèse de départ est moins aléatoire: en 1998, les élèves entrant au niveau secondaire (le plus important au point de vue budgétaire) seront nés en 1986, année dont le nombre de naissances est connu.

La deuxième hypothèse sur laquelle se fonde l'inspecteur des Finances concerne la population scolaire à Bruxelles. Il estime que le rapport 85/15 devrait davantage correspondre à la réalité que le rapport 80/20 prévu dans le système légal de financement, en raison notamment du rôle de la population immigrée. A ce propos, ce commissaire souhaite connaître l'évolution, pour 1989, du nombre d'enfants musulmans (inscrits au cours de religion islamique) par réseau, tel qu'il figure dans le rapport D'Hondt relatif au budget 1987 de l'Education nationale.

La troisième hypothèse sur laquelle s'est fondé l'inspecteur des Finances, poursuit ce commissaire, a trait à l'accord de programmation sociale dont l'impact a été chiffré par le gouvernement pour chacune des Communautés.

La quatrième hypothèse retenue est que les dépenses seraient fixées à législation constante, sauf là où une modification de la réglementation existante semble inéluctable.

Selon l'intervenant, dans son réexamen des hypothèses sur lesquelles l'inspecteur des Finances s'est fondé, le Ministre Ylief a érudé celles qui font référence à l'arrêt complet des investissements universitaires, au non-remplacement des bus scolaires de l'Etat et enfin au maintien de la population scolaire de l'enseignement de promotion sociale à son niveau 1987-1988 (soit 25 p.c. plus bas qu'au cours des deux années précédentes).

L'intervenant ajoute que contrairement à ce qu'a affirmé le Ministre, le déficit cumulé évalué par l'inspecteur des Finances à 24 milliards 306 millions serait plutôt optimiste car ce déficit pourrait plutôt être de l'ordre de 45 à 50 milliards si la croissance de l'évolution du

taux de natalité devait plafonner à son niveau de 1987. Cette dernière évaluation pourrait être plus réaliste, estime ce commissaire, car elle prendrait en compte les promesses en matière de constructions scolaires, la hausse probable du coût de l'énergie, l'augmentation du coût forfaitaire par étudiant pour la recherche, etc.

La réalité, estime l'intervenant, pourrait s'approcher davantage du maximum envisagé (soit 45 à 50 milliards) que du minimum évalué à 25 milliards.

Ce membre s'inquiète dès lors de l'optimisme persistant du Ministre Ylief quant à l'évolution probable des dépenses d'enseignement et souhaite des précisions complémentaires quant aux économies probables qui, selon le Ministre, n'auraient pas été suffisamment prises en compte par l'inspecteur des Finances, soit :

1^o des adaptations techniques des normes d'encadrement dont l'étude devrait être développée et qui permettraient une économie de 4,5 milliards;

2^o une lutte plus efficace contre l'échec scolaire qui permettrait de réaliser environ 4 milliards d'économies.

Rappelant que le Ministre a qualifié cette fréquence des échecs scolaires comme une situation désolante, anormale, inacceptable, le membre se demande dès lors si l'on peut vraiment s'attendre à ce que cette lutte contre l'échec scolaire entraîne au fil du temps des économies, plutôt que des dépenses supplémentaires.

Ne faudrait-il pas envisager au contraire un accroissement des charges au niveau des centres PMS, éviter les classes surpeuplées dans l'enseignement maternel et au premier niveau de l'enseignement primaire, améliorer la coordination entre les différents niveaux de l'enseignement fondamental. Si l'on veut, comme l'a affirmé le Ministre Grafé, développer les efforts menés depuis dix ans en faveur de la rénovation de l'enseignement fondamental (CREF, etc.), cela impliquerait au contraire, estime ce commissaire, de nouvelles dépenses.

Quant aux subventions, leur montant est en principe indexé, mais depuis plusieurs années, il est bloqué. Or, a rappelé l'inspecteur des Finances, ce blocage ne pourra plus être accepté longtemps par les pouvoirs organisateurs, d'autant qu'une partie importante de ces subventions sert à payer des salaires. Il faut savoir en outre que la répartition de la population scolaire indique une diminution proportionnellement plus forte à l'Etat que dans les réseaux subventionnés, ce qui implique une

augmentation proportionnelle de ces derniers et donc des subventions.

Le même commissaire s'inquiète encore du parallélisme entre l'évolution du nombre d'élèves et du nombre de charges, et se demande comment la mobilité des enseignants dans l'enseignement secondaire et supérieur pourrait rapporter 2,6 milliards. Ce membre demande s'il sera dérogé au droit statutaire concernant la réaffectation après une mise en disponibilité, combien de titulaires seront concernés et en quoi consistera leur « recyclage ».

Un autre commissaire, à propos des possibilités d'économies à réaliser par la récupération du paiement de sommes indues, s'inquiète des problèmes sociaux sous-jacents. Il évoque l'hypothèse où des traitements indus continuent à être payés pendant plusieurs mois par erreur par le département de l'Education nationale, puis réclamés aux intéressés. Ces réclamations entraîneront inévitablement des problèmes sociaux et ce membre estime qu'idéalement, ce recouvrement de paiements indus devrait tendre à zéro.

Ce même commissaire s'inquiète de savoir si le département envisage de réaliser des économies par capitalisation de sa trésorerie en retardant volontairement les paiements dus à ses créanciers (personnel et fournisseurs) et il insiste pour que les paiements dus par le département aient toujours lieu, comme il se doit, sans délai.

Un autre commissaire rappelle qu'en novembre 1988, le Ministre Ylief avait avancé l'évaluation d'une diminution probable du budget des recettes de la Communauté française afférentes à l'enseignement de l'ordre de 2 à 5 milliards en dix ans. Par contre, en février 1989, l'inspection des Finances a avancé une évaluation qui aboutirait à un déficit probable de 45 à 50 milliards d'ici fin 1998.

Ce commissaire constate que l'exposé du Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique a été presque entièrement consacré à ce rapport, afin d'en relativiser certaines hypothèses et d'impliquer d'autres paramètres, mais ce membre souhaite savoir quelles sont, en définitive, les conclusions du Ministre, c'est-à-dire son estimation du déficit probable en dix ans. Apparemment, ce ne sera pas 2 à 5 milliards, ni 45 à 50 milliards.

Un autre commissaire souhaite également des précisions quant aux méthodes suivies pour réaliser certains calculs et s'interroge également sur les économies à réaliser par « des adaptations techniques des normes d'encadrement qui pourraient générer une économie de 4,5 milliards ». Le Ministre va-t-il favoriser les formes

d'enseignement les moins coûteuses au détriment des plus coûteuses ? Ce membre s'étonne à son tour que la lutte contre l'échec scolaire puisse générer, dans l'enseignement primaire et secondaire, une économie de 4 milliards et se demande si le Ministre a envisagé de ne plus subventionner les écoles pour les bisseurs.

Le rapport de l'inspection des Finances ne fait pas état, a affirmé le Ministre, de la récupération des indus. Or, l'impact des rémunérations indûment payées augmente tout le temps. Le conflit entre le pouvoir communautaire et le pouvoir national a-t-il été réglé à ce propos ? A qui vont revenir les indus récupérés et comment va-t-on les récupérer ?

3° Perspectives de la trésorerie à court terme

Un commissaire rappelle le budget global de la Communauté française pour 1989 et évalue le déficit probable pour les anciennes compétences à 5 milliards 365 millions, soit les 14,3 p.c. prévus par la loi spéciale de financement en son article 42, § 1, à financer par la Communauté.

Ce commissaire demande si la Communauté a déjà contracté des emprunts, sinon comment va-t-elle faire face à ce déficit à court terme de sa trésorerie ?

En ce qui concerne les nouvelles compétences, ce commissaire évalue le manque de trésorerie à court terme à 2 milliards. Il s'étonne alors de l'inscription au budget 1989 de dépenses, tels les nouveaux investissements pour cabinets ministériels, qui ont plus que doublé, ou les nouveaux investissements universitaires pour 720 millions. Or, il faudra tenir compte vraisemblablement d'une nouvelle tranche d'indexation en 1989, de l'ordre de 400 millions.

Ce commissaire estime dès lors que le déficit à court terme probable sera d'environ 3 milliards 200 millions pour les nouvelles compétences, et de 5 milliards 300 millions pour les anciennes compétences, soit un total de 8 milliards 500 millions ; il souhaiterait connaître les conclusions de l'Exécutif à ce sujet.

Un autre commissaire évalue également le déficit probable à court terme et donc la nécessité d'un financement par l'emprunt à 8 milliards et non à 5 milliards 300 millions, comme annoncé. Le même membre réfute d'autre part l'observation selon laquelle l'indexation des traitements sera en retard sur celle de la dotation : il y aura en effet une indexation des traitements dès le 1^{er} septembre 1989 alors que l'indexation de la dotation ne se produira qu'en 1990.

4° Comparaisons internationales des dépenses d'enseignement

Un commissaire souhaite obtenir la comparaison des dépenses d'enseignement avec celles d'autres pays de la CEE. Elles représentaient, pour la Belgique, en 1987, 5,3 p.c. du produit intérieur brut. Ce membre souhaite également connaître l'évolution des charges budgétaires complètes et l'attribution des emplois budgétaires non organiques par réaffectation.

5° Stabilité — Souplesse — Concertation

Un commissaire insiste sur la nécessité que cette première année de la communautarisation de l'enseignement s'opère en évitant tout bouleversement, surtout au niveau de la vie quotidienne des écoles des différents réseaux. Il souhaite notamment que les circulaires puissent arriver dans les meilleurs délais afin que la rentrée scolaire s'effectue sans difficulté aucune.

Le même membre souhaite que les Ministres s'engagent dans un processus de consultation étendu à l'ensemble de toute la communauté éducative.

Il souhaite connaître notamment le rôle qui sera exactement imparté au Conseil de l'éducation francophone ; il espère que celui-ci pourra associer à ses travaux les principaux acteurs de la vie associative socio-culturelle et qu'il coordonne également son action avec le secteur de la formation professionnelle.

Il faut, déclare un autre commissaire, en ce moment de communautarisation de notre enseignement, dresser l'état des lieux et recenser les besoins. Comment ? Peut-être effectivement, comme le suggère le Ministre, en convoquant des états généraux mais en tout cas en concertation avec les enseignants, les experts, les associations de parents, les responsables du monde économique et du monde culturel ainsi que les responsables du corps médical, bref, avec tous ceux qui sont partie prenante du système éducatif comme acteurs, comme partenaires, comme usagers. Ce membre plaide pour des « états généraux de l'enseignement francophone », confrontation indispensable pour dégager un consensus véritable le plus large possible, des objectifs clairs, une politique globale à long terme qui donne vraiment à chacun sa chance et à la démocratisation de l'enseignement un contenu concret. Le même intervenant estime aussi qu'il faut accroître le rôle et les responsabilités des parents à l'école et redéfinir les rythmes scolaires. Il demande qu'ait lieu en 1989 ce grand débat sur l'éducation et la formation.

Un autre commissaire fait observer que l'intention de l'Exécutif était d'associer, le plus largement possible, l'ensemble des personnes qui s'occupent d'éducation aux travaux d'un « parlement de l'éducation ». Qui va en être? Quel est le calendrier prévu? Le « parlement de l'éducation » pourra-t-il être mis en place avant les vacances d'été? Est-ce dans ce cadre que le Ministre envisage l'élaboration d'un Pacte scolaire de la Communauté française?

La composition de nombreux conseils supérieurs, souligne encore un membre, vient à échéance les prochains mois. C'est le cas notamment du Conseil supérieur de l'enseignement paramédical. Il faudrait prendre en compte, lorsqu'on procédera à la désignation des membres du nouveau conseil, la représentation de l'enseignement libre non confessionnel.

6° Le personnel enseignant et administratif

Un commissaire souligne que les mesures de démantèlement de la fonction publique ont été particulièrement drastiques dans le secteur enseignement qui fut le plus touché à partir de 1981, amenant une réelle démotivation d'un personnel de plus en plus mal considéré. Il est évidemment impossible, ajoute ce commissaire, de redresser la situation en quelques mois, mais il estime que l'action des Ministres s'inscrit dans la bonne direction car on peut constater qu'il n'y a plus désormais de nouvelles mesures d'économie touchant le personnel enseignant.

Le même commissaire souhaite également une meilleure utilisation du personnel administratif et un meilleur équipement de l'administration de l'éducation en moyens techniques modernes.

Il est essentiel, estime cet intervenant, de faire davantage confiance aux responsables sur le terrain qui, grâce à cette plus grande autonomie qui leur sera accordée, se sentiront davantage valorisés et agiront en conséquence avec plus d'efficacité et plus de sens des responsabilités.

D'une manière générale, ajoute ce commissaire, il faut assouplir les rouages administratifs qui contrarient cette responsabilisation du personnel enseignant et administratif. C'est un défi que doit relever l'Exécutif de la Communauté française, ajoute-t-il: redonner courage et espoir au personnel sur qui repose l'enseignement. Il faut que les enseignants se sentent davantage considérés, alors qu'ils ont une des missions les plus essentielles à accomplir: celle de former la jeunesse et surtout de lui apprendre à apprendre.

Un autre commissaire souligne que la démotivation du personnel enseignant est effectivement un grave problème mais qu'il serait puéril et un peu court de rejeter la faute de cette absence de motivation sur les Ministres libéraux qui se sont succédé au département de l'Education nationale.

Plusieurs commissaires expriment leur satisfaction devant la volonté exprimée par les Ministres d'œuvrer en faveur du recyclage et de la formation complémentaire des enseignants, volonté concrétisée par plusieurs inscriptions budgétaires nouvelles. C'est particulièrement important dans l'enseignement spécial, souligne un membre.

Un autre membre situe la formation continuée dans les urgences; c'est un enjeu essentiel, un outil indispensable à l'adaptation de chacun, ajoute ce commissaire.

Un autre commissaire demande si ces initiatives en faveur de la formation continuée des enseignants seront concrétisées par des dispositions décrets.

Un autre membre souligne qu'elle ne peut être uniforme et qu'il faut tenir compte des diverses spécificités, notamment pour les enseignants qui participent aux expériences des zones d'éducation prioritaires ou ZEP. Quels sont exactement les crédits qui permettront au Ministre de réaliser les objectifs poursuivis? Ce commissaire souhaiterait notamment obtenir davantage d'explications à propos du passage de la déclaration de l'Exécutif où il est question, dans ce cadre, d'une éventuelle contribution financière des Régions.

Ce commissaire déclare qu'il se réjouit de tout ce qui tend à favoriser la coopération entre Communautés et Régions mais il faut connaître le fondement juridique qui permet de justifier un escompte de 180 millions provenant de la Région wallonne et de 60 millions en provenance de la Région bruxelloise.

Un autre commissaire apprécie également l'effort consenti par l'Exécutif pour la formation continuée des enseignants, qui répond, dit-il, à un réel besoin rencontré par cette profession. Mais l'intervenant s'interroge sur les actions précises qui seront accomplies sur base des divers crédits inscrits à cet effet au budget.

Ce commissaire rappelle qu'il existe en effet actuellement au moins 25 filières de formation continuée et de recyclage organisées à l'intention des enseignants (par les syndicats, par les associations d'enseignants, etc.). L'intervenant souhaite dès lors une mise en ordre de ce secteur, une plus grande coordination organisée par l'Exécutif; il préconise également qu'un

audit soit commandé en vue d'apprécier l'efficacité des filières de formation qui existent actuellement.

Le même intervenant souhaite savoir si les enseignants pourront valoriser (et de quelle manière) l'effort consenti en accomplissant une formation complémentaire ou un recyclage. A-t-on envisagé des formules de gratification de cet effort?

Un membre souhaite connaître les critères qui ont prévalu récemment lors de nombreux remplacements d'emplois d'inspecteurs, de directeurs, de diverses fonctions de promotion et de sélection. Ces critères, estime ce commissaire, ne semblent pas faire présager d'une éventuelle dépolitisation de l'enseignement de la Communauté.

Un autre membre souhaite également connaître la position officielle du Ministre en ce qui concerne les fonctions de sélection et de promotion occupées par du personnel non nommé (lorsqu'il y a insuffisamment de personnel breveté). Ce commissaire signale que les temporaires qui occupaient ces fonctions ont été priés de retourner à leurs études, ce qui ne s'était jamais fait à cette échelle.

Un autre membre se préoccupe du remplacement du personnel temporaire qui deviendra agents contractuels subventionnés. La Communauté va-t-elle prendre en charge le traitement des ACS?

Evouquant le dégagement de 600 millions de crédit pour la formation professionnelle décidé à Val Duchesse, ce commissaire demande s'il serait possible d'engager des enseignants en disponibilité pour ces actions de formation d'adultes, tandis que ces enseignants seraient pour leur part remplacés, dans l'enseignement, par des ACS. Certains enseignants pourraient en effet souhaiter pouvoir quitter l'enseignement de plein exercice et s'intéresser à ces opérations-pilotes de formation d'adultes.

La mobilité des enseignants ne présente, rappelle un membre, que des avantages pour les jeunes universitaires et est donc une expérience à favoriser. Une question écrite posée sur ce thème, signale ce commissaire, a obtenu une réponse rapide qui aurait cependant pu être plus substantielle. Peut-être faut-il reprendre cette question dans les accords internationaux? Il y a effectivement de nombreuses difficultés auxquelles il importe de remédier dans ce domaine, sur le plan matériel, sur le plan du calendrier, sur le plan de la validité des diplômes.

Un membre demande encore des précisions quant au plan d'informatisation de l'administration; est-il exact que ce plan n'est qu'à moitié

réalisé et qu'il y ait une certaine mauvaise volonté de la part de certains fonctionnaires?

7° Les subsides de fonctionnement

Un commissaire rappelle que l'arrêté royal n° 413 qui prévoit une somme forfaitaire par école et une somme forfaitaire par élève, n'a jamais été exécuté; son application est reportée à janvier 1990. Ce membre souhaite également des précisions sur ce retard et sur les modalités actuelles du calcul des subsides de fonctionnement. L'intervenant souhaite encore savoir si le Ministre envisage de réindexer les subsides de fonctionnement.

8° Les projets pédagogiques

a) *Vue d'ensemble sur les projets pédagogiques*

D'une manière générale, un membre souhaiterait être informé des projets pédagogiques des deux Ministres.

Pour un autre commissaire, il ne suffit pas de se fixer des objectifs purement quantitatifs, il ne faut pas s'enfermer dans des réflexes corporatifs ou des réformes sectorielles, encore moins se perdre dans de grands projets utopiques. Il faut d'urgence définir les missions, les méthodes, les moyens à mettre en œuvre pour que notre système de formation soit à la mesure d'un monde où les métiers et les professions se transforment sous nos yeux et où la mobilité professionnelle devient une règle. L'intervenant rappelle alors à titre d'exemple des définitions de ces missions, les discours des recteurs Macq (UCL) et Bodson (ULG).

b) *Lutte contre l'échec scolaire*

Plusieurs membres situent la lutte contre l'échec scolaire dans les priorités. C'est dès la maternelle, insiste un membre, qu'il faut mettre en place un plan de bataille.

Un commissaire souhaite connaître la concrétisation budgétaire de la volonté politique exprimée par les Ministres de lutter contre l'échec scolaire. Quels seront les moyens d'action mis en œuvre pour cette lutte? Quelle position les Ministres adoptent-ils vis-à-vis de la formule 5/8? Le même intervenant souhaite connaître l'accueil qui sera réservé à la proposition de décret tendant à subsidier les écoles de devoirs, celles-ci étant également un moyen de lutte efficace contre l'échec scolaire.

c) Les zones d'éducation prioritaires

Plusieurs commissaires se réjouissent de l'initiative prise en vue de la création de zones d'éducation prioritaires et souhaitent une concrétisation aussi rapide que possible de ce projet.

Rappelant qu'une commission consultative a été installée, un commissaire demande si les conclusions pourraient déjà trouver leur aboutissement pour l'organisation de la prochaine année scolaire.

Est-il exact que dans un premier temps, six zones prioritaires vont être désignées, et cela dès la prochaine rentrée scolaire ?

Un autre commissaire souhaite également connaître l'état d'avancement de cet important dossier, le nombre de ZEP qui seront installées, les régions où elles seront situées, l'égalité des chances entre les petites régions et les grands centres urbains pour être retenus en vue de la création d'une ZEP.

Un autre commissaire souligne que cette initiative doit permettre de sortir de la marginalisation un grand nombre d'enfants de milieux défavorisés et souhaite une concrétisation rapide de cette expérience, qu'il juge extrêmement intéressante.

Un autre membre se demande si, à l'inverse, l'Exécutif entend prendre également des mesures pour les élèves et les étudiants particulièrement doués et souligne qu'il ne s'agit pas toujours nécessairement de jeunes issus de milieux socio-culturels favorisés.

Un autre membre se demande toutefois où apparaissent dans le budget les moyens financiers qui devraient permettre la mise en œuvre de l'expérience pourtant annoncée pour la prochaine rentrée scolaire. L'intervenant déplore que la commission consultative des ZEP n'ait pas jugé utile d'entendre les responsables de certaines expériences de ZEP déjà organisées actuellement par des bénévoles, et il conteste dès lors la manière de fonctionner de cette commission.

Ce commissaire, tout en soulignant son réel intérêt pour cette expérience, souhaite formuler quelques suggestions :

— Il propose que dans les conditions d'agrégation des établissements scolaires des ZEP, la collaboration avec les mouvements de la vie associative locale soit imposée au lieu d'être seulement facultative. Ce commissaire estime en effet indispensable que l'école s'associe avec tous les acteurs de la vie civile (les clubs sportifs, la police, les associations culturelles

ou sociales) pour mener à bien cette action éducative;

— Le même intervenant propose un moratoire d'un an avant la mise en place des ZEP; cette année serait consacrée à donner une formation bien adaptée aux enseignants (nécessité d'une pédagogie bien adaptée au milieu social et culturel, pratique de la concertation avec les mouvements associatifs, développement d'activités parascolaires, apprentissage des contacts avec les parents principalement lorsque la différence de milieu culturel ou l'obstacle de la langue rendent ces contacts plus difficiles);

— Enfin, ce commissaire insiste sur la nécessité d'entreprendre des actions concertées, soit à l'intérieur des services communautaires (avec les responsables des plaines de jeux, par exemple), soit avec les autorités régionales qui devraient être invitées à prendre en charge la rénovation de l'habitat des zones concernées.

Si de telles synergies ne sont pas organisées, l'enseignement de la Communauté, estime l'intervenant, ne se donnera pas tous les moyens pour réussir.

Le même intervenant déplore enfin que dans le budget des communes, les équipements culturels ou sociaux qui devraient être créés en vue de soutenir cette expérience de ZEP ne soient considérés que comme des dépenses facultatives alors qu'ils devraient être considérés plutôt comme des dépenses de soutien indispensables en vue de la bonne fin de l'opération éducative ainsi entreprise.

d) Apprentissage des langues

Plusieurs commissaires se sont préoccupés de la place réservée à l'enseignement des langues.

Rappelant que l'enseignement de la seconde langue est obligatoire en cinquième et sixième années de l'enseignement primaire de l'Etat et facultatif dans l'enseignement primaire subventionné, un commissaire rappelle que l'extension de cette obligation est proposée par les auteurs d'une proposition de décret récemment déposée devant le Conseil. Cet intervenant s'interroge cependant sur les modalités envisagées par le Ministre quant à l'extension de l'apprentissage de la seconde langue dans l'enseignement fondamental et souhaite savoir si les moyens financiers ont été prévus au budget dans l'hypothèse où une telle extension serait décidée pour l'avenir.

Un autre commissaire évoque également cette proposition de décret qui a déjà eu le mérite, souligne-t-il, de renouveler le débat sur l'amélioration de l'apprentissage des langues

modernes. L'intervenant rappelle que certains mandataires politiques se sont déjà vigoureusement opposés à cette proposition de décret, tandis que d'autres considéraient qu'elle n'allait pas assez loin et qu'il fallait faire débiter encore plus tôt l'apprentissage de la seconde langue. Ce commissaire souhaite dès lors que l'Exécutif fasse connaître dans un proche avenir ses objectifs prioritaires en matière d'apprentissage des langues et rassemble à cet effet les avis des pédagogues sur les modalités optimales de cet apprentissage (à quel moment doit-il débiter, selon quelle technique, etc.).

L'intervenant insiste en tout cas pour qu'il y ait une entière cohérence dans les décisions qui seront prises pour l'apprentissage des langues modernes dans l'enseignement primaire et secondaire.

Un membre, soulignant l'importance plus grande du bilinguisme à Bruxelles, propose d'envisager un enseignement secondaire dans les deux langues à la fois, certains cours étant donnés en français et d'autres en néerlandais. L'intervenant propose que l'on examine les possibilités légales qui permettraient d'organiser ce type d'enseignement bilingue.

Un autre commissaire souligne que la perspective extrêmement proche du marché unique européen de 1993 ne nous permet plus d'encommissionner ce problème trop longtemps. L'Europe, déclare ce commissaire, ce n'est pas demain, c'est aujourd'hui. Et il est très vraisemblable que Bruxelles en deviendra la capitale (un des signes les plus évidents est le renchérissement soudain des loyers et des transactions immobilières et l'intérêt des milieux d'affaires étrangers pour la capitale).

Ce commissaire souligne l'intérêt de la proposition de décret qui vient d'être déposée et estime que les Wallons ont trop longtemps souffert de ne pas être des bilingues parfaits; trop d'emplois dans le secteur public ou dans le secteur privé ont échappé aux francophones pour absence de la connaissance de la seconde langue. Mais dans le contexte international actuel, ce commissaire se demande si le fait de privilégier le néerlandais n'est pas un combat d'arrière-garde. Cette connaissance aurait été très bénéfique aux francophones dans le passé, mais ce commissaire se demande s'il n'est pas trop tard pour ainsi privilégier le néerlandais alors que dans l'Europe qui se réalise, c'est peut-être la connaissance de l'anglais, de l'allemand, voire de l'espagnol (qui possède une très large diffusion mondiale) qui serait la plus profitable.

Le même intervenant estime encore que l'apprentissage purement scolaire des langues, du moins telles qu'elles ont été enseignées jus-

qu'à présent, n'a pas rendu les enfants francophones polyglottes. Il conviendrait d'innover dans les techniques, de faire preuve d'imagination et de se rendre compte que l'école ne peut pas suffire.

Ce commissaire propose que l'on favorise davantage les échanges familiaux avec des enfants étrangers, ainsi que la pratique d'années d'études sabbatiques, passées à l'étranger.

L'espérance de vie s'est considérablement allongée depuis un demi-siècle et l'on ne devrait certainement pas considérer que le fait pour un jeune adolescent de consacrer une année de sa vie à l'apprentissage d'une langue à l'étranger soit une perte de temps pour l'organisation de son avenir.

Un autre commissaire considère que le débat sur le choix de la seconde langue est un débat extrêmement intéressant. Dans ce débat, les positions peuvent évoluer mais l'orateur, pour sa part, juge primordial que l'apprentissage de la deuxième langue, quelle qu'elle soit, commence dès l'enseignement primaire. Avant la communautarisation, l'enseignement de la Communauté française était défavorisé en cette matière par rapport à l'enseignement de la Communauté flamande: ici, les cours de français sont donnés à raison de trois heures par semaine dès la troisième année de l'enseignement primaire et de cinq heures ensuite. En réalité, ces cours de deuxième langue ne coûtaient rien en Flandre parce que la plupart des instituteurs étaient bilingues. En Communauté française, pour ne pas créer de distorsion entre les deux parties du pays, on devait avoir recours à des sous-statuts; la communautarisation permet donc d'améliorer la situation dans ce domaine et il y a urgence à le faire, surtout à l'approche de 1993.

Un autre commissaire souligne également l'aspect prioritaire de l'apprentissage des langues; il rappelle néanmoins que notre pays compte non pas deux mais trois langues nationales; en tout état de cause, les problèmes doivent être abordés dans la clarté et il faut distinguer trois questions qui, certes, doivent être résolues simultanément, mais qui doivent cependant faire l'objet d'un examen séparé.

En premier lieu, il faut se demander à partir de quel âge l'apprentissage systématique d'une autre langue que la langue maternelle est à conseiller. Il y a effectivement un âge où on apprend plus vite, mais à partir de quel âge ne risque-t-on plus de compromettre la maîtrise de la langue maternelle? La langue maternelle, souligne l'intervenant, est bien plus qu'un moyen de communication: c'est un instrument essentiel de l'art de penser. S'il y a des déficiences scolaires, c'est à cause de l'apprentis-

sage simultané de plusieurs langues et les écrits de M. Hanse sur ce sujet en témoignent. Ce commissaire suggère d'ailleurs que, si une commission devait être créée pour examiner la question, M. Hanse soit associé à ses travaux. L'examen de cette question — l'âge à partir duquel il est à conseiller d'apprendre une autre langue que la langue maternelle — n'est pas lié à la question du choix de la langue, c'est-à-dire à l'obligation de choisir telle langue plutôt que telle autre.

Deuxième observation: pour réussir dans l'apprentissage des langues, il faut rencontrer une grande motivation. Les élèves et les parents doivent être convaincus de la nécessité d'apprendre la langue étrangère et cette motivation n'existe, estime le même membre, que si on laisse le libre choix aux intéressés. Ce membre se déclare surpris par les propositions déposées successivement par le PSC et le PRL en cette matière: elles vont dans le sens d'une surenchère dans l'obligation. Il faut laisser le choix le plus large possible, insiste ce membre. Ceux qui ont déposé les propositions en cause croient assurément rendre service à l'Etat belge mais il suffit de lire les éditoriaux de la presse flamande pour voir combien la Flandre n'en a cure: Manu Ruys plaide pour l'apprentissage de l'anglais.

Ce membre s'interroge également sur les méthodes à employer et estime que les manuels scolaires ne sont pas le moyen le plus adéquat. Si l'on veut encourager le plurilinguisme, il faut donc faire un effort d'imagination, déclare l'intervenant qui propose d'accorder un choix entre six langues: le néerlandais, l'anglais et l'allemand et, parmi les langues latines, l'espagnol, l'italien et éventuellement le portugais. C'est dans cette optique européenne que les parents envisagent d'ailleurs les choses, ajoute-t-il.

e) Le sport à l'école

Plusieurs commissaires se préoccupent de savoir quelles seront les mesures concrètes qui seront prises par l'Exécutif pour faire respecter les cent minutes de cours de gymnastique prévues au programme de l'enseignement fondamental.

Dans l'enseignement primaire, théorique-ment, cent minutes sont réservées au sport chaque semaine mais, dans l'enseignement subventionné officiel en tout cas, et un peu sans doute à cause du capital-périodes, ce quota n'est pas toujours atteint, précise un membre. Les maîtres spéciaux d'autre part ne sont pas toujours nommés car le cours est attribué en priorité à des instituteurs en surnombre. Ce problème

touche aussi l'enseignement secondaire et il a des répercussions sur la situation des clubs sportifs. Paradoxalement, on faisait auparavant davantage de sport à l'école car il y avait trois demi-journées consacrées notamment à des compétitions sportives interscolaires. On a voulu faire mieux aujourd'hui, mais l'effet paradoxal est que la multiplication des options, à laquelle s'ajoute la suppression des cours du samedi matin, rend extrêmement difficile l'organisation d'activités sportives.

Des moyens financiers vont-ils être dégagés, interroge un autre commissaire, qui se demande également si la formation actuelle des maîtres est bien adaptée à cet enseignement; un intervenant rappelle par ailleurs que certains enseignants ont définitivement abandonné l'enseignement de l'éducation physique dans leur classe; il faudra dès lors trouver des palliatifs à cette carence.

Un autre commissaire propose d'envisager une synergie avec le département des sports et s'interroge sur le soutien que pourrait apporter l'ADEPS pour développer la pratique des sports à l'école.

Un commissaire signale que les dirigeants des fédérations sportives se plaignent de rencontrer de moins en moins de jeunes réellement doués pour le sport et imputent cette carence à une pratique insuffisante pendant la vie scolaire. C'est dès la prime jeunesse, estime l'intervenant, qu'il faut insuffler aux enfants le goût du sport et il souligne le rôle essentiel que peut jouer la présence de leaders pour créer chez les jeunes un engouement pour la pratique de tel ou tel sport (le rôle joué en Suède par Borg pour stimuler la pratique du tennis est cité à titre d'exemple).

f) L'informatique à l'école

Plusieurs commissaires insistent sur la nécessité d'un apprentissage assez précoce des techniques modernes de l'informatique.

C'est un enjeu capital, insiste un membre, car l'Europe de 1993 a aussi comme priorité de préparer l'an 2000.

Il faut, souligne un intervenant, permettre aux enfants de s'initier en jouant avec ce matériel car c'est en jouant qu'on apprend le mieux. Il n'est pas nécessaire de faire de tous des parfaits informaticiens, mais il convient que tous soient initiés à la manipulation d'un matériel technique moderne dont l'usage sera de plus en plus répandu dans l'avenir.

g) Rythme scolaire — Vacances et congés

Un commissaire insiste pour que les périodes de vacances et de congés soient identiques, cohérentes et fixées de manière définitive.

Rappelant un arrêté de pouvoirs spéciaux de 1978 ramenant le nombre hebdomadaire d'heures de cours à 32 heures (au lieu de 36), un membre demande d'autre part pourquoi on n'a pas modifié les textes réglementaires pour revenir à 36 heures. Limiter la semaine scolaire à 32 heures peut aboutir dans certains cas à mettre la troisième langue en concurrence avec le latin, ce qui place les élèves devant un choix absurde. Ce membre estime que le retour à 36 heures par semaine n'aurait pas d'impact budgétaire important car la situation est à peu près celle d'un autobus roulant à vide : les cours existent, mais ne sont fréquentés que par des élèves libres. Il estime encore que cette mesure rendrait l'enseignement plus enrichissant, surtout à une époque où apparaissent de nouvelles disciplines.

b) L'enseignement pluraliste

Rappelant qu'un Conseil de l'enseignement pluraliste a été mis en place, un commissaire souhaite connaître les perspectives de développement d'un tel enseignement.

9^o Questions se rapportant plus particulièrement à un niveau d'enseignement

a) L'enseignement fondamental

1. Le capital-périodes dans l'enseignement fondamental

Un commissaire rappelle que depuis la publication de l'arrêté royal du 30 avril 1984 portant organisation de l'enseignement maternel et de l'enseignement primaire sur base d'un capital-périodes, les travaux de la Commission du Pacte scolaire n'ont plus évolué. Or, l'arrêté royal précité, souligne ce commissaire, favorise l'enseignement subventionné libre par rapport aux deux autres réseaux (enseignement officiel subventionné et enseignement de l'Etat). En compensation, l'enseignement fondamental de l'Etat, aujourd'hui de la Communauté française, obtenait un crédit annuel de 60 millions pour recruter des instituteurs CMT. Par ailleurs, un nombre déterminé (260) d'instituteurs à statut précaire était également attribué aux écoles primaires de l'enseignement subventionné officiel.

L'intervenant demande dès lors si le Ministre Grafé peut confirmer qu'à partir de septembre 1989 (et en attendant une révision de l'article 16 de l'arrêté royal du 30 août 1984), un quota significatif d'aides complémentaires (à tout le moins pas inférieur à celui des années précédentes) sera octroyé aux écoles primaires

de l'enseignement officiel à l'occasion de la répartition des aides complémentaires normalement accordées à l'enseignement.

Un autre commissaire souhaite pour sa part savoir quelle solution organique sera adoptée par le Ministre en vue de compenser l'attractivité supplémentaire accordée à l'enseignement libre par la mise en place du capital-périodes.

Un troisième intervenant rappelle qu'en matière d'enseignement spécial notamment, l'Union des villes et des communes belges souhaitait plus de souplesse dans l'application du capital-périodes et souhaitait que pour le personnel administratif, on en revienne à une utilisation à 100 p.c. (et non 95 p.c. comme actuellement) du capital-périodes. Pourquoi, demande cet intervenant, les enfants hospitalisés qui reçoivent un enseignement, ne sont-ils pas pris en considération pour le calcul du capital-périodes ?

2. Revalorisation du statut des institutrices maternelles

Plusieurs commissaires soulignent la nécessité de revaloriser le traitement des institutrices maternelles qui ont un rôle d'éducation essentiel à jouer dans la prime enfance, rôle qui n'est pas suffisamment pris en considération et respecté.

On devrait également tenir compte de leurs conditions de travail très fatigantes (le fait de passer une journée au milieu de plusieurs dizaines d'enfants de trois à quatre ans mériterait plus de considération et justifierait un relèvement barémique), estime ce commissaire.

Un autre membre souhaite connaître les modalités de l'apport de puéricultrices dans l'enseignement maternel et leur répartition par réseau.

3. Pénurie d'instituteurs

Un autre membre fait état d'une réelle pénurie d'instituteurs disponibles (pour l'enseignement maternel et primaire) sur le marché de l'emploi, à un tel point qu'il faut faire appel à des miliciens pour effectuer des remplacements temporaires.

Il serait fâcheux, estime l'intervenant, de devoir prendre des mesures de formation accélérée pour disposer d'un personnel suffisant. Un enseignement primaire de bonne qualité est trop essentiel pour accepter de confier les enfants en bas âge à du personnel formé de manière accélérée.

b) L'enseignement secondaire

1. Les options — Les types d'enseignement

Un commissaire demande si le Ministre envisage l'ouverture de nouvelles options et les passerelles qui pourraient être organisées entre elles.

Un membre situe l'orientation scolaire parmi les urgences. Pour l'instant règne uniquement l'orientation par l'échec. Il est indispensable qu'éèves et étudiants disposent en permanence de plusieurs solutions, qu'ils ne restent pas enfermés dans des filières rigides, qui sont les antichambres du chômage. Cela suppose aussi une meilleure information des jeunes, de leurs parents et des enseignants. Il faut trouver d'autres voies et il faut notamment mieux préparer à l'université. Redéfinir les missions, les structures, les contenus des enseignements, les lieux où ils sont dispensés. L'université, en particulier, ne peut plus, comme c'est trop souvent le cas, conduire à une impasse.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire de type I, la loi du 1^{er} août 1988 cesse ses effets à la fin de l'année scolaire 1988-1989. Quelles mesures vont être prises pour préparer convenablement la rentrée de 1989?

2. Préparation de l'Europe de 1993

Les échéances européennes de 1992 seront-elles intégrées dans les perspectives du département? Des expériences sont déjà en cours du côté néerlandophone, précise l'intervenant, qui souhaite également savoir si une concertation a été organisée avec le Secrétaire d'Etat à l'Europe de 1992.

Le même intervenant rappelle que le Ministre Ylief a annoncé le dépôt d'un projet de décret organique qui fonderait une large décentralisation par services et accorderait plus de responsabilités aux praticiens sur le terrain. Il souhaiterait avoir plus de précisions au sujet de ce projet.

3. Les conseils consultatifs

Le même intervenant souhaite être davantage informé sur le fonctionnement du Conseil de concertation de l'enseignement officiel: quelle est sa composition, quel sera exactement son rôle, ses objectifs; est-il exact qu'on envisage une charte de l'enseignement officiel?

4. Formation en alternance — Contacts avec le monde du travail

Un commissaire traite du rôle assigné à l'enseignement secondaire pour la préparation

à la vie active. On a prévu des stages dans certains athénées royaux: les élèves quittent l'établissement scolaire pour aller découvrir une profession future, soit dans une entreprise, soit dans une administration communale. Quelles sont les directives données dans ce cadre par l'administration? Quelle est la durée des stages?

Ce commissaire encourage les contacts écoles-entreprises. Il faut trouver des formes, des formules pour intégrer l'entreprise à la scolarité, pour permettre aux élèves et aux étudiants de découvrir le monde de l'entreprise et le monde du travail.

Un autre commissaire insiste sur la nécessité de favoriser et encourager la formation en alternance dans l'enseignement technique et professionnel. Il existe une réelle demande des milieux industriels par rapport à la formation en alternance, souligne l'intervenant, et il faut encourager la concertation avec ces milieux en vue d'une réelle collaboration école-entreprises. Il faut, ajoute-t-il, multiplier les stages pratiques en entreprises pendant la formation.

5. L'enseignement technique et professionnel

Ce même commissaire souhaite une revalorisation de l'enseignement technique et professionnel qui répond à un réel besoin sur le terrain. Il faudrait repenser le mode de subvention des équipements dont a nécessairement besoin ce type d'enseignement et rechercher à cet égard, éventuellement, la collaboration des milieux industriels.

Une bonne formation des enseignants de l'enseignement technique et professionnel doit également retenir toute l'attention, estime encore ce commissaire.

Enfin, ce membre demande si l'Exécutif envisage la suppression du certificat de qualification après la quatrième année, quelle sera la répercussion de cette suppression sur l'enseignement à horaire réduit et quelle certification envisage-t-on pour ce dernier?

Un membre souhaite que des passerelles soient organisées entre l'enseignement, la formation professionnelle (des classes moyennes, par exemple), ainsi qu'avec les entreprises (développement de stages en entreprises) et souhaite être davantage informé du rôle futur du nouveau Forem par rapport à l'enseignement.

6. Les centres d'enseignement à horaire réduit

Un commissaire souligne l'intérêt que représente l'initiative récente de création des

centres d'enseignement à horaire réduit dans la lutte contre le décrochage scolaire; il peut s'agir, estime l'intervenant, d'une réponse tout à fait pertinente pour les jeunes qui s'obstinent à rejeter le système scolaire traditionnel. Il serait temps, estime l'intervenant, de dresser un premier bilan de cette initiative et de réfléchir aux possibilités de certificats à délivrer.

Un autre membre, après avoir remercié le Ministre Ylieff pour les statistiques qu'il a remises en annexe à son exposé liminaire, souhaiterait cependant obtenir des éclaircissements sur l'enseignement secondaire à horaire réduit. Il voudrait connaître en particulier le nombre d'élèves concernés par ce type d'enseignement et obtenir quelques informations supplémentaires sur le type d'organisation.

c) L'enseignement spécial

Un membre se réjouit, à titre personnel, de la place réservée à l'enseignement spécial par le Ministre Grafé dans la définition de ses objectifs prioritaires.

Un commissaire souligne l'intérêt d'une bonne coordination de l'action en faveur des handicapés en créant des synergies entre l'enseignement spécial, le Fonds des instituts médico-socio-pédagogiques et le Fonds de reclassement social des handicapés.

Trois priorités ont été annoncées par le Ministre Grafé; ce commissaire souhaite être mieux informé des initiatives-pilotes qui seront envisagées dans l'avenir.

Un autre commissaire approuve également l'intention du Ministre de finaliser la loi de 1970 sur l'enseignement spécial. Il estime que le Ministre a suivi dans une large mesure les orientations indiquées par le Conseil supérieur de l'enseignement spécial dans ses recommandations. L'intervenant souhaite dès lors que ces intentions puissent se concrétiser aussi rapidement que possible.

Un autre membre estime que l'enseignement spécial doit recevoir un personnel suffisant pour son fonctionnement; c'est surtout essentiel pour les fonctions spéciales, comme celles d'assistant spécial ou de psychologue. Il est regrettable, estime l'intervenant, que des équipes pédagogiques ne puissent pas bénéficier de la présence d'un psychologue et il souhaite dès lors que l'on reconnaisse l'apport essentiel du rôle du psychologue dans l'enseignement spécial.

d) L'enseignement supérieur non universitaire

Un membre souhaite des précisions sur la reconnaissance des diplômes des écoles norma-

les; y a-t-il une concertation au niveau européen à ce sujet?

Des précisions sont également souhaitées quant au statut des différentes écoles d'architecture et des diplômes délivrés par celles-ci.

Qu'en est-il, par ailleurs, de la rationalisation de l'enseignement artistique supérieur?

La culture doit figurer également parmi les priorités de l'enseignement, estime un membre. Il reste beaucoup à faire pour que les enseignements artistiques cessent de servir d'alibis à une école coupée du monde de l'art. L'égalité devant la culture artistique est encore à construire.

A propos de l'enseignement artistique également, un membre rappelle qu'en raison d'une loi de blocage, les académies de musique sont confrontées à de longues listes d'attente. Or, l'enseignement artistique est un système extrêmement formatif dans la mesure où il n'est pas obligatoire et où les étudiants peuvent donc développer leur volonté d'étudier. L'Exécutif envisage-t-il de débloquer cette situation? Le Ministre Grafé fait observer que les crédits relatifs à l'enseignement artistique ne sont pas repris dans le budget qui est examiné par la Commission. Ces crédits ont déjà été discutés et votés antérieurement.

e) L'enseignement universitaire et la recherche scientifique

Un commissaire plaide en faveur de l'assouplissement du statut des professeurs appelés à prêter leur enseignement au sein des universités et fait état des doléances de certains recteurs quant aux difficultés de recruter des professeurs étrangers en raison de la rigidité des statuts.

Faisant référence aux crédits exceptionnels non récurrents ayant pour objet l'achèvement du transfert de certaines universités, ce commissaire rappelle qu'il s'agit d'un accord global et équilibré relatif au budget 1989, accord qui doit être respecté.

Un autre membre, au cours de la discussion générale, fait également référence aux investissements immobiliers des universités et à l'amendement déposé par M. Tomas à leur sujet; ce membre estime que l'UCL a été outrageusement avantagée dans le projet de décret et se déclare dès lors favorable à l'amendement; mais n'assiste-t-on pas là aux prémices d'un nouvel affrontement scolaire qui augure bien mal de la cohabitation des deux Ministres au sein de l'Exécutif, demande l'intervenant.

Un membre pose ensuite une question sur les étudiants étrangers dans les universités et demande en particulier quelle est la position de notre Communauté dans la controverse relative au minerval qui est exigé de ces étudiants. Peut-être conviendrait-il d'obtenir quelques chiffres sur ce que ce coût représente effectivement pour notre Communauté. Il faudrait savoir si la dotation d'un milliard 200 millions qui est prévue pour couvrir cette charge représente réellement le coût pour les universités de la présence d'un nombre x d'étudiants étrangers.

Pour l'exécution du budget 1990 et pour les exercices suivants, il serait utile, estime ce commissaire, de réfléchir à des critères objectifs de répartition des crédits affectés aux investissements immobiliers des universités. Retenir l'importance de la population scolaire, estime l'intervenant, pourrait bien être un des critères valables non discutables.

Un commissaire pose le problème de la reconnaissance du Centre universitaire de Charleroi (CUNIC), car cette reconnaissance, souligne ce membre, est attendue avec impatience dans l'ensemble de la région de Charleroi.

Un membre insiste sur la nécessité de mieux faire connaître l'action du Conseil interuniversitaire de la Communauté française. Il s'agit d'encourager et de développer l'action de cette institution qui doit contribuer à des synergies. Ce commissaire rappelle dans ce cadre la question écrite qu'il a posée sur ce sujet sans avoir reçu l'information directe et personnelle évoquée dans la réponse du Ministre. Peut-être serait-il utile que les rapports du CIUF pour 1988 et pour les années précédentes soient joints au rapport du budget? L'intervenant rappelle qu'en vertu du décret, le rapport d'activité du CIUF doit être communiqué au Conseil.

Un commissaire rappelle que pas moins de huit Ministres sont à présent chargés d'une partie plus ou moins large de la politique de recherche scientifique pour l'ensemble du pays. Une commission interministérielle a été créée; ce commissaire souhaite connaître la manière dont la Communauté française est associée à ses travaux; quelles seront les priorités de la Communauté en recherche scientifique? Vaut-elle s'engager dans un processus de synergie avec le gouvernement national ainsi qu'avec les Communautés européennes?

L'intervenant souhaite que le Ministre Ylief vienne exposer prochainement en commission de l'Enseignement et de la Recherche scientifique le résultat des travaux de la commission interministérielle compétente en matière de recherche scientifique.

Un commissaire propose qu'une recherche soit commanditée par la Communauté française, ayant pour thème le coût des filières dans les différents types d'enseignement. Il propose également d'évaluer l'efficacité de l'enseignement à horaire réduit. Ce commissaire souhaite également que la commission parlementaire puisse, dans un proche avenir, débattre de l'organisation et de l'orientation de nouveaux programmes de recherche en sciences humaines.

f) L'enseignement de promotion sociale

Un commissaire regrette que cet enseignement soit pénalisé depuis 1981-1982 et il souhaite sa revalorisation prochaine car il répond à de réelles attentes sur le terrain. De nouvelles sections qui sont attendues, notamment par les comités subrégionaux de l'emploi, devraient être ouvertes sans tarder, tandis que d'autres, qui ne répondent plus aux besoins actuels, devraient disparaître.

Plusieurs commissaires souhaitent un complément d'information sur le contenu du décret qui serait envisagé pour ce type d'enseignement.

g) Les centres psycho-médico-sociaux

Un membre fait observer que, en application de l'arrêté royal n° 467 du 1^{er} octobre 1986, un autre arrêté royal aurait dû être pris pour régler l'organisation des centres psycho-médico-sociaux. Que devient ce problème?

Il ajoute que les échelles barémiques des inspecteurs des centres PMS n'ont jamais été fixées par arrêté royal, ce qui entraîne certaines difficultés, notamment au moment de la mise à la retraite. Sur quelle base ces inspecteurs sont-ils actuellement rémunérés?

10° Le transport scolaire

Un commissaire demande où en est la concertation avec les responsables des autres services de transport en commun; existe-t-il par ailleurs une concertation avec le Ministre des Transports de la Région wallonne?

Plusieurs commissaires s'intéressent au rôle des commissions consultatives décentralisées, jugées essentielles.

En décembre 1988, le Ministre Ylief, en sa qualité de dernier Ministre national de l'Éducation nationale, avait annoncé que de nouveaux véhicules avaient été acquis pour le service des transports scolaires. Un commissaire demande confirmation de cet achat.

Un autre commissaire rappelle que le Ministre Yliefz avait annoncé, en 1988, la suspension de l'extension des zones de rationalisation en vue de sauvegarder la qualité du service dans les zones où les bâtiments scolaires étaient très dispersés. L'intervenant demande si le Ministre Grafé entend poursuivre l'application de la loi du 15 juin 1983.

Ce commissaire rappelle encore qu'une rationalisation dans le transport de l'enseignement spécial a pu être opérée, sauf à Bruxelles où elle a été postposée en raison des difficultés de circulation et de la dispersion des établissements.

Un autre commissaire demande si le Ministre a l'intention d'exploiter la partie spéciale du recensement de l'INS de 1981 consacrée aux déplacements scolaires. L'INS s'était en effet préoccupé d'évaluer le mode de déplacement utilisé par les élèves pour aller à l'école. Le Ministre envisage-t-il de valoriser les résultats de cette enquête?

Le même intervenant plaide en faveur d'une politique concertée des transports en commun qui ne traiterait pas le service des transports scolaires de manière isolée mais au contraire s'efforceraient de trouver des synergies avec les autres services de transport en commun.

Un membre constate encore l'inscription au budget d'un crédit de 24 millions destiné aux transports scolaires dans la Communauté germanophone. Qu'en est-il? Les crédits pour l'enseignement germanophone ne devaient-ils pas se trouver dans un budget distinct?

Un autre commissaire souhaite encore qu'il soit procédé à une évaluation de la fréquence d'utilisation du service des transports scolaires, notamment dans l'enseignement spécial, en distinguant cette fréquentation selon les régions.

11° Patrimoine immobilier et Fonds des Bâtiments scolaires

Un commissaire déplore l'arrêt quasi total des projets pour le Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat et le Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux, hormis quelques situations d'urgence pour des raisons impérieuses de nécessité ou d'hygiène uniquement. Et même dans ces hypothèses, souligne l'intervenant, il arrive que les crédits ne soient pas débloqués et il évoque le cas d'une école incendiée, pour la reconstruction de laquelle aucun crédit n'est prévu, ou d'une école secondaire spéciale, créée en 1982 et hébergée depuis lors dans des locaux provisoires qui lui ont été prêtés et pour laquelle l'achat d'un terrain n'a pas encore été prévu.

Ce commissaire insiste dès lors pour qu'une réponse rapide aux situations imposant des mesures d'urgence soit donnée afin que la commission éducative reçoive le *minimum minimum* pour organiser un enseignement dans des conditions de vie décentes.

Un autre commissaire souhaite connaître les lignes politiques générales et les critères qui sont à la base de l'alimentation des différents fonds des bâtiments scolaires. Y aura-t-il dans l'avenir de nouvelles discussions à cet égard?

L'intervenant souhaite connaître l'importance des soldes des trois fonds et leur affectation. Existe-t-il des réserves?

Un autre membre demande des précisions quant aux dotations des fonds. En ce qui concerne le Fonds de Garantie et le Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux, on note l'inscription des montants suivants: un milliard 320 millions et 550 millions. En principe, les 320 millions devraient représenter 40 p.c. des 550 millions. Ce chiffre n'est-il pas trop peu élevé? Dans la mesure où les Ministres Coens et Duquesne avaient admis qu'il était possible de faire appel au Fonds de Garantie sans passer par le Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux, le montant prévu au Fonds de Garantie aurait probablement dû gonfler. S'il y a continuité dans la politique du Ministre flamand de l'Education nationale, ne risque-t-on pas, ici aussi, de voir apparaître une distorsion entre les deux Communautés, demande ce commissaire.

Un autre commissaire se préoccupe du sort réservé au patrimoine scolaire désaffecté. Suite aux mesures de Val Duchesse, 21 internats auraient été fermés; des écoles, des lycées vont être ou ont été fermés. Ce commissaire propose une réaffectation systématique de ces bâtiments à des services publics ou para-publics, plutôt que de les revendre au plus offrant. Il est regrettable, estime ce commissaire, que ce patrimoine soit vendu au secteur privé qui s'empresse de multiplier les immeubles de bureaux dans les centres des villes, alors que les bâtiments du patrimoine public pourraient être mis à la disposition des associations sociales et culturelles qui, surtout à Bruxelles, manquent manifestement de locaux.

Ce commissaire propose encore d'assouplir les règles d'utilisation des bâtiments scolaires en dehors des heures de cours afin de les rendre plus accessibles aux mouvements associatifs locaux, quitte à trouver de nouvelles modalités pratiques en matière d'assurances et de gardiennage.

Un autre commissaire souhaite également connaître l'évolution des dotations des diffé-

rents fonds et l'évaluation de la capacité d'emprunt autorisé par le Fonds de Garantie (ces données sont annexées au présent rapport).

12° Contrôle des subventions

Un commissaire souligne l'importance du contrôle de l'utilisation des subventions et rappelle que dans le passé, au niveau national, certains ont déjà proposé de faire appel pour ce contrôle à des réviseurs d'entreprises. Ce membre souhaite que la Communauté envisage d'organiser un contrôle plus strict de l'utilisation des subventions de construction, d'équipement et de fonctionnement.

L'intervenant signale que des abus manifestes ont déjà été constatés et donne l'exemple de subventions demandées au Fonds de Garantie de l'Etat, à intérêt quasiment nul, en vue de constructions scolaires dont l'affectation était par la suite envisagée pour l'accueil de personnes du troisième âge. Ce membre estime qu'il y a manifestement là un cas de détournement d'affectation des fonds de l'Etat et s'interroge dès lors sur l'opportunité de faire procéder à des contrôles plus stricts, notamment par le recours à des réviseurs d'entreprises.

13° Divers

Un commissaire s'étonne de l'importance des réserves budgétaires pratiquées en vue de faire face aux situations contentieuses du département.

Quelles sont les conséquences de l'arrêt rendu par la Cour de Justice des Communautés européennes le 27 septembre 1988 sur la notion d'«étudiant»? Un arrêté royal du 6 novembre 1987 fixe à 2 p.c. le maximum du nombre d'étudiants belges le quota d'étudiants étrangers subsidiables dans les écoles de notre Communauté. Il s'agit d'une infraction à la libre circulation des travailleurs imposée par le Traité du marché commun. Les écoles sont donc obligées d'accepter des élèves hors quota sans bénéficier du financement qui s'y rapporte. Une solution devra en tout cas être trouvée à ce problème, peut-être dans le cadre d'accords de réciprocité.

Un autre membre demande encore s'il est exact que le traitement du Ministre communal est plus élevé de 500 000 francs par an que celui du Ministre national de l'Enseignement.

Un autre membre souhaite encore obtenir des précisions sur les écoles dont notre Communauté assume la responsabilité mais qui se situent en dehors de son territoire, notamment en République fédérale d'Allemagne. Quelle

est la population scolaire concernée? Combien d'enseignants sont-ils occupés dans ces écoles? Quel en est le pouvoir organisateur? Comment se déroule l'inspection et quels en sont les programmes? Quel est le coût que représente cet enseignement? Ce commissaire souhaiterait obtenir d'ailleurs les mêmes réponses pour les écoles réservées aux enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe.

* *

IV. DISCUSSION DES ARTICLES

1° Titre I

A propos de la section 02, un membre s'étonne de l'augmentation des dépenses de fonctionnement des Cabinets ministériels.

Section 51, article 43.08, Formation et recyclage des enseignants dans le secteur officiel subventionné, un commissaire déclare que ces établissements n'ont encore reçu aucune indication quant aux principes et quant aux modalités de l'organisation de cette formation continue.

Un autre commissaire s'étonne de la différence constatée dans les crédits de formation prévus selon les réseaux, 13 millions pour le secteur officiel subventionné (article 43.08), 12 millions dans le secteur libre subventionné (article 44.08) et seulement 3 millions pour l'enseignement de la Communauté (article 01.02).

Section 52, article 43.08: le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique confirme que ce crédit concerne le paiement des conférenciers de l'enseignement à horaire réduit.

Un commissaire, constatant que l'article 43.08 vise le paiement des conférenciers dans l'enseignement officiel subventionné, tandis que l'enseignement libre subventionné est concerné par l'article 44.08, demande où sont prévus les moyens relatifs au paiement des conférenciers pour l'enseignement de la Communauté.

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique répond que ces sommes sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 11.03.

A la section 53, article 11.03, un commissaire demande si cette enveloppe budgétaire de 2 227,5 millions permettra à l'enseignement spécial de l'Etat de pouvoir compter sur la présence dans les murs des institutions d'un personnel spécialisé tel que psychologues, orthopédagogues et assistants sociaux. En effet,

ce commissaire rappelle que dans l'enseignement spécial libre subventionné, il n'y a pas de barrière rigide entre les IMP d'une part et les établissements d'enseignement spécial d'autre part. Ce fait provoque une attraction supplémentaire pour ce réseau.

L'intervenant insiste dès lors pour qu'on organise une égalité de fait pour tous les réseaux.

A propos de la section 54, Enseignement universitaire et recherche scientifique, un membre souhaite connaître la réponse de l'Exécutif à propos de l'avis formulé par la Cour des comptes quant aux subventions pour installations immobilières de caractère social dans les universités totalement ou partiellement financées aux frais de l'Etat.

Section 56, relative à l'enseignement de promotion sociale, un membre insiste pour que les établissements bénéficient d'un personnel auxiliaire suffisant pour assurer une bonne administration et demande si ce personnel a bien été prévu.

A propos des subsides forfaitaires destinés aux frais de fonctionnement et d'équipement (tel l'article 43.23), un commissaire demande si on ne pourrait envisager une subvention plus flexible et non une somme forfaitaire annuelle lorsqu'il faut prévoir le remplacement d'un laboratoire, d'une salle de gymnastique ou l'aménagement d'une bibliothèque.

A propos de la section 61, relative au service de transports scolaires, un membre signale que le recrutement de convoyeurs pour l'enseignement spécial pose de réels problèmes. Actuellement, il n'est pas possible d'engager des personnes émergeant au chômage et les indemnités sont dérisoires de sorte que le recrutement devient quasi impossible. Cela pose de réels problèmes de sécurité pour les enfants transportés. Il faut, déclare ce commissaire, revoir le taux des indemnités et les modalités de recrutement pour permettre l'engagement de chômeurs.

Un commissaire souhaiterait une ventilation de l'article 12.22 prévoyant des frais de transport pour un montant de 512 millions.

A propos de la section 64 et de la gestion des centres PMS, un commissaire estime que dans l'enseignement libre subventionné, les tâches des centres PMS ne sont pas suffisamment scindées entre les tâches d'orientation d'une part et d'éducation et de guidance d'autre part; parfois, cela aboutit à des pressions inacceptables au niveau de l'orientation. Ce membre insiste, dès lors, pour la création de barrières entre orientation, guidance et éducation.

A la section 64, M. Vaes propose des amendements visant l'ouverture des articles suivants:

— 1^o Chapitre I, ouverture d'un article 11.05: dépenses de toute nature destinées aux études et à la formation préalable du personnel de l'enseignement ou d'autres institutions et associations engagées dans un processus de zones d'éducation prioritaire et aux missions des commissions d'accompagnement: 5 millions.

— 2^o Chapitre III, ouverture d'un article 34.03: subventions de toute nature destinées aux institutions et associations publiques et privées non scolaires intégrées par convention à des projets de zones d'éducation prioritaire: 15 millions.

— 3^o Chapitre IV, ouverture d'un article 44.24: subventions de personnel, de fonctionnement et d'équipement destinées aux établissements scolaires, de tous réseaux, intégrés à un projet de zones d'éducation prioritaire: 30 millions.

M. Vaes estime que l'intention proclamée par l'Exécutif d'engager sur des bases sérieuses des projets de zones d'éducation prioritaire en Wallonie et à Bruxelles doit se concrétiser dès 1989 par une inscription d'articles budgétaires spécialement destinés à cet effet.

Il y a lieu d'opérer une distinction entre les différents aspects du projet, souligne l'auteur, c'est pourquoi trois articles différents sont proposés. L'un est destiné aux dépenses préalables et/ou permanentes de préparation (études et formation) et du suivi des projets de ZEP ainsi qu'à une commission d'évaluation; le deuxième article prévoit des dépenses de soutien à l'engagement de diverses institutions et associations publiques et privées dans des conventions de projets ZEP; tandis que le troisième article est relatif aux dépenses affectées directement aux établissements scolaires impliqués.

L'auteur pense que la compensation du financement de ces articles pourrait être trouvée, soit dans un ajustement budgétaire des recettes diverses telles qu'elles sont prévues par l'Exécutif, soit par des fonds transférés par d'autres départements de la Communauté ou des Régions ou même du Fonds social européen.

2^o Titre II

Un amendement est déposé par MM. Tomas, Guillaume et S. Moureaux: Titre II, Dépenses de capital, il y a lieu de modifier les articles 64.05 et 64.06 de la manière suivante:

1^o Article 64.05

— Crédit d'engagement: 175 millions (au lieu de 250 millions);

— Crédit d'ordonnancement: 87,5 millions (au lieu de 125 millions).

2^o Article 64.06

— Crédit d'engagement: 125 millions (au lieu de 50 millions);

— Crédit d'ordonnancement: 62,5 millions (au lieu de 25 millions).

M. Tomas présente son amendement: pour l'année 1989, des crédits et des subventions d'un montant global de 737 millions sont prévus par l'article 24 du dispositif en vue de contribuer à l'achèvement des transferts d'implantation des universités de la Communauté française ou des universités libres, soit 437 millions pour les universités de la Communauté française et 300 millions pour les universités libres.

M. Tomas explique que son amendement vise à modifier la répartition proposée de 300 millions destinés au financement des investissements des universités libres complètes. En effet, en crédit d'engagement, les articles 64.05 et 64.06 prévoient 250 millions pour l'UCL et 50 millions pour l'ULB. L'auteur de l'amendement propose une répartition sur base de critères objectifs, soit le nombre d'étudiants. Les crédits relatifs à l'ULB seraient destinés au transfert de la Faculté de médecine à côté de l'hôpital Erasme, transfert qui s'inscrit dans un ensemble de décisions ministérielles adoptées depuis 1978. L'auteur de l'amendement estime que les besoins exprimés par l'ULB pour ce transfert sont incontestables et que rien ne peut justifier une différence de traitement du dossier de l'UCL par rapport à celui de l'ULB. Dès lors, M. Tomas propose une répartition des crédits sur base du nombre d'étudiants, qui est un critère objectif.

Dans la discussion générale, un commissaire a souligné que le critère objectif proposé pour le financement des investissements universitaires pourrait être intéressant, mais pour l'avenir. Si ce critère est valable, estime l'auteur de l'amendement, il devrait, pour cette dépense nouvelle, être retenu dès cette année et non pour l'avenir.

Un commissaire s'étonne des inscriptions budgétaires qui ont été prévues par l'Exécutif aux articles 64.05 et 64.06 pour le financement des investissements immobiliers des universités libres; il s'agit, estime l'intervenant, d'un déséquilibre flagrant au détriment de l'ULB.

Selon ce commissaire, en 1988, l'Université de Liège (université de l'Etat) a reçu pour investissement un subside de 273 millions plus 357 millions pour l'achèvement du transfert au Sart Tilman, tandis que l'UCL recevait 97,2 millions et l'ULB 82,4 millions.

Ce commissaire ne souhaite pas que l'on s'engage dans une nouvelle guerre scolaire, mais s'étonne néanmoins fortement de la disparité de traitement des deux universités libres dans le budget de 1989.

Ce membre souhaite savoir ce qui reste exactement à réaliser pour achever le transfert de l'Université de Liège au Sart Tilman, rappelant que de 1959 à 1971, l'ULG a acquis 613 Ha au Sart Tilman.

Ce membre souligne que l'UCL, pour les sites de Woluwé-Saint-Lambert et d'Ortignies a, de 1969 à 1985, reçu l'équivalent de 74 milliards en francs actuels.

L'intervenant rappelle que l'ULB n'a, pour sa part, effectué que deux nouvelles implantations modestes (25 Ha à la Plaine des Manœuvres et environ 50 Ha sur le Campus d'Anderlecht).

Le seul problème que doit encore résoudre l'ULB est le transfert de la Faculté de médecine près d'Erasme. Ce commissaire rappelle qu'en 1979, l'ULB a obtenu l'accord du Ministre Hoyaux pour une première phase portant sur 28 260 m², puis l'accord du Ministre Bertouille en 1984 pour une deuxième et dernière phase portant sur 46 000 m². En 1987, l'ULB a décidé de réduire cette phase à 34 000 m². En 1988, l'ULB a demandé au Ministre Ylief son accord sur la mise sur pied d'un plan pluriannuel de financement entre six et huit ans pour l'achèvement du transfert de la Faculté de médecine à Anderlecht. Ce même commissaire ajoute que l'ULB a fait des efforts importants en vue d'aboutir à un budget équilibré. Tous les secteurs ont subi cet effort d'assainissement et il faut souligner, ajoute l'intervenant, que même l'hôpital Erasme a un budget en équilibre. Mais il reste à résoudre le problème du transfert de la Faculté de médecine près d'Erasme.

Un commissaire a déjà évoqué les amendements déposés sur M. Tomas au cours de la discussion générale. Les arguments suivants ont alors été développés: l'intervenant rappelle qu'il s'agit, en l'occurrence, de crédits exceptionnels non récurrents destinés à contribuer au parachèvement du transfert de certaines universités. Ce commissaire souligne qu'il s'agit d'un accord global et équilibré portant sur le budget 1989 uniquement et que cet accord doit être respecté. L'intervenant ajoute que, pour l'exercice 1990 et les exercices suivants, il serait utile

de réfléchir à des critères objectifs de répartition des crédits affectés aux investissements immobiliers des universités. Retenir l'importance de la population scolaire, estime l'intervenant, pourrait bien être un des critères valables.

Un autre commissaire appelle l'auteur de l'amendement à la réflexion car il touche de manière essentielle à l'équilibre qui a été réalisé par l'Exécutif. L'intervenant rappelle la nécessité, dans laquelle s'est trouvée l'UCL, de déménager pour des raisons communautaires, qui lui étaient imposées. Il fallait dès lors trouver les moyens de réaliser ce transfert imposé. En conséquence, des possibilités compensatoires ont été octroyées à l'Université libre de Bruxelles, pour l'extension de la partie francophone sur le site de la Plaine des Manœuvres et pour l'implantation de la VUB. En ce qui concerne le transfert imposé à l'UCL, il s'agit des dernières facultés à installer. Ce commissaire estime dangereux de faire porter la comparaison entre les universités libres uniquement sur le budget de 1989, sans tenir compte de l'ensemble des données de fonds des équilibres réalisés depuis 20 ans et du contexte communautaire. Ce commissaire ajoute que si l'auteur des amendements estime que le critère objectif du nombre d'étudiants est valable pour les investissements immobiliers des universités libres, dans ce cas, il ne voit pas pourquoi ce même critère ne pourrait pas s'appliquer partout à tous les niveaux de l'enseignement. Il faudrait, estime l'intervenant, pour suivre la position de M. Tomas, appliquer le même critère à l'ULG ainsi que dans tous les niveaux et réseaux de l'enseignement secondaire et primaire.

Un autre commissaire souhaite entendre la position de l'Exécutif au sujet des équilibres qui ont été réalisés et souhaite connaître les projets précis qui seraient réalisés à partir de ces crédits non récuratifs. L'intervenant pense qu'ils devraient, à tout le moins, être récuratifs en ce qui concerne l'ordonnancement.

Répondant à l'intervenant précédent, l'auteur de l'amendement, M. Tomas, estime délicat de mêler l'ensemble des problèmes de tous les niveaux d'enseignement; il rappelle que ces crédits représentent des subsides nouveaux qui n'existaient pas dans les budgets précédents et s'étonne que l'on veuille maintenir une distorsion en fonction du passé.

Le même commissaire répond que la vraie égalité ne consiste pas à traiter de manière égale des choses qui sont manifestement inégales et rappelle que l'Université de Louvain se trouvait dans l'obligation de réaliser un transfert qui lui était imposé pour des raisons communautaires. L'intervenant procède alors à une comparaison avec la situation de deux villages dont l'un

aurait été dévasté par une catastrophe; il faudrait procéder à sa reconstruction; serait-il normal qu'un autre village qui n'a pas connu les mêmes circonstances demande alors des compensations?

M. Tomas insiste sur le fait, qu'en tout état de cause, il s'agit pour chacune des universités concernées d'un problème de transfert; il y a eu un problème de transfert de l'Université de Liège au Sart Tilman; l'ULB est confrontée pour sa part à la nécessité de réaliser le transfert de sa Faculté de médecine. Il faut, ajoute l'intervenant, repenser la philosophie des subsides d'investissements à la construction pour les universités libres.

Un commissaire ajoute qu'il ne faut pas revenir indéfiniment sur le passé mais qu'il faut néanmoins souligner que l'UCL a pu disposer de l'équivalent, en francs actuels, de 74 milliards pour ses transferts et insiste dès lors pour que chacun puisse disposer d'une part significative pour opérer les transferts nécessaires en fonction de ses besoins.

Le Ministre Graté rappelle qu'à propos des articles 64.05 et 64.06, on se trouve dans la logique des transferts des trois universités et non dans celle des subventions ou crédits pour les installations immobilières figurant à la section 54, Titre II pour l'ensemble des universités francophones.

L'application de l'article 17 de la Constitution ne peut d'évidence, souligne le Ministre, concerner une seule facette, si importante soit-elle, d'un problème aussi vaste que celui de l'intervention financière de la Communauté au profit de tous les réseaux et niveaux d'enseignement. C'est pourquoi l'Exécutif a décidé de redéfinir globalement pour 1990 sa politique d'investissement.

Le Ministre se limite dès lors à rappeler l'accord global, intervenu à l'unanimité de l'Exécutif, quant au budget présenté et aux tableaux y annexés et demande à la majorité qui a accordé sa confiance à l'Exécutif, de soutenir sans amendement, l'accord de majorité intervenu en Exécutif. Le Ministre Graté ajoute que les propositions budgétaires soumises à la Communauté forment un tout équilibré et que le vote d'un amendement déséquilibrerait l'accord politique intervenu et provoquerait un incident majeur que ne désire certainement pas provoquer l'auteur de la proposition d'amendement.

Le Ministre Ylief souligne également que le projet de décret présenté par l'Exécutif forme un ensemble. C'est un choix qui a été opéré par l'Exécutif. Le Ministre estime qu'il est pré-

féral que le plus rapidement possible, on applique le principe de traitement égal des établissements et des personnes, ainsi que le prévoit l'article 17 de la Constitution, compte tenu des différences objectives qui peuvent justifier un traitement approprié.

L'Exécutif déposera, dans les meilleurs délais, un projet concrétisant les critères de répartition des investissements immobiliers des universités.

Le Ministre rappelle que la répartition proposée a fait l'objet d'un accord équilibré que l'Exécutif demande à la majorité de soutenir.

Après ce large échange de vues relatif à l'amendement déposé par M. Tomas, une suspension de séance est demandée afin que les groupes puissent se concerter.

A la reprise de la séance, M. Tomas annonce qu'il retire provisoirement son amendement afin de permettre à l'Exécutif de réexaminer le bien-fondé de sa demande et d'y apporter, pour la prochaine réunion, une réponse significative.

MM. Klein, D'Hondt et Neven déposent à leur tour un amendement au Titre II, section 54.

Cet amendement a pour objet de modifier les articles 64.05 et 64.06 comme suit :

Article 64.05

— Crédit d'engagement: 175 millions (au lieu de 250 millions);

— Crédits d'ordonnement: 87,5 millions (au lieu de 125 millions).

Article 64.06

— Crédit d'engagement: 125 millions (au lieu de 50 millions);

— Crédit d'ordonnement: 62,5 millions (au lieu de 25 millions).

Lors de la réunion du lundi 13 mars 1989, le Ministre Ylief informe la Commission que l'Exécutif s'est réuni afin de délibérer au sujet du dépôt de l'amendement de MM. Tomas, Guillaume et S. Moureaux et des prises de position exprimées par les membres de la Commission à ce sujet.

Le Ministre informe la Commission de la proposition de l'Exécutif d'augmenter le crédit pour investissements immobiliers de l'ULB de 25 millions, compensation devant être réalisée dans l'enveloppe des crédits réservés aux universités dans le cadre du budget de 1989. Il s'agit bien d'un crédit non récursif analogue à celui qui est inscrit au budget pour l'UCL et l'ULG, ces dernières conservant pour leur part

les montants initialement prévus pour leur transfert. Il a été décidé que, dès 1990, l'Exécutif reverrait l'ensemble de la problématique des investissements immobiliers universitaires, dans le cadre du respect de l'article 17 de la Constitution puisque les crédits exceptionnels de transfert seraient accordés pour la dernière fois en 1989.

Le Ministre Graté précise qu'il a été décidé que la compensation budgétaire devra avoir lieu à l'intérieur des enveloppes budgétaires relevant de la compétence du Ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique.

Un membre souhaite connaître avec précision les transferts que les trois universités complètes souhaitent encore réaliser. On a parlé pour l'ULG du transfert de la médecine vétérinaire, située à Curreghem, sur le site du Sart Tilman, pour l'UCL du transfert de l'Institut de gestion et d'administration publique et enfin pour l'ULB du transfert de la Faculté de médecine. Ce membre demande confirmation de l'exactitude de cette énumération du fait que l'Exécutif a nettement précisé qu'il s'agissait, en 1989, d'un crédit exceptionnel et non récursif.

Le Ministre Ylief confirme les demandes portant sur l'intervention de la Communauté française, sollicitées par les trois universités, étant entendu qu'il n'y a pas eu encore de délibération de l'Exécutif à cet égard: pour l'UCL, transfert de l'Institut d'administration et de gestion publique (IAG), estimé à 1 milliard; pour l'ULB, transfert de la Faculté de médecine pour laquelle il est envisagé 1 milliard; pour l'ULG, reste à transférer la médecine vétérinaire de Curreghem au Sart Tilman et la Faculté des sciences appliquées du Val Benoît au Sart Tilman; est prévu également le maintien dans le centre urbain de la Faculté de philosophie et lettres et des services administratifs centraux à réhabiliter; l'estimation pour l'ULG est de l'ordre de 5 milliards.

Texte de l'amendement déposé par l'Exécutif:

— Au Titre II, partie 1, section 54:

Article 64.06: subventions exceptionnelles non récursives destinées à contribuer à l'achèvement du transfert d'implantation de l'ULB. Crédit d'engagement: 75 millions (au lieu de 50 millions).

Les compensations sont les suivantes :

— Au Titre I, section 54 :

	(En millions de francs)	
	Credit initial	Credit reajuste
Article 44.13 — 10 millions	2 983	2 973
Article 44.18 — 2 millions	432,5	430,5
Article 01.01 — 10 millions	2 601,6	2 591,6
Article 01.11 — 3 millions	535,8	532,8

Plusieurs commissaires s'insurgent du fait que les compensations soient trouvées dans les budgets de fonctionnement, respectivement de l'ULB, de la Faculté polytechnique de Mons, de l'Université de Liège et enfin de l'Université de Mons, alors que le désaccord portait sur les crédits pour investissements immobiliers attribués d'une part à l'UCL et d'autre part à l'ULB.

Ces commissaires soulignent que satisfaction est donnée à raison d'un tiers de la demande pour les investissements de transferts de l'ULB mais estiment inadmissible que ce soit au détriment des subsides de fonctionnement de l'ensemble des universités laïques et craignent qu'elles ne subissent dès lors des difficultés dans leur fonctionnement.

Le Ministre Ylief rappela qu'il y a eu un accord au sein de l'Exécutif et qu'il est demandé à la majorité de respecter cet accord.

3^o Examen des articles du dispositif

Remarque

Avant que la discussion générale n'ait débuté, un commissaire a souhaité obtenir des précisions quant au libellé de certains articles du dispositif. Les réponses à ses demandes ont été faites directement par le Ministre de l'Education et de la Recherche. Le lecteur voudra bien se reporter à ce sujet aux remarques préliminaires à la discussion générale.

Lors de l'examen des articles des tableaux et des articles du dispositif, un commissaire a demandé, en complément, à propos de l'article 15 du dispositif, que l'Exécutif informe la Commission sur :

1^o le programme des interventions du Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux, soit la répartition de la dotation de 550 millions prévue pour 1989. Le Ministre signale que les promesses de principe octroyées

par ses prédécesseurs dépassent le montant précité.

2^o le programme des interventions du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat dont la dotation s'élève pour 1989 à 1 575 millions.

Ce commissaire rappelle l'état de détérioration grave de certains bâtiments et la nécessité d'accorder une priorité à l'établissement de bâtiments définitifs quand n'existent que des bâtiments provisoires si la population scolaire le justifie.

En réponse à cette demande, des tableaux sont annexés au présent rapport.

*
* *

V. REPONSES DES MINISTRES

A. Réponse du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales

1^o Formation continue et recyclage des enseignants

Afin de permettre la mise en place, cette année-ci encore, d'actions de formation continue, l'Exécutif a décidé de demander à la Région wallonne et à la Région bruxelloise un effort de 240 millions (Wallonie: 180 - Bruxelles: 60).

Cette somme sera prise sur les crédits réservés à la résorption du chômage; elle ne grèvera donc pas les crédits réservés aux aides complémentaires réservées à l'enseignement. Ces 240 millions seront répartis entre les divers réseaux et niveaux d'enseignement, selon le nombre d'enseignants.

Au cas où les Régions wallonne et bruxelloise ne répondraient pas favorablement à la demande de l'Exécutif de la Communauté française, des actions de formation continue auront cependant lieu dans les niveaux maternel, primaire et spécial. A cet effet, une somme de 40 millions est prévue dans le projet de budget (sections 51 et 53, articles 43.08, 44.08, 01.02).

Obtenue par des compensations à l'intérieur des sections et des articles gérés par le Ministre, cette somme est répartie entre les réseaux au prorata de leur importance relative.

Quelle que soit la formule qui sera mise en place, il s'agira d'une opération réalisée à titre expérimental. En effet, l'Exécutif déposera, en juin de cette année, un projet de décret sur la formation continue, applicable à tous les niveaux et à tous les réseaux dans la limite des moyens budgétaires.

Crédits « recyclage » affectés suivant l'importance relative des réseaux :

	<i>(En p.c.)</i>			
	Fondamental		Special	
	Elèves	Credits	Elèves	Credits
Communauré	11,37	10,71	26,46	26,66
Officiel-subvent.	46,20	46,42	25,34	26,66
Libre subvent.	42,42	42,85	48,19	46,66

2° Apprentissage des langues à l'école

Le Ministre Graté renvoie tout d'abord à son exposé introductif et rappelle qu'il a exprimé son intention d'encourager l'apprentissage des langues dans l'enseignement fondamental.

Devant les problèmes posés tant sur le plan pédagogique que sur celui de l'organisation d'un tel apprentissage, le Ministre a décidé la création d'un groupe de travail. Ainsi qu'il l'a signalé dans son exposé introductif, le Ministre rappelle que ce groupe de travail se penchera sur la double question de l'apprentissage précoce d'une deuxième langue et les méthodes les plus appropriées. La coordination avec l'enseignement secondaire devra, nécessairement, se faire.

Quant aux maîtres de deuxième langue, leur recrutement se fera à nouveau dans le cadre des aides complémentaires pour l'an prochain.

Le Ministre estime également que le bilinguisme est un problème très actuel et, tout en pratiquant avec prudence, il convient de progresser dans l'étude et dans l'action. Chacun s'accordera toutefois à penser, ainsi que l'a souligné un commissaire, que rien d'interpestif ne devra être entrepris qui pourrait compromettre la maîtrise de la langue maternelle.

Le Ministre rappelle le régime linguistique applicable à l'enseignement : dans l'arrondissement de Bruxelles-Capitale, l'enseignement de la deuxième langue est obligatoire à raison de trois heures par semaine au deuxième

degré et cinq heures par semaine au troisième degré.

Toutefois, un enseignement de la deuxième langue peut être organisé à partir de la première année primaire à raison de deux heures par semaine. Cet enseignement concerne uniquement la langue parlée. Il est facultatif pour les élèves.

Dans les six communes à facilités, le nombre obligatoire est porté à quatre heures par semaine au deuxième degré et à huit heures par semaine au troisième degré.

Cet enseignement peut comprendre des exercices de récapitulation des autres matières du programme, tant à Bruxelles-Capitale que dans les communes à facilités. C'est ici que se situe avec acuité, souligne le Ministre, l'équilibre à maintenir entre la maîtrise de la première langue et l'acquisition d'une seconde.

3° L'informatique à l'école

Le Ministre confirme que l'école ne peut ignorer un outil de plus en plus présent dans notre société.

Cependant, loin de remplacer l'enseignant, l'ordinateur crée un autre type de rapport entre l'enfant et la connaissance. Outil de recherche et de découverte, il laisse l'élève au rang de constructeur de son savoir. Son caractère ludique qui accroît l'effort, aiguise encore le désir d'apprendre.

4° Apprentissage du sport à l'école

Ainsi que l'a rappelé le Ministre lors de la discussion de la déclaration de l'Exécutif devant le Conseil de la Communauté française, le Ministre a invité les inspecteurs à s'assurer, lors de leurs visites d'écoles, que le cours d'éducation physique était effectivement donné.

A ce propos, certains chiffres devraient être rassurants. Le Ministre a, en effet, demandé à l'administration de faire le relevé du nombre d'écoles, tous réseaux confondus, où le cours d'éducation physique était effectivement donné par un maître spécialisé : 85 p.c. des écoles primaires sont dans ce cas. Dans ces écoles, c'est donc un enseignant spécialement formé à cet effet, soit un régent, soit un instituteur qui a réussi l'examen d'aptitude devant un jury d'Etat, qui est chargé du cours, ce qui constitue assurément un gage de sérieux et d'efficacité.

Le Ministre rappelle que la synergie écoles-ADEPS existe depuis longtemps (neuf ans) via les « jeux de l'école ». Cette année, 31 017 élèves provenant des classes de 5^e et 6^e années primaires des écoles de nos trois réseaux y participent. Il s'agit là, souligne le Ministre, d'une participation volontaire d'une classe entière (donc pas de sélection des meilleurs) à une journée de rencontre qui peut être considérée comme l'aboutissement d'une année d'éducation physique.

Le rôle de l'enseignant est essentiel: il lui appartient de motiver ses élèves pendant l'année scolaire et de les préparer aux épreuves. A cette fin, il dispose d'un fichier qui lui est fourni par l'ADEPS. Celle-ci peut, en outre, apporter une aide pédagogique et technique dans le cadre de l'école. Enfin, l'encadrement des enfants, lors des journées de rencontre, est fourni bénévolement par tous les étudiants en éducation physique des écoles normales de tous les réseaux.

5^o Revalorisation du traitement des institutrices maternelles

Le Ministre rappelle que l'enveloppe destinée au financement de l'enseignement dans notre Communauté a été calculée en prenant en compte la première tranche de revalorisation des traitements des institutrices maternelles. Par contre, l'Etat national ne nous a pas accordé les moyens financiers nécessaires pour réaliser la deuxième phase, c'est-à-dire l'égalisation des traitements sur le primaire.

Il appartiendra à l'Exécutif de décider s'il donne au Ministre de l'Enseignement des moyens nécessaires pour réaliser l'alignement, que le Ministre trouve légitime, du barème de l'institutrice maternelle sur celui de l'instituteur primaire.

6^o Nombre d'enfants inscrits au cours de religion islamique dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement spécial

Enseignement fondamental

Année scolaire 1986-1987 (1)

	Bruxelles	Wallonie	Total
Communauté	1 624	537	2 161
Officiel subvent.	6 339	4 319	10 657
Libre subvent.	8	750	758
	7 971	5 605	13 576

Année scolaire 1987-1988 (1)

	Bruxelles	Wallonie	Total
Communauté	1 748	622	2 370
Officiel subvent.	6 710	4 755	11 465
Libre subvent.	8	817	825
	8 466	6 194	14 660

(1) Les statistiques de 1988-1989 ne sont pas encore disponibles.

Enseignement spécial

Enseignement primaire	Etat	107	
	Provincial	26	
	Communal	194	
	Libre	31	
		358	
Enseignement secondaire	Etat	99	
	Provincial	135	
	Communal	58	
	Libre	17	
		309	
	Total		667 élèves

Pourcentage sur l'ensemble	Primaire	1,4 p.c.
	Secondaire	1,21 p.c.

Maximum par établissement	Primaire	Etat avec	69 élèves
	Secondaire	Province avec	103 élèves

7^o Lutte contre l'échec scolaire dans l'enseignement fondamental

Promouvoir le développement de tous les enfants, tel est, déclare le Ministre, la meilleure arme de lutte contre l'échec scolaire. Pour ce faire, dans le cadre de ses compétences, le Ministre entend favoriser la continuité des apprentissages que procurent les cycles de deux ou plusieurs années d'études plutôt que la juxtaposition d'années successives. D'autres formules intéressantes sont également à envisager; le Ministre pense plus particulièrement confier aux mêmes enseignants un même groupe d'enfants pendant plusieurs années.

Dans ce cadre, le cycle 5-8 est parmi d'autres une mesure largement profitable pour tous les enfants.

L'introduction des puéricultrices se poursuivra dans l'enseignement maternel pour les groupes de jeunes enfants de moins de quatre ans. En attendant leur entrée dans un cadre organique du personnel, le Ministre signale qu'elles seront recrutées par le biais des aides complémentaires.

Quant aux écoles de devoirs, des moyens particuliers ne sont pas actuellement attribués.

Toutefois, dans le cadre des « zones d'éducation prioritaires » lancées à titre expérimental, leur participation est examinée.

8° Les zones d'éducation prioritaires

La commission d'études des zones d'éducation prioritaires s'est réunie les 28 novembre et 12 décembre 1988, les 9 janvier, 2 février, 13 février et 24 février 1989.

Elle a examiné successivement les points suivants :

- définition et hiérarchisation des critères déterminant les zones,

- premier examen des critères internes et ébauche d'un formulaire-cadre,

- examen des projections géographiques des renseignements répertoriés par l'équipe statistique,

- détermination des critères internes et des critères de projets,

- rédaction des projets de circulaires ministérielles et de formulaires-cadre,

- propositions quant aux tâches et à la composition d'une commission de sélection et d'accompagnement des projets.

L'étude des critères permettant la détermination des aires géographiques ZEP (critères externes) a fait l'objet d'un rapport intérimaire transmis le 9 février 1989.

Le projet de circulaire que la Commission a proposé d'adresser aux chefs d'établissements des zones qui seront déterminées prochainement, reprend les principes de base autour desquels des expériences ZEP devraient s'articuler :

- prévention,

- interventions diversifiées tenant compte essentiellement des besoins et des motivations locaux,

- engagement de l'équipe éducative à tous les niveaux d'élaboration et de la mise en œuvre du projet,

- souplesse maximale quant aux interventions extérieures à l'école.

L'année 1989 sera considérée comme l'année dite préparatoire à la mise en place du projet dans chacune des zones retenues.

Par ailleurs, celles-ci ne pourront être que limitées en nombre et dans leur étendue si l'on veut conférer à l'expérience-pilote toutes chances de réussite et lui réserver une évaluation

efficace et sérieuse dans le souci d'un transfert de ses acquis positifs dans la lutte contre l'échec et le décrochage scolaires.

En ce qui concerne l'inscription budgétaire, le Ministre précise que ce n'est qu'à l'issue de la concertation engagée que les conditions de l'expérience seront fixées et les moyens à mobiliser connus. Il y aura alors une délibération de l'Exécutif d'autant plus que d'autres Ministres sont également impliqués, par exemple en matière sociale.

9° Application du capital-périodes dans l'enseignement fondamental

Le Ministre déclare que la réglementation du capital-périodes basée strictement sur le nombre d'élèves, ne peut conduire et ne conduit pas à des taux d'encadrement différents par réseau.

Deux difficultés ont été antérieurement soulevées, premièrement la réaffectation des maîtres de religion et de morale chargés de trois heures par semaine, alors que deux heures seulement maintenant seront subventionnées, le Ministre pense que les mesures prises antérieurement ont largement rencontré cette difficulté.

Deuxièmement, la rigidité d'organisation des écoles de la Communauté suite à l'obligation de confier les cours de religion ou de morale à des maîtres spéciaux limite effectivement les possibilités locales d'exploitation de l'espace-liberté du capital-périodes. Mais, ajoute le Ministre, cette situation qui est dans la nature du pouvoir organisateur elle-même, ne cause pas nécessairement un préjudice. En effet, et c'est particulièrement important dans un enseignement neutre, les parents ont ainsi la garantie d'un enseignement de qualité de la religion et de la morale.

En conclusion, termine le Ministre, le capital-périodes respecte le principe d'égalité et la spécificité des réseaux. Néanmoins, si localement des situations difficiles se présentaient, le Ministre annonce qu'il les examinerait avec grande attention. Par ailleurs, le Ministre s'interroge sur la possibilité d'utilisation des soldes résiduels par réseaux et provinces pour rencontrer les difficultés pouvant exister ici et là.

Le Ministre confirme que les aides complémentaires octroyées les années antérieures seront maintenues dans la mesure où il recevra, pour ses compétences, une enveloppe au moins égale à celle pratiquée auparavant.

10^e Envoi des circulaires dans les établissements

En vue d'assurer une rentrée scolaire dans les meilleures conditions, le Ministre s'engage à envoyer suffisamment tôt les circulaires pour l'année scolaire 1989-1990 aux pouvoirs organisateurs et aux établissements.

En collaboration étroite avec l'administration, le Cabinet en examine déjà les nécessaires adaptations. Contact sera pris ensuite avec les composantes de la communauté éducative. Aucun bouleversement n'est à craindre quant au contenu de ces circulaires.

11^e Crédits octroyés à la Commission de réforme de l'enseignement fondamental

Le crédit CREF figure au titre I, section 51, article 12.36; il est de 6,1 millions.

12^e Nombre de charges budgétaires

Le Ministre présente un tableau reprenant le nombre de charges budgétaires, tous réseaux confondus.

Nombre de charges budgétaires		
	Année scolaire 1987-1988 Situation du 15.1.1988 (établi au 17.1.1989)	Année scolaire 1988-1989 Situation du 15.12.1988 (établi au 10.2.1989)
Personnel définitif, stagiaire, temporaire de l'enseignement primaire, spécial, secondaire, promotion sociale, C.P.M.S., supérieur non universitaire (tous réseaux confondus)	103 386 charges complètes	103 080 charges complètes
Personnel définitif, stagiaire, temporaire de l'enseignement artistique	2 699 charges complètes	2 624 charges complètes

13^e Enseignement spécial

L'Exécutif dans sa déclaration s'engageait à poursuivre trois initiatives dans l'enseignement spécial :

1^o Rendre organique, sur base d'un capital-périodes propre, la fonction d'assistant social.

Cette fonction peut, actuellement, être créée dans un établissement par prélèvement d'une part du capital-périodes attribué au personnel paramédical (arrêté royal du 20 juillet 1982).

D'autre part, l'assistant social relève, administrativement, de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation (arrêté royal du 2 octobre 1968).

Il y a là des contradictions qu'il serait souhaitable d'éliminer; le personnel social, prévu par la loi de 1970, devrait constituer une catégorie administrative spécifique et, en conséquence, bénéficier d'un capital-périodes propre.

Une évaluation sommaire donne le montant suivant: si on applique un coefficient pour le type 3 (caractériels) et un autre, moins favorable, pour les autres types, le coût serait de 120 millions environ. Un tel montant pourrait être réparti sur trois années et ainsi satisfaire une demande pressante de la part des responsables de l'enseignement spécial.

Il faut remarquer que des formules moins onéreuses pourraient être, provisoirement, envisagées, par exemple les suivantes :

— limitation à un poste par école, quelle que soit la population,

— se limiter à certains types; dans le cas du type 3, par exemple, une charge par école l'organisant donnerait 85 postes environ, soit 63,7 millions.

2^o Intégrer la dimension « enseignement spécial » dans la formation initiale et continue des enseignants.

Le Ministre rappelle que cette formation initiale est du ressort du Ministre Ylief. Il est évident qu'une action est à réaliser sur ce point en concertation avec les deux Ministres.

Il existe, en effet, une sensibilisation au cours des études supérieures pédagogiques, sous forme d'introduction théorique générale et de stages dans l'enseignement spécial. Mais c'est insuffisant et de valeur inégale, les formateurs n'étant pas toujours au courant du problème. De plus, une partie du personnel y échappe: les professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle, de même que le personnel non enseignant (para-médical, social) qui ont une grande importance dans le spécial.

On peut envisager, ajoute le Ministre, de créer un module plus précis de formation initiale portant sur les structures, les problèmes psycho-pédagogiques et méthodologiques et ce, dans le cadre de la troisième année des écoles

normales. Ce module serait obligatoire, mais seuls les étudiants ayant réussi, accèderaient au spécial.

Il peut en être de même pour les cours normaux techniques en ce qui concerne les professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle, avec cette différence que la plupart ne peuvent les suivre qu'en cours de service. Pour les personnels non enseignants, il faudra aménager, en conséquence, le programme des études.

Quant à la formation continuée et complémentaire, elle existe déjà, sous l'impulsion notamment de l'inspection, des pouvoirs organisateurs ou des chefs d'établissements.

Un budget d'environ 1 million lui était consacré dans l'enseignement de l'Etat, avant la communautarisation. Aucun budget n'était prévu pour les autres réseaux, qui puisaient dans leurs fonds propres.

L'opération de recyclage-guidance, utilisant la 22^e heure de prestation imposée à certaines catégories par l'arrêté royal n° 297 a permis une action systématique mais, malheureusement, limitée à une partie du personnel (professeurs agrégés du degré secondaire inférieur).

Le Ministre ajoute que, dès l'établissement du budget 1989, il a fait inscrire des crédits d'environ 10 millions qui permettront de développer cette action et ce, dans tous les réseaux.

Quant à la formation complémentaire, celle-ci devrait trouver place entre la formation initiale et la formation continuée et conduire à l'octroi d'un titre spécifique. De nombreux rapports ont été consacrés à ce problème, qui est essentiel, mais qui demande une étude approfondie en raison de ses incidences sur le régime des titres et des fonctions, sur les dispositions statutaires, sur d'éventuelles modifications barémiques.

En bref, les personnels doivent pouvoir obtenir ce titre pour être nommés dans le spécial, mais avoir aussi la possibilité de regagner l'enseignement ordinaire sans pénalisation pour leur carrière.

Quant à la nécessité d'adopter une solution rationnelle pour l'encadrement en personnel dans le cadre d'une synergie entre les IMP et les écoles d'enseignement spécial, le Ministre confirme qu'il va de soi que des disparités importantes existent entre les deux dispositifs et qu'une solution doit être apportée à ce problème.

L'idée contenue dans la question est donc digne du plus haut intérêt, ajoute le Ministre, mais son application rencontre beaucoup d'ob-

stacles de nature administrative, statutaire ou barémique.

Il n'est donc pas possible de répondre immédiatement à cette question sans information complémentaire. Mais le Ministre annonce son intention de faire étudier cette synergie avec soin et sans précipitation de manière à atteindre, dès que possible, une solution satisfaisante.

14^o Rythmes scolaires

Comme le souhaite un commissaire, le Ministre entend poursuivre la réflexion sur les rythmes scolaires; il partage son intention de voir stabiliser l'année scolaire et d'assurer une meilleure continuité des calendriers annuels.

15^o Service de transport scolaire

Quant à savoir quel est le rôle des commissions consultatives décentralisées, le Ministre rappelle que l'article 6, § 2, de la loi du 15 juillet 1983 fournit la réponse à cette question. En effet, il est dit que les commissions consultatives décentralisées transmettent à chaque service décentralisé, d'initiative ou à sa demande, leurs avis sur les questions visées aux points 2, 3, 4, 5 de l'article 5 de la loi du 15 juillet 1983, c'est-à-dire :

- la rationalisation du transport;
- la fixation des itinéraires;
- la détermination des besoins;
- l'organisation de la concertation et de la coordination entre les réseaux scolaires;
- l'organisation de l'accompagnement des élèves;
- la préparation, l'examen et le traitement du transport.

Les commissions décentralisées transmettent au Ministre compétent d'initiative ou à sa demande, les propositions et avis relatifs à la problématique générale des transports scolaires. Ces commissions sont aussi le passage obligé pour les demandes de dérogation à la règle de l'école de libre choix la plus proche, l'article 7 de cette même loi prévoyant que le Ministre peut y déroger, si la demande a reçu préalablement un avis unanime de la commission.

Dans la composition de ces commissions prévues à l'article 8 de la loi du 8 juillet 1983, y figurent notamment les représentants des pouvoirs organisateurs des établissements scolaires, de telle manière que les membres qui

représentent l'enseignement confessionnel ou les membres qui représentent l'enseignement non confessionnel ne disposent pas de la majorité.

Ces commissions servent donc bien à stimuler la concertation entre les écoles des différents réseaux et c'est dans ce cadre qu'il y a lieu de la promouvoir et non ailleurs, même si cela ne pose aucun problème de voir des initiatives spontanées se développer et réaliser ainsi la coordination avant la lettre. Ce sera d'autant plus facile de mettre la coordination officielle en place.

En ce qui concerne l'ouverture de nouvelles zones en septembre, le Ministre renvoie à son exposé introductif: évaluation générale, mise en place des commissions consultatives et concertations sur place.

Le Ministre précise que dans son budget, 24 millions étaient antérieurement prévus pour la Communauté germanophone, ils permettront de financer des mesures d'humanisation des conditions de transport.

Répondant à la question relative à la concertation avec le Ministre régional des Transports, M. Dalem, et à l'existence éventuelle de doubles emplois au niveau de l'organisation, le Ministre rappelle que, depuis l'origine des transports scolaires, les concertations existent entre les deux ministres concernés. Un arrêté royal du 28 juin 1962 relatif aux autorisations de transport en commun des élèves a mis en place une commission consultative des transports scolaires, composée de représentants de l'enseignement et de délégués du Ministre ayant les transports dans ses attributions, sous la présidence d'un magistrat.

D'autre part, depuis la coordination des transports scolaires, une commission de contact a été créée. Celle-ci comprend également des représentants des deux ministères concernés.

Enfin, le projet de mise en place des commissions consultatives déconcentrées prévoit également la présence des délégués du Ministère des Transports. Cette excellente collaboration qui a toujours existé avec le Ministère des Communications et sa direction C2 doit se poursuivre, ajoute le Ministre, avec le Ministre régional des Transports. Il n'y a, à ce niveau, aucun double emploi. Les services sont complémentaires et la collaboration entre eux est précieuse, notamment lorsqu'il s'agit de remettre des élèves en service public ou d'auto-riser les services de ramassage.

Acquisition de nouveaux véhicules de l'Etat:

Le Ministre Ylief a acquis en 1988:

- 7 camionnettes pour le transport de matériel;
- 7 bus de 24 places;
- 6 bus de 40 places;
- 3 véhicules adaptés pour le transport de handicapés physiques.

Plus aucun véhicule de l'Etat n'avait été acheté depuis 1984. Le parc de ces bus a donc vieilli et il reste ce jour, 350 véhicules en service au sein de notre Communauté. Si les besoins diminuent en matière de ramassage scolaire, notamment par l'application de la cascade des priorités du Ministère des Transports, il reste néanmoins un besoin en ce qui concerne les transports internes aux écoles.

Il est prématuré de dire, aujourd'hui, ajoute le Ministre, si le nombre de véhicules est suffisant ou trop élevé. Le Ministre prévoit donc le statu quo pour cette année et profite de cette période pour faire effectuer une enquête par le SNTS sur l'utilisation réelle de ces véhicules mis à disposition des écoles de la Communauté.

16° Fonds des Bâtiments scolaires

L'Exécutif s'emploiera à définir, pour les années 1990 et suivantes, une politique d'investissements immobiliers pour tous les réseaux.

Dans le respect de l'article 17 de la Constitution, le traitement égal en matière de financement sera assuré en prenant en compte « les différences objectives, notamment les caractéristiques propres à chaque pouvoir organisateur, qui justifient un traitement approprié ».

En ce qui concerne l'estimation des besoins, l'Exécutif, tant en maintenance qu'en renouvellement, raisonne sur la base de critères objectifs tels que la population scolaire, les superficies utiles, la surface utile disponible à l'unité-élève, l'âge des bâtiments etc.

Pour l'année 1989, l'Exécutif estime que les fonds doivent continuer leur activité dans leurs structures et dans le cadre de leur réglementation actuelle.

Leur réalimentation tient compte des éléments suivants:

- pour l'année 1989 uniquement, l'enveloppe globale enseignement a été diminuée de 1 200 millions à charge des constructions scolaires, des fonds officiels et de 853,2 millions à charge du FNG;

— l'existence de soldes utilisables pour le fonds Etat de 1 195,5 millions et Fonds provinciaux et communaux de 1 490 millions;

— le coût de fonctionnement de divers fonds.

A propos du glissement de l'intervention du Fonds National de Garantie vers la construction d'une maison de repos, le Ministre signale qu'il s'agit d'un changement de programme de travaux qui sera soumis au Conseil d'administration du Fonds. Il a pour conséquence que les travaux justifiés à l'intervention du Fonds seront diminués. En effet, l'aménagement d'un ancien bâtiment scolaire désaffecté en maison de repos et de soins ne sera évidemment pas pris en charge par le Fonds. A l'heure actuelle, aucun engagement financier n'a été pris sur le programme introduit. En conclusion, la charge du Fonds National de Garantie, souligne le Ministre, s'en trouvera nécessairement diminuée.

L'effectif francophone du Fonds est de 18; les administrateurs sont nommés jusqu'au 11 novembre 1990; les indemnités et frais de déplacement sont fixés par arrêté royal suivant la réglementation générale en vigueur pour les membres de la fonction publique.

Le Ministre présente l'évolution des capacités d'emprunt au Fonds national de garantie, depuis 1980.

Fonds national de Garantie: Alimentation du Fonds en autorisation d'emprunt depuis 1980

Année	Montants prix construction au 1.1.1973		Montants indexés	
	O.	L.	O.	L.
1980	1 000	2 000	2 062 600 000	4 125 200 000
1981	1 000	2 000	2 258 000 000	4 516 000 000
1982	1 000	2 000	2 455 500 000	4 911 000 000
1983	néant	néant	—	—
1984	néant	néant	—	—
1985	néant	néant	—	—
1986	560 000 000	1 130 000 000	1 833 272 000	3 699 281 000
1987	560 000 000	1 130 000 000	1 904 840 000	3 843 695 000
1988	560 000 000	1 130 000 000	1 830 976 000	3 694 648 000

NB: Il s'agit de montants nationaux.

17^e Fonctionnement des PMS

Le Ministre rappelle l'encadrement type du PMS.

ENCADREMENT TYPE DU PMS

A. 3 000 élèves (2 500 pour le maintien): 6 agents

- Cadre de base: 4 agents:
 - 1 directeur;
 - 1 conseiller psychologue ou psycho-pédagogue;
 - 1 auxiliaire social (AS);
 - 1 auxiliaire paramédical (APM).
- A partir du 5^e agent:
 - cadre complété par un conseiller psycho-pédagogue
 - ou un auxiliaire social
 - ou un auxiliaire paramédical
 - ou un auxiliaire psycho-pédagogue.

Remarques

1. Par groupe supplémentaire de 3, les fonctions doivent être différentes.
2. Un seul conseiller psycho-pédagogique pour 3 membres du personnel supplémentaires.

3. A défaut de conseiller, il peut être fait appel à un auxiliaire psycho-pédagogique.

4. Un médecin au moins est attaché contractuellement à chaque centre.

B. Au-delà de 3 000 élèves, un agent par tranche de 1 600 élèves

- 1 850 pour engager;
- 1 350 pour maintenir l'emploi.

C. a) En RFA: 4 agents pour 1 500 élèves

b) Pour l'enseignement spécial

- 6 agents pour 1 000 élèves
- (1 élève du spécial = 3 élèves de l'ordinaire)
- Un centre peut néanmoins exister avec:
 - 4 agents pour 400 élèves
 - 5 agents pour 750 élèves (maintien = 650 élèves)

Donc

3 000 élèves: 6 agents (en fait, population variant de 2 500 à 4 500 élèves)

4 600 élèves: 7 agents (variant de 4 600 à 6 100 élèves)

6 200 élèves: 8 agents (de 6 200 à 7 700 élèves)

7 800 élèves: 9 agents (de 7 800 à 9 000 élèves)

etc. par tranche de 1 600 = 1 agents.

18^o Consultation de la communauté éducative

Fidèle à ses déclarations, l'Exécutif rappelle que:

« — Toute la communauté éducative, en concertation avec les responsables politiques, doit être associée à l'élaboration d'une politique d'éducation et de formation.

— Dans cette optique, l'Exécutif déposera prochainement un projet de décret créant le conseil de l'Education et de la Formation, où siégeront notamment des représentants des pouvoirs organisateurs, des enseignants et des parents. »

La présence des représentants des milieux économiques et sociaux est envisagée, mais la composition dudit conseil sera fonction des rôles qui lui seront attribués; il ne convient pas en effet de doubler, par exemple, les concertations prévues légalement ni l'activité des commissions et conseils qui donnent satisfaction.

19^o Enseignement artistique

Le Ministre rappelle que les situations sur le terrain sont très différentes et les réglementations parallèles ne le sont pas moins. En tout cas, un rapprochement, voire une harmonisation des deux types d'enseignement (EAS et ESA) sera mise en chantier. Dans ses déclarations, l'Exécutif a manifesté « son attention de soumettre à la discussion du Conseil, après consultation du Conseil supérieur de l'enseignement artistique, un projet de décret réorganisant l'enseignement supérieur artistique ».

18
19

B. Réponse du Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique

Le Ministre remercie les membres de la Commission pour la qualité des débats et le nombre important de questions posées.

Plusieurs membres de la Commission ont très largement commenté l'avis de l'inspection des Finances concernant l'évolution des rentrées et des dépenses de la Communauté française en matière d'enseignement.

Le Ministre apporte les précisions suivantes:

1. Présentation du budget et rapport de l'inspection des Finances

La structure budgétaire de 1989 n'est pas modifiée pour des raisons liées à la continuité des services et du fait que les crédits provisoires sont liquidés sur base du schéma du budget de l'année écoulée. Le document de l'inspection des Finances, confidentiel par nature, n'est pas sujet à diffusion; ceci répond d'ailleurs au souhait de l'inspection des Finances elle-même, ainsi qu'il apparaît de l'introduction de son rapport. La projection de l'inspection des Finances est une projection mathématique qui ne tient aucun compte des mesures de gestion qui doivent être mises en place.

Répondant à une question d'un membre qui fait allusion à un blocage local d'investissements, le Ministre rappelle que le rapport de l'Inspection des Finances prévoit un montant pour les bâtiments scolaires de 2,4 milliards à 2,6 milliards par an jusqu'en 1998.

En réponse au problème de l'emprunt nécessaire pour financer les dépenses d'éducation et de recherche, le Ministre répond qu'aucun emprunt ne sera nécessaire pour financer pareilles dépenses qui sont couvertes à 100 p.c. par attribution d'une part de la TVA et ceci en application de l'article 38 de la loi du 16 janvier 1989 sur le financement des Communautés et des Régions.

Répondant à un membre qui souligne que le rapport de l'inspection des Finances considère comme inéluctable un accroissement de 10 p.c. du coût de l'énergie, ce qui détermine un accroissement de 5 milliards, le Ministre s'insurge contre cette hypothèse, reprise, il est vrai, en variante, parmi d'autres facteurs, afin de porter de 25 à 40 et 50 milliards l'estimation de l'insuffisance des moyens en dix ans.

Le Ministre procède alors à une analyse du rapport de l'inspection des Finances du 13 février 1989.

A. Remarques introductives

L'inspection des Finances, dans un rapport du 13 février 1989 estime que sans aucune mesure de gestion nouvelle, le déficit cumulé en dix ans du budget de l'Education et de la Recherche pourrait atteindre environ 25 milliards. Le rapport en question porte ce chiffre, moyennant une très brève analyse, à environ 45 milliards en supposant une augmentation du coût de l'énergie de 10 p.c. soit 3,8 milliards, un accroissement, au-delà des moyens annuels prévus soit de 2,4 milliards à 2,6 milliards par an, de 1 milliard par an pour les bâtiments soit un impact sur dix ans de 10 milliards, une augmentation pendant dix ans du coût forfaitaire par étudiant dans les universités parallèle-

ment au coût du personnel soit 2,5 milliards, une absence de mesures pour assurer la cohérence entre la dépopulation scolaire et l'encadrement soit 2,4 milliards. Les hypothèses reprises par l'inspection des Finances le sont en une seule page et constituent plutôt une réflexion hypothétique qu'une analyse statistique détaillée. En fait, la question se pose de savoir si l'hypothèse d'un déficit cumulé de 25 milliards qui constitue le résultat réel des calculs et de l'analyse de l'inspection des Finances est correct.

Il faut, en tout cas, bien mettre en évidence que ce déficit de 25 milliards implique l'absence totale de prise de mesures et constitue, dans les faits, une extrapolation pure et simple du chiffre de 1989 moyennant, par ailleurs des facteurs supposés d'accroissement en volume de certaines dépenses.

B. Considérations relatives au déficit de 25 milliards estimé dans le rapport de l'inspection des Finances du 13 février 1989

1° Dans l'enseignement maternel, l'inspection des Finances envisage un taux d'encadrement et de scolarisation constant. Une mesure qui consisterait à maintenir, par exemple, l'effectif en place entraînerait une économie de 2,561 milliards.

2° Dans l'enseignement primaire, l'inspection des Finances envisage un taux de scolarisation décroissant jusqu'en 1992-1993 (suite à la lutte contre l'échec scolaire et à une stabilisation ultérieurement). Une stabilisation du nombre de charges à partir de 1991-1992 entraînerait une économie de 1,621 milliard. Une poursuite au-delà de 1992 de la lutte contre l'échec scolaire conduit à une économie de 0,489 milliard.

3° Dans l'enseignement spécial, un maintien du nombre de charges existantes entraînerait une économie de 0,139 milliard.

4° Dans l'enseignement secondaire, l'inspection des Finances estime un taux de scolarisation constant et une efficacité de la décroissance de la population sur l'effectif des enseignants de 92,9 p.c. Si le taux de scolarisation devait être ramené en 1998 à celui de 1988, soit une réduction de - 0,2 p.c., l'économie à en attendre serait de 3,444 milliards. Par ailleurs, l'impact de la dépopulation sur l'encadrement scolaire pourrait être vraisemblablement estimé à 95 p.c. au lieu de 92,9 p.c., ce qui conduirait à une économie de 0,572 milliard.

5° Dans l'enseignement supérieur non universitaire, l'inspection des Finances estime que la dépopulation scolaire sera de 1,5 p.c. par an et que la diminution de l'encadrement ne sera proportionnelle qu'à concurrence de 80 p.c.

Un développement des mesures de mobilité du personnel devrait corriger cette estimation et porter à 90 p.c. le taux d'adaptation de l'encadrement soit une économie cumulée de 0,355 milliard.

6° Le rapport de l'inspection des Finances n'envisage aucune mesure quant à la récupération de l'indu pour les années 1989 à 1998, ce qui représente environ 5,219 milliards.

A noter que la récupération des indus vaut pour les paiements incorrectement effectués antérieurement au 1^{er} janvier 1989; pour l'avenir, il s'agira d'une réduction des dépenses fondée sur un calcul plus fiable des rémunérations et un meilleur contrôle des paiements effectués.

7° En ce qui concerne les frais de fonctionnement des institutions scolaires et subventions de fonctionnement ainsi que les transports scolaires, l'inspection des Finances envisage une croissance des coûts, hors inflation, entre 0,5 p.c. et 1 p.c.

L'adaptation des dépenses et subventions de fonctionnement par indexation pure et simple entraînerait sur dix ans une économie cumulée de 3,9 milliards.

8° Le mécanisme d'indexation des salaires est un mécanisme fondé sur le lissage de leur adaptation. Les salaires ne sont pas adaptés mensuellement à l'évolution de l'index mais des que la moyenne de l'indice des prix des quatre derniers mois est en croissance de 2 p.c.

L'adaptation se fait le deuxième mois suivant celui où l'indice pivot est dépassé. L'adaptation de la masse budgétaire attribuée est, par contre, automatique et non lissée.

Il en résulte un gain cumulé dans l'hypothèse d'une inflation moyenne de 1,5 p.c. à 2,5 p.c. par an de 2,7 milliards. Enfin, l'inspection des Finances ne tient pas compte des possibilités que pourraient ouvrir la mise en œuvre de l'autonomie de trésorerie garantie par la loi du 16 février 1989 à la Communauté.

C. Il apparaît que, sans modification profonde de la situation existante, le déficit cumulé de 25 milliards estimé, par extrapolation par l'inspection des Finances serait réduit de plus de 21 milliards.

Les mesures à envisager sont donc raisonnablement considérées comme du domaine du possible. L'avis de l'inspection des Finances est positif car il a le mérite d'avoir effectué une projection décennale et mis en lumière la nécessité d'une gestion à long terme, par la Communauté, du secteur important de l'éducation et de la recherche et de la mise en place des moyens techniques de pareille gestion.

2. Réponses aux observations de la Cour des comptes

Les observations de la Cour des comptes sur le projet de décret ont été examinées par le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique et donnent lieu aux considérations suivantes :

1. L'article 66.37 ouvert à la section particulière et qui comprend une inscription de principe en recette (0,1 million) constitue un fonds de remploi dans la mesure où les services de la Communauté seraient sollicités par d'autres institutions (par exemple la Communauté germanophone) pour des prestations diverses de caractère essentiellement administratif.

2. L'article 23 du dispositif prévoit l'octroi d'un crédit de 225 millions pour les universités de la Communauté et notamment pour les travaux relatifs aux homes et restaurants qui devraient être financés par des couvertures d'emprunt.

Le système de la débudgétisation particulièrement onéreux a été abandonné en la circonstance pour des raisons d'économie.

Dans ce système, la Communauté devrait supporter l'intégralité des intérêts et des amortissements des investissements.

3. L'article 24 du dispositif prévoit la possibilité d'investissements exceptionnels pour les institutions universitaires.

Ces investissements sont liés à des transferts d'implantation et ne sont pas régis par la législation normative en matière d'investissements universitaires.

4. La remarque effectuée aux articles 43.08, 44.08 et 01.02 de la section 51 (Formation continue) concerne M. Grafé.

5. La Cour fait observer à la section 54 l'existence de nombreux articles, 01.01 et suivants, non répartis économiquement.

Il s'agit essentiellement des allocations aux universités d'Etat non ventilables par le département. Par ailleurs, une numérotation adéquate pourra, pour l'avenir, être envisagée pour les autres crédits non répartis économiquement à l'occasion d'une prochaine restructuration du budget.

6. La Cour fait observer que les dépenses relatives aux écoles de la Communauté qui sont des services à gestion séparés, devraient être reprises non pas au titre IV mais sous un titre VI.

Les modalités effectives de cette revendication devront être étudiées étant donné l'impossibilité pratique de présenter le budget en recettes

et dépenses de tous les établissements de la Communauté. Une formule simple devra dès lors, en toute hypothèse, être imaginée.

3. Constructions scolaires

Les montants prévus pour les Fonds des Bâtiments scolaires sont les suivants :

Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat (Communauté française) — section 81, article 01.01 : 1 575 millions;

Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux — section 81, article 01.02 : 550 millions.

Les soldes en moyens d'engagement non utilisés au 31 décembre 1988 étaient les suivants :

Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat (Communauté française) : 1 331 millions;

Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux : 1 441 millions.

Les soldes précités sont versés à la Communauté en application de l'article 73 de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989.

Il en résulte que, dans les faits, le Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat (Communauté française) dispose en 1989 d'un budget de 1 575 millions, financés à concurrence de 1 331 millions, de reports de dotations légales de telle sorte qu'il se voit effectivement attribuer 244 millions.

Parallèlement le Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux reçoit 550 millions, alors que des reports de dotations légales existent au 31 décembre 1989 pour 1 441 millions.

En fait, le fonds précité fait une avance de 891 millions au Trésor de la Communauté.

Il va de soi que, pour l'avenir, un rattrapage devra être envisagé afin d'assurer une attribution équitable des moyens d'action revenant à chacun des deux fonds concernés.

Ci-après le programme

— Du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat pour 1989;

— Du Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux pour la même année.

FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE (EX-ETAT)

Projet de programmation 1989
(en milliers de francs)

I. Dépenses de fonctionnement	
— Traitements	565 000
— Frais de fonctionnement : dépenses patrimoniales	6 511

— Frais de fonctionnement : dépenses non patrimoniales	68 324
— Loyers écoles et centres PMS	105 050
— Dégâts locatifs — aménagement bâtiments loués	7 750
— Remboursement achat immeubles — leasing relatif aux années antérieures à 1988	152 000
— Honoraires et frais d'études (travaux en cours)	32 300
II. Décomptes — indemnités — achèvement de travaux arrêtés pour cause de faillite. — Révisions de prix	100 000
III. Travaux	
— Urgents	
— D'entretien	
— Nouvelles constructions	
— Premier équipement	538 065
Total	1 575 000

FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES PROVINCIAUX ET COMMUNAUX

Programme 1989	550 000 000
Frais de fonctionnement	70 000 000
	480 000 000

A déduire:
Engagements contractuels des exercices antérieurs

Décomptes finals:	15 000 000
Révision des prix	24 000 000

Programmation 1989

1. Travaux urgents	
— Sécurité (protection incendie)	35 000 000
— Economie d'énergie (chauffage, isolation thermique, etc.)	40 000 000
— Conservation du patrimoine (toitures, menuiseries extérieures, installations électriques, etc.)	65 000 000
— Aménagements divers (hygiène, travaux extérieurs, peintures, etc.)	60 000 000
2. Extension et réhabilitation	151 000 000
3. Nouvelle construction	90 000 000
	441 000 000

Depuis 1985, les dotations mises à la disposition des Fonds sont les suivantes :

	1985	1986	1987	1988	1989 (Communauté française)
--	------	------	------	------	--------------------------------

Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat

F	4 258,7	1 845	1 575	1 575	1 575
N	5 205,1	2 255	1 925	1 925	
Total	9 463,8	4 100	3 500	3 500	

Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux

F	1 892,8	—	360	360	550
N	1 261,8	—	240	240	
Total	3 154,6	—	600	600	

Total

F	6 151,5	1 845	1 935	1 935	
N	6 466,9	2 255	2 165	2 165	
Total	12 618,4	4 100	4 100	4 100	

4. Investissements universitaires

A la question d'un commissaire, le Ministre précise le coût des transferts de l'Université catholique à Louvain, de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université de l'Etat à Liège.

1) UCL

(En millions)

Capital emprunté:	12 020
Coût des remboursements (capital + intérêts):	
— par l'Etat (jusqu'à fin 1988)	12 808
— par la Communauté (de 1989 à la fin des conventions de prêt)	21 052
— TOTAL	33 860

2) ULB

Capital emprunté: 4 696

Coût des remboursements (capital + intérêts):	
— par l'Etat (jusqu'à fin 1988)	4 357
— par la Communauté (de 1989 à la fin des conventions)	5 112
— TOTAL	9 469

3) ULG

Crédits reçus de 1960 à 1988 9 460

Pour parachever leur transfert, les trois grandes universités sollicitent encore les crédits suivants:

UCL	1 milliard
ULB	1 milliard
ULG	5 milliards

5. Evolution du nombre d'étudiants dans l'enseignement universitaire

NOMBRE D'ETUDIANTS PRIS EN COMPTE POUR LE FINANCEMENT (Etudiants au 1^{er} février de l'année précédant l'année budgétaire)

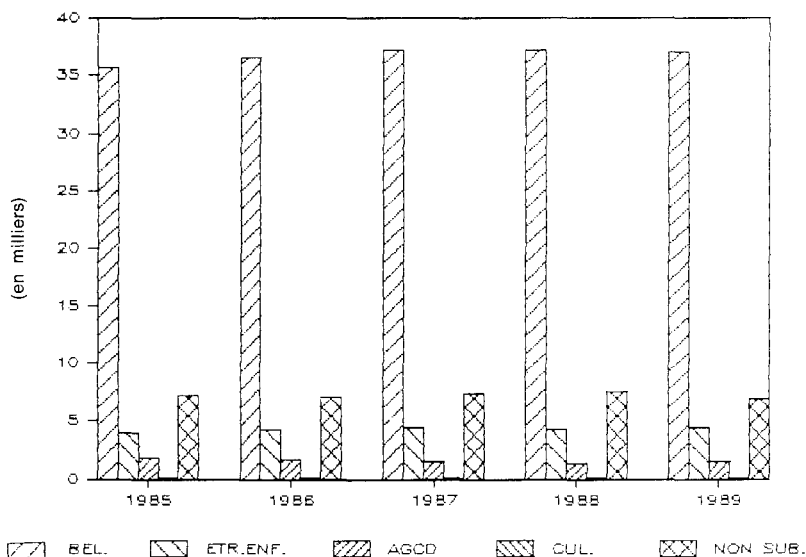
Année budgétaire	Belges	Etrangers subsidiables				Total subsid.	Non subsid.	Total general
		Enf.	AGCD	Culture	Total			
1985	35 748	4 040	1 765	45	5 850	41 598	7 248	48 846
1986	36 670	4 340	1 683	44	6 067	42 737	7 132	49 869
1987	37 319	4 488	1 498	36	6 022	43 341	7 390	50 731
1988	37 206	4 293	1 425	30	5 748	42 954	7 602	50 556

ETUDIANTS UNIVERSITAIRES ETRANGERS ORIGINAIRES DE LA CEE

Année académique	Subsidiables	Non subsidiables	Total
1988-1989(*)	2 291	772	3 063

(*) Chiffres provisoires.

NOMBRE D'ETUDIANTS UNIVERSITAIRES



6. CUNIC (Centre universitaire de Charleroi)

Le Ministre signale que la proposition de décret relative au CUNIC est actuellement soumise à l'avis du Conseil interuniversitaire francophone (CIUF).

7. Recherche scientifique

Dès 1990, tous les crédits de recherche scientifique seront regroupés dans un seul décret budgétaire.

Une coordination des recherches sera envisagée de manière à éviter les doubles emplois et le gaspillage des crédits mais aussi à déterminer des priorités.

Enfin, une coordination entre les huit Ministres de la Recherche scientifique sera instaurée. Une première réunion s'est tenue au début de ce mois de mars 1989.

8. Projet ERASMUS

8.1. Tableau général de synthèse

	1987-1988	1988-1989
Millions d'écus	11,3	30
Programmes interuniversitaires de coopération (PIC)	398	1 091
Etudiants bénéficiaires	3 000	12 000
Enseignants bénéficiaires	2 000	2 611

8.2. Situation de la Belgique (1988-1989)

a) Taux de participation élevé:

— 7^e rang pour le nombre de participations,

— 2^e rang des petits pays;

b) En ce qui concerne les PIC:

— surreprésentée en agriculture, éducation et surtout médecine et sciences sociales,

— sous-représentée en gestion, géographie, « humanités », ingénierie et architecture;

c) En ce qui concerne les « mois-étudiant » :
mêmes représentations, sauf en ingénierie, supérieure d'un tiers à la moyenne communautaire;

d) En ce qui concerne les pays « destinataires » :

les Pays-Bas représentent 25 p.c. (= choix de 42 p.c. des Flamands). Pour les petits pays, la mobilité est nettement plus élevée que la moyenne vers le Danemark, la Grèce et l'Irlande;

e) En ce qui concerne les visites d'études, la Belgique occupe le 8^e rang, avec 6,6 p.c. des demandes et des acceptations.

8.3. Répartition des PIC en Belgique

KUL	49
UCL	42
ULB	22
RUG	15
ULG	14

8.4. Problèmes :

— importance cruciale de la compétence linguistique (et, parfois, de son absence...);

— de tous les problèmes pratiques auxquels les étudiants Erasmus sont confrontés, celui du logement s'est révélé un des plus importants;

— faible représentation des établissements non universitaires, qui rassemblent au moins 30 à 35 p.c. des étudiants.

9. Enseignement supérieur non universitaire

9.1. Octroi des subventions aux 3^e années des instituts supérieurs pédagogiques

L'administration a été chargée de préparer le projet d'arrêté de l'Exécutif accordant les subventions aux 3^e années des écoles normales.

9.2. Conseils supérieurs et Conseil permanent

Selon la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, les Conseils supérieurs et le Conseil permanent émettent des avis sur les problèmes concernant l'enseignement pour lequel ils sont compétents, soit de leur propre initiative, soit à la demande des Ministres.

Ces conseils tels qu'ils sont composés, représentent les différentes tendances philosophiques, syndicales, sociales, économiques de notre Communauté. Leurs membres sont des gens de terrain qui ont une vision éclairée, prospective des besoins de notre société en matière de formation professionnelle.

Il importe que le Ministre de l'Education écoute leurs avis et s'inspire de leurs travaux pour définir à moyen et long terme, les lignes directrices de notre enseignement communautaire.

Le mandat des actuels conseils arrive à échéance le 10 avril 1989. J'ai déjà demandé que l'on veille à leur renouvellement.

Dès qu'ils seront installés, je prendrai contact avec les nouveaux conseils pour établir le bilan de leurs travaux passés et définir, avec eux, nos objectifs et priorités.

10. Enseignement secondaire

A la question de savoir s'il envisage dans l'enseignement secondaire l'ouverture de nouvelles options, le Ministre répond que la programmation des options repose sur les dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 1982 fixant le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Les propositions émanent des CES (Centres d'enseignement secondaire) et sont transmises à l'administration pour le 1^{er} mars.

En ce qui concerne l'enseignement subventionné officiel et l'enseignement subventionné libre, l'administration vérifie la compatibilité des propositions formulées avec les dispositions légales.

En ce qui concerne l'enseignement de la Communauté, les propositions sont examinées, pour avis, par l'inspection compétente et l'administration. Elles sont ensuite transmises au Cabinet pour décision.

En ce qui concerne la présente année scolaire, ces propositions, rentrées pour le 1^{er} mars, sont donc, pour le moment, soumises à l'examen de l'inspection compétente et de l'administration.

Par ailleurs, un projet de décret sera déposé incessamment et reconduira le NGPP pour l'année scolaire 1989-1990 et fixera les modalités relatives à l'octroi du CESI (Certificat d'enseignement secondaire inférieur) aux élèves de la 7^e année de l'enseignement professionnel.

Quant à l'enseignement à horaire réduit, sa population scolaire est relativement stable.

Année scolaire	Communauté	Officiel subventionné	Libre subventionné	Total
1987-1988	467	557	1 085	2 109
1988-1989 (*)	552	304	1 397	2 253

Remarque: (*) au 1^{er} octobre 1988.

Enfin, le Conseil de l'enseignement technique et professionnel est chargé de procéder à une analyse détaillée et à une évaluation de l'enseignement expérimental à horaire réduit et de remettre des propositions pour en assurer, à l'avenir, le fonctionnement organique.

11. Enseignement de promotion sociale

Le Ministre confirme que l'Exécutif déposera très prochainement un projet de décret organisant l'enseignement de promotion sociale.

La possibilité d'organiser l'enseignement de promotion sociale apparaît à la fois dans la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur et dans la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure de l'enseignement secondaire.

A ce jour, cette possibilité n'a pas encore été exploitée. Il n'y a pas de loi-cadre pour l'enseignement de promotion sociale.

Et pourtant, cet enseignement dont la caractéristique fondamentale est son adaptabilité aux besoins de formation des adultes dans le contexte économique, social et culturel de son époque, n'a cessé d'évoluer.

Ses structures, son organisation et ses orientations doivent s'appuyer sur des fondements décrets et réglementaires adaptés. Il est donc opportun et indispensable de lui conférer une réelle spécificité s'inscrivant résolument dans le processus de formation permanente.

Les missions de l'enseignement de promotion sociale sont essentiellement centrées sur l'homme, à la fois sur son épanouissement et sur le développement de sa personnalité et de ses capacités.

Pour atteindre ces objectifs, l'enseignement de promotion sociale doit pouvoir mettre en œuvre, de façon permanente ou occasionnelle,

des formations qui répondent à une triple finalité:

— Faire acquérir les capacités liées aux niveaux de qualification correspondant à l'exercice d'un emploi, d'un métier ou d'une profession.

— Faire acquérir les capacités permettant l'admission dans un processus de formation.

— Permettre une meilleure insertion dans la vie sociale et culturelle.

L'avenir de notre Communauté est lié à la valorisation de nos capacités créatives. L'homme doit être capable de maîtriser les profondes mutations qui ébranlent les structures de notre société industrielle.

L'enseignement de promotion sociale doit développer de l'école à la vie professionnelle, puis tout au long de celle-ci, un processus éducatif continu, capable d'offrir à chacun, à quelque niveau de connaissance ou à quelque niveau de hiérarchie professionnelle qu'il se trouve, l'occasion de se former ou de se perfectionner et donc de se promouvoir.

12. Les zones d'éducation prioritaires

Le Ministre confirme le calendrier des travaux de la Commission tel qu'il a été communiqué par son collègue, le Ministre de l'Enseignement.

Six zones d'éducation prioritaires devraient être reconnues dans les prochains jours. Un projet de circulaire à l'adresse des établissements d'enseignement de ces six zones est actuellement au point.

13. Organisation de l'enseignement de la Communauté française

L'évolution des chiffres de population scolaire au cours de ces dernières années a prouvé que la situation de l'enseignement de l'Etat — aujourd'hui de la Communauté française — doit être considérée comme préoccupante.

Parmi les causes de ce déclin figure incontestablement l'hypercentralisation dont souffre ce réseau.

Il s'avère donc indispensable de procéder à la décentralisation du réseau dont la Communauté est devenue pouvoir organisateur, de manière à lui insuffler un dynamisme nouveau et à lui permettre de « coller » davantage aux

réalités socio-économiques subrégionales ou locales.

Il convient en effet d'accorder aux praticiens et gens de terrain davantage d'autonomie, de souplesse d'organisation et de responsabilités.

Depuis 1980, certaines structures de concertation ont été mises en place. Citons les centres d'enseignement et les districts socio-pédagogiques. En 1988, le Conseil pédagogique de l'enseignement de l'Etat a été installé.

Il reste à présent à définir les niveaux précis de compétences et donc de responsabilités des différents échelons de la décentralisation, et à en établir la coordination.

Le Ministre soumettra prochainement à l'Exécutif, après concertation avec le Ministre Graté, compétent pour l'enseignement fondamental et spécial, un projet de décret visant à concrétiser la décentralisation de l'enseignement de la Communauté française.

14. Conseil de concertation de l'enseignement officiel

Le Conseil est composé de douze membres répartis de la manière suivante :

— six membres représentant l'enseignement de l'Etat;

— six membres représentant l'enseignement subventionné officiel.

Les membres représentant l'enseignement subventionné officiel ont été désignés par le Ministre de l'Education nationale sur la proposition conjointe du CPEONS et de l'UVCB.

Pour chacun des membres titulaires, un membre suppléant est désigné.

Les membres du Conseil sont désignés pour une période de quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

Tous les membres du Conseil ont voix délibérative.

Le Conseil a notamment les missions suivantes :

1. La collaboration entre les deux réseaux dans tous les domaines jugés nécessaires et plus particulièrement en ce qui concerne la formation continue des enseignants;

2. L'élaboration d'un projet éducatif cadre de l'enseignement officiel;

3. L'harmonisation des structures scolaires et des pédagogies des établissements concernés;

4. La mise en œuvre de la rationalisation et de la programmation;

5. La présentation de toutes mesures visant à promouvoir l'enseignement officiel.

Depuis son installation, le 22 septembre 1988, le Conseil s'est réuni en séance plénière une fois par mois.

De plus, il a désigné, en son sein, un certain nombre de groupes de travail, qui se sont attachés à l'examen de points particuliers : image de marque de l'enseignement officiel, attente des familles à l'égard de l'école, projet de charte de l'enseignement officiel notamment.

Ces travaux se poursuivent activement.

Dans un premier rapport de décembre 1988, le Conseil a soumis les propositions suivantes :

1. L'élaboration d'un projet de logo de l'enseignement officiel;

2. Une affiche commune pour tous les réseaux de l'enseignement officiel;

3. Un projet de charte de l'enseignement officiel.

Le Ministre proposera à l'Exécutif d'adopter pour l'enseignement organisé par la Communauté française la charte de l'enseignement officiel, d'une part, et d'adhérer à l'ASBL « Promotion de l'enseignement officiel » d'autre part.

15. Désignation dans les fonctions de sélection et de promotion

Les priorités suivantes sont retenues dans les désignations à titre temporaire dans des fonctions de sélection ou de promotion :

a) Titres + brevet de direction ou d'inspection;

b) Titres et conditions pour présenter les épreuves (permettant d'obtenir un brevet).

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique souligne qu'il a dû mettre fin à des fonctions supérieures pour des raisons statutaires, mais aussi parce qu'il était en possession de rapports défavorables transmis tant par l'inspection que par l'administration.

16. Mises en disponibilité et réaffectations
définitives opérées dans l'enseignement de
l'Etat depuis 1986

	1986-1987		1987-1988		1988-1989	
	Dispon.	Réaffect.	Dispon.	Réaffect.	Dispon.	Réaffect.
Enseignement secondaire inf.	555	227	506	197	455	144 dont 10 spéc.
Enseignement secondaire supér.	114	78	81	48	61	36
Enseignement supérieur - type court	48	7	56	6	46	2
Personnel auxiliaire d'éduc.	191	52	191	101	104	53 dont 4 spéc.
Promotion - Sélection	41	20	45	14	41	11 dont 1 spéc.
Promotion sociale	29	25	5	4	4	3

17. Population scolaire dans les écoles belges
francophones en RFA (enseignement
secondaire)

	A.R. Rostath	A.R. Duren	L.E. Arensberg	L.E. Siegen
1986-1987	587	231	57	61
1987-1988	559	201	61	62
1988-1989	548	179	62	50

18. Evolution du nombre d'élèves fréquentant
le cours de religion islamique

Cours de religion islamique — 1986-1987
Enseignement secondaire ordinaire

		Total	Etat	Provinces	Communes	Libre
Totaux généraux	T	8 159	4 110	929	3 045	75
	G	5 053	2 851	724	1 456	22
	F	3 106	1 259	205	1 589	53
Bruxelles	T	5 516	3 103	38	2 375	—
	G	3 410	2 189	37	1 184	—
	F	2 106	914	1	1 191	—
Wallonie	T	2 643	1 007	891	670	75
	G	1 643	662	687	272	22
	F	1 000	345	204	398	53

Cours de religion islamique — 1987-1988

		Total	Etr	Provinces	Communes	Libre
Totaux généraux	T	8 697	4 241	1 034	3 361	61
	G	5 103	2 729	765	1 596	13
	F	3 594	1 512	269	1 765	48
Bruxelles	T	5 548	2 893	51	2 604	—
	G	3 230	1 874	45	1 311	—
	F	2 318	1 019	6	1 293	—
Wallonie	T	3 149	1 348	983	757	61
	G	1 873	855	720	285	13
	F	1 276	493	263	472	48

T = Total

19. Nombre de personnes occupées dans l'enseignement et nombre de charges complètes

Evolution du nombre de personnes occupées au 1^{er} janvier
(Hors universités)

Niveau	1985	1986	1987	1988
Fondamental	33,197	33,211 (0,04 %)	32,952 (- 0,79 %)	32,908 (- 0,13 %)
Secondaire	55,300	54,801 (- 0,91 %)	53,117 (- 3,17 %)	53,377 (0,49 %)
Spécial	7,405	7,487 (1,10 %)	7,414 (- 0,98 %)	7,725 (4,03 %)
Prom. sociale	8,688	8,724 (0,41 %)	8,463 (- 3,08 %)	8,137 (- 4,01 %)
PMS	1,461	1,556 (6,11 %)	1,557 (0,06 %)	1,544 (- 0,84 %)
Supérieur	7,176	7,041 (- 1,92 %)	6,905 (- 1,97 %)	6,690 (- 3,21 %)
Etabl. Scien.	403	384 (- 4,95 %)	375 (- 2,40 %)	381 (1,57 %)
Artistique	3,109	3,245 (4,19 %)	3,343 (2,93 %)	3,469 (3,63 %)
Total	109,871	109,856 (- 0,01 %)	107,843 (- 1,87 %)	108,177 (0,31 %)

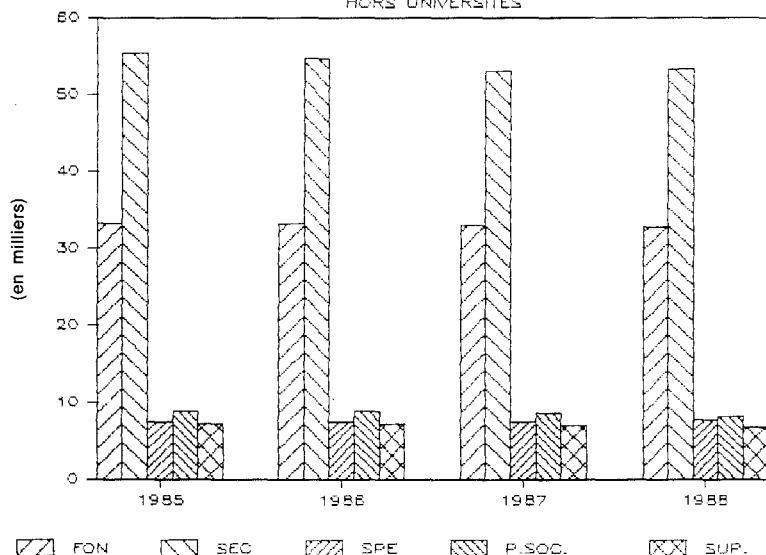
Sources : C.T.I.

Evolution du nombre de charges complètes au 1^{er} janvier
(Hors universités)

Niveau	1985	1986	1987	1988
Fondamental	32,579	32,521 (- 0,18 %)	32,187 (- 1,04 %)	32,102 (- 0,26 %)
Secondaire	50,851	50,271 (- 1,15 %)	48,666 (- 3,30 %)	48,840 (0,36 %)
Spécial	6,793	6,896 (1,49 %)	6,822 (- 1,08 %)	7,117 (4,15 %)
Prom. sociale	2,633	2,705 (2,66 %)	2,632 (- 2,77 %)	2,610 (- 0,84 %)
PMS	1,380	1,457 (5,28 %)	1,454 (- 0,21 %)	1,434 (- 1,39 %)
Supérieur	4,655	4,665 (0,21 %)	4,656 (- 0,19 %)	4,601 (- 1,20 %)
Etabl. Scien.	404	384 (- 5,21 %)	375 (- 2,40 %)	381 (1,57 %)
Artistique	2,256	2,377 (5,09 %)	2,485 (4,35 %)	2,593 (4,17 %)
Total	101,560	101,282 (- 0,27 %)	99,284 (- 2,01 %)	99,683 (0,40 %)

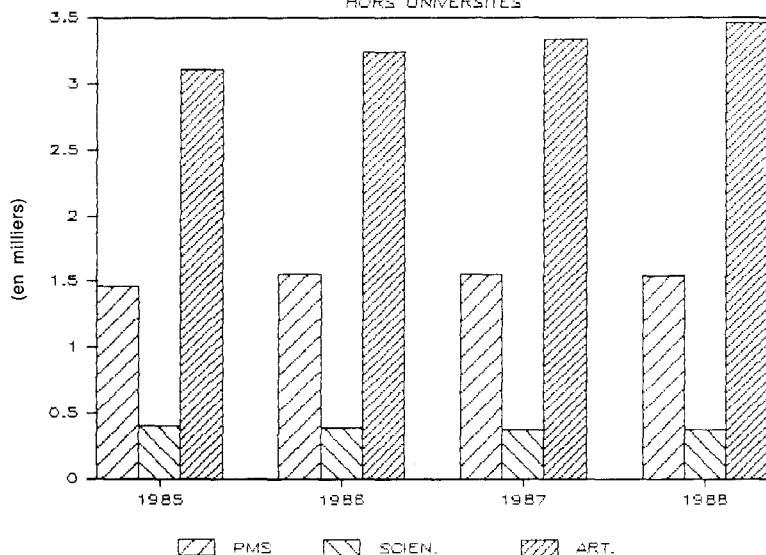
NOMBRE DE PERSONNES OCCUPEES

HORS UNIVERSITES



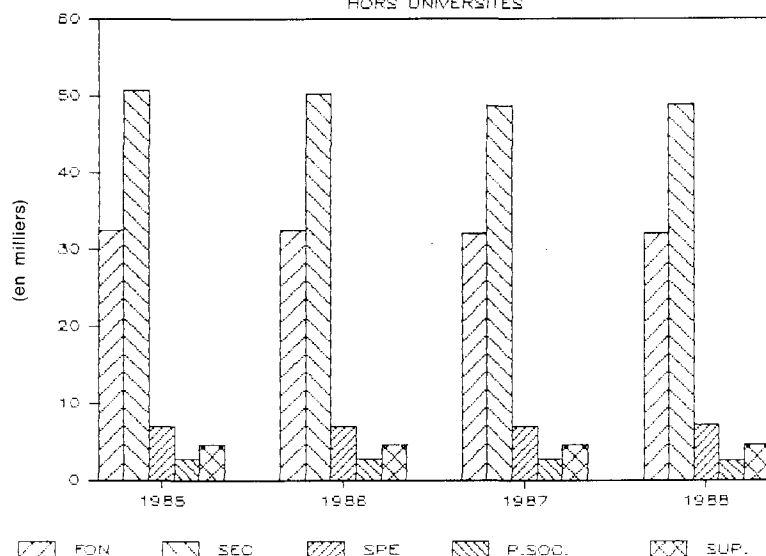
NOMBRE DE PERSONNES OCCUPEES

HORS UNIVERSITES



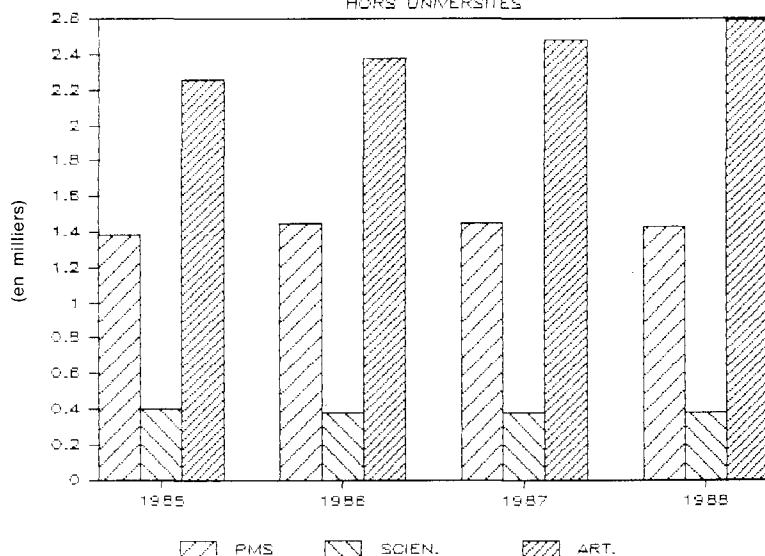
NOMBRE DE CHARGES COMPLETES

HORS UNIVERSITES



NOMBRE DE CHARGES COMPLETES

HORS UNIVERSITES



20. *Nombre d'élèves par charge et par niveau
dans certains pays de l'OCDE*

Comparaison du nombre d'élèves par charge et par niveau
dans les pays de l'OCDE

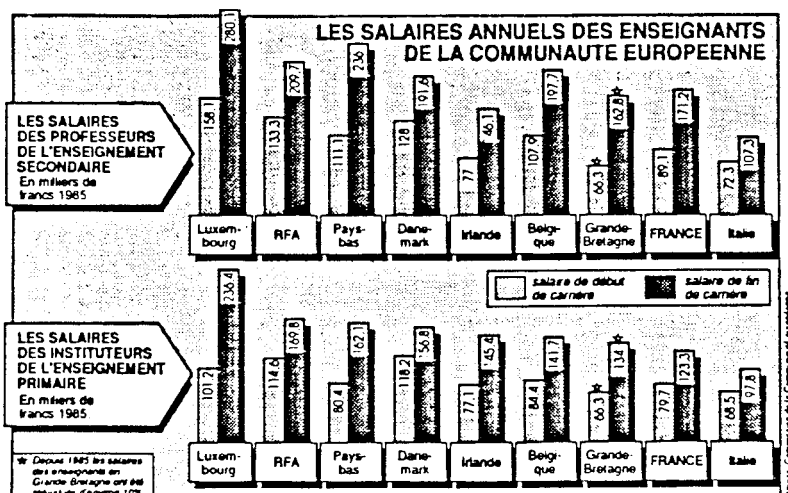
Pays	Pré- primaire	Primaire	Second. degres 1	Second. degres 2 général	Second. degres 2 technique	Spécial
Allemagne		16.94	14.39	10.13	10.09	6.66
Australie		17.13		5.14		4.75
Autriche	21.64	12.17	8.12		9.86	5.61
Belgique	20.73	17.19				
Canada		31.65		9.80		
Danemark	16.99	11.93	9.17	10.05		
Espagne	30.75	30.61	28.69	16.03	15.11	8.96
Etats-Unis				9.57		
Finlande	9.17		4.40		8.12	
France	33.69	19.54	14.74	9.84	20.81	
Grèce	22.27	24.13	19.19	16.73	12.70	6.73
Irlande	28.69	27.10		5.34		8.93
Italie	15.67	14.44	9.98	11.69	9.52	3.76
Japon	19.70	24.30	19.93	11.22		2.41
Luxembourg	20.43	15.52		1.83		
Norvège	4.33	7.12		3.71		3.24
Pays-Bas	17.76	19.42		4.43	4.57	8.68
Portugal	18.41	17.62		3.65		
Royaume-Uni		17.52		6.63	4.00	6.95
Suède		15.99	16.20	2.79		
Turquie	24.81	31.15	37.86	11.00	9.53	8.66
Yougoslavie	10.14	23.77	18.81	6.87		
Moyenne	20.39	21.03	15.84	9.10	9.83	5.54

Sources : L'enseignement dans les pays de l'OCDE 1984-1985, recueil d'informations statistiques.

21. *Comparaison des salaires des enseignants
dans les différents pays de la CEE*

Interrogé par un commissaire sur les salaires des enseignants des pays de la CEE,

le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique communique la seule étude comparative existant à ce jour et publiée dans le journal *Liberation* du 8 mars 1989.



La Commission des communautés européennes et le ministère de l'Éducation et des Sciences des Pays-Bas ont réalisé en 1985 la seule étude existant à ce jour sur les salaires des enseignants. Elle n'intègre donc ni l'Irlande, ni l'Espagne, ni le Portugal. De la même façon, les traitements annuels bruts publiés ici ne tiennent pas compte de la diversité des systèmes éducatifs, des différences de conditions de travail des enseignants (dans certains pays, comme la Belgique ou les Pays-Bas, ils sont tenus à un minimum de présence dans l'établissement, distinct du nombre d'heures de cours), du niveau de formation, du nombre de cours effectués par les enseignants, pas plus que de la durée des vacances et du pouvoir d'achat dans les différents pays concernés.

22. Préparation du grand marché 1992

En ce qui concerne l'enseignement des migrants, il faut constater que plusieurs expériences-pilotes avaient été supprimées par les Ministres précédents mais que certaines d'entre elles ont été reprises depuis septembre 1988.

Par exemple, une de ces expériences, cofinancée par la CEE, concerne trois établissements importants de l'Agglomération bruxelloise.

Quant à l'équivalence des diplômes en 1992, il faut savoir que plusieurs commissions étudient activement les différents aspects de cette problématique.

En outre, certains programmes plus spécifiques, LINGUA par exemple, tentent de favoriser et de faciliter la libre circulation des personnes. Les programmes COMETT et ERASMUS visent également ces objectifs.

Des actions de formation continuée destinées aux enseignants sensibilisent également à la dimension européenne.

23. Etalement des vacances et rythmes scolaires

Le Ministre Ylief propose de reprendre les travaux de la commission installée en 1987. La base de travail pourrait être le rapport élaboré, à l'époque, par le Directeur général de l'enseignement et de la formation de la Communauté française.

Le Ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique termine son exposé en insistant sur l'importance d'une réelle concertation entre toutes les composantes de la communauté éducative en vue de définir une politique d'enseignement dans la Communauté française.

VI. REPLIQUES

Un membre remercie les Ministres pour les nombreuses réponses qu'ils ont fournies. Ce commissaire tient cependant à préciser que, dans son rapport, l'inspecteur des Finances, lorsqu'il prévoyait un déficit à long terme de 24 milliards, a établi cette estimation en tenant compte d'un blocage complet des dépenses, mais en se basant sur une deuxième hypothèse, plus réaliste, il prévoyait un déficit nettement

supérieur. Ce membre pense que la réponse du Ministre ne lève pas toutes les inquiétudes à ce sujet.

Ce commissaire rappelle que les Ministres ont annoncé, d'une part le dépôt d'un projet de statut pour l'enseignement subventionné, d'autre part une adaptation du statut dans l'enseignement de l'Etat. Le Ministre Ylieff répond que ces statuts sont à l'étude.

A propos de l'application du capital-périodes dans l'enseignement fondamental, ce commissaire est déçu par la réponse donnée par le Ministre Grafé et rappelle la nécessité de trouver, soit *de facto* comme l'a rappelé un commissaire, soit par un règlement organique, des mesures destinées à supprimer les disparités entre réseaux occasionnées par l'application du capital-périodes. Ce membre regrette de ne pas avoir eu d'information sur d'éventuels projets relatifs à l'enseignement pluraliste, le Ministre ayant indiqué qu'il n'avait été saisi d'aucun projet.

Enfin, ce commissaire demande que soit annexée au rapport une note explicative sur les différentes économies qui pourraient être faites par la lutte contre l'échec scolaire et l'adaptation technique des normes d'encadrement, économies, qui selon le Ministre Ylieff, pourraient s'élever à 7,5 milliards.

Un autre membre remercie également les Ministres pour les nombreuses réponses fournies. Il marque sa satisfaction devant le soutien exprimé par les Ministres aux expériences des cinq à huit ans dans l'enseignement fondamental ainsi que face à la volonté qu'ils ont exprimé de revoir les rythmes scolaires dans les différents niveaux.

Ce membre s'interroge sur l'affectation qui serait donnée aux 240 millions demandés aux Régions pour la formation continue des enseignants et insiste sur la nécessité de trouver une formule de promotion ou de gratification pour les enseignants qui s'astreindraient à effectuer ces formations continuées. A propos des ZEP, le même commissaire estime qu'il y a divergence entre les projets entrepris par l'Exécutif et ceux menés par certains mouvements associatifs déjà engagés dans ce type d'action. Il tient à rappeler que les aides ne doivent pas seulement avoir pour objectif de lutter contre l'échec scolaire qui n'est qu'un signal de marginalité mais bien envisager de démarginaliser tout un ensemble de population, non seulement les enfants mais également les parents. Mais on peut estimer que c'est l'école qui doit servir de pôle culturel, éducatif, à partir duquel on peut entreprendre cette démarginalisation. C'est pourquoi ce commissaire regrette qu'il n'y ait pas d'inscription d'article budgétaire spéciale-

ment destiné au soutien des zones d'éducation prioritaires.

Le même commissaire regrette que le Ministre Grafé n'ait pas évoqué la nécessaire valorisation de l'enquête qui avait été demandée à l'INS lors du recensement de 1981 sur les modes de transport utilisés par les élèves pour se rendre à l'école. Il regrette que l'Exécutif ne prévoit pas la réaffectation des bâtiments scolaires désaffectés en vue d'une utilisation ultérieure par le secteur public ou par des mouvements associatifs.

Ce commissaire regrette que les désaccords sur les investissements immobiliers ne puissent se résoudre que par des compromis politiques.

A propos de l'évaluation à long terme des dépenses d'enseignement, ce membre s'étonne qu'on prenne en considération une augmentation des coûts énergétiques alors qu'il y aura vraisemblablement une réduction de ces coûts. Il faudrait plutôt tabler sur une réduction de 500 millions plutôt que sur une augmentation de 500 millions des coûts énergétiques à long terme, estime ce commissaire.

Enfin à propos de la question posée sur le pourcentage des dépenses d'enseignement par rapport au produit intérieur brut et sur la comparaison qu'il y aurait lieu de faire à ce sujet avec les autres pays européens, ce commissaire estime qu'il s'agit là d'une comparaison superflue. Il faut plutôt tenir compte du rapport qualité/prix de l'enseignement et effectuer les comparaisons internationales sur cette base plutôt que sur des statistiques purement quantitatives.

Un autre commissaire remercie les Ministres pour les nombreuses réponses fournies. Il insiste néanmoins pour avoir des précisions sur le déficit présumé de la trésorerie à court terme que ce membre évalue à 8,5 milliards pour l'ensemble des dépenses de la Communauté et s'inquiète de savoir si la Communauté a contracté un emprunt.

Le Ministre Ylieff répond qu'il n'y a pas lieu d'emprunter mais qu'il y a au contraire dans le budget de l'Education et de la Recherche scientifique une réserve d'environ un milliard pour l'exercice 1989.

Ce membre demande confirmation des estimations pour les derniers investissements immobiliers relatifs au transfert des universités complètes.

Le Ministre Ylieff confirme les estimations des demandes récemment formulées par les trois recteurs, à savoir 5 milliards pour l'ULG, 1 milliard pour l'UCL et 1 milliard pour l'ULB.

Un autre commissaire remercie les Ministres pour les réponses fournies; il insiste pour que le dépôt annoncé d'un projet de décret relatif au conseil de l'Education et de la Formation de la Communauté française ait bien lieu avant la fin de l'année. Ce membre souligne qu'il y a manifestement un large consensus au sein de la Commission pour considérer qu'il est indispensable que la concertation associe l'ensemble de la communauté éducative.

Ce membre souhaite des précisions sur le statut du CUNIC étant entendu que le Conseil a été saisi d'une proposition de décret à cet égard. Le Ministre Ylieff précise qu'il a demandé l'avis du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF).

*
* *

VII. VOTES

Au Titre I, section 64, l'amendement de M. Vaes visant l'ouverture de l'article 11.05 au chapitre I, de l'article 34.03 au chapitre III et

de l'article 44.24 au chapitre IV est rejeté par 16 voix et 3 abstentions.

Au Titre II, section 54, l'amendement de M. Klein et consorts portant modification des articles 64.05 et 64.06 est rejeté par 16 voix contre 3.

L'amendement de l'Exécutif portant modification de l'article 64.06 de la section 54 du Titre II et des articles 44.13, 44.18, 01.01 et 01.11 de la section 54 du Titre I est adopté par 16 voix contre 3.

Le rapporteur souligne qu'il y a lieu de considérer dès lors que les totaux du Titre I et du Titre II sont modifiés en conséquence.

Les articles des tableaux budgétaires du dispositif sont adoptés par 16 voix contre 3.

L'ensemble du décret tel qu'amendé est adopté par 16 voix contre 3.

Le rapport a été lu et approuvé au cours de la réunion du 17 mars 1989.

Le Rapporteur,
Ph. CHARLIER.

La Présidente,
A. SPAAK.

ERRATA

Des errata ont été transmis par l'Exécutif:

1° Les errata suivants ont été insérés dans les documents de commission:

Page 4 — dispositif — Compléter par les montants respectifs de 13 669 900 000 francs et 13 632 600 000 francs.

Adaptation technique.

Page 7 — section 51 — article 41.23 — Supprimer 70.03.C dans le libellé

Page 10 — section 52 — article 41.23 — Supprimer 70.03.C dans le libellé

Page 13 — section 53 — article 41.23 — Supprimer 70.03.C dans le libellé

Page 20 — section 55 — article 41.23 — Supprimer 70.03.C dans le libellé

Page 22 — section 56 — article 41.23 — Supprimer 70.03.C dans le libellé

Page 25 — section 64 — article 41.23 — Supprimer 70.05.C dans le libellé

Adaptation technique.

Les articles 70.03.C et 70.05.C de la section particulière n'existent plus.

Après la page 36, remplacer la section particulière par le document annexé (pages 37 à 41)

Adaptation technique sans incidence financière.

Le tableau a été dûment complété. Les dépenses de chaque article sont limitées aux recettes effectives de chacun d'entre eux.

2° Errata transmis au cours des travaux en commission.

a) A la section 51 du Titre I:

« Enseignement préscolaire et enseignement primaire »

En regard de l'article 01.02:

« Formation et recyclage des enseignants de la Communauté » il y a lieu de lire 3.0 en lieu et place de 3.1.

b) Dans les articles du dispositif:

— Article 1^{er}, *in fine*, il y a lieu de lire § 3 au lieu de § 5;

— Article 7, il y a lieu de lire « décret » au lieu de « loi ».

3° Suite à l'adoption par la Commission de l'amendement présenté par l'Exécutif, les totaux des Titres I et II, ainsi que les montants des Titres I et II inscrits dans l'article 1^{er} du dispositif et le montant prévu à l'article 24 du dispositif pour les universités libres sont modifiés par voie de conséquence.

* * *

ANNEXE I

Amendements déposés en commission

1^o Amendement déposé par M. Vaes

A la section 64, Titre I consacrée aux dépenses communes de l'organisation des études, ouvrir les articles nouveaux suivants d'autorisation d'engagement de dépenses :

Chapitre I, art. 11.05

Dépenses de toute nature destinées aux études et à la formation préalable du personnel de l'enseignement ou d'autres institutions et associations engagées dans un projet de ZEP (Zone d'éducation prioritaire) et aux missions des commissions d'accompagnement : 5 millions.

Chapitre IV, art. 44.24

Subventions de personnel, de fonctionnement et d'équipement destinées aux établissements scolaires, de tout réseau, intégrées à un projet de ZEP : 30 millions.

Chapitre III, art. 34.03

Subventions de toute nature destinées aux institutions et associations publiques et privées non scolaires intégrées par convention à des projets de ZEP : 15 millions.

Justification

L'intention proclamée par l'Exécutif d'engager sur des bases sérieuses des projets de Zone d'éducation prioritaire (ZEP) en Wallonie et à Bruxelles implique de le prévoir explicitement au Budget par des articles ad hoc.

Les montants proposés dans les différents articles indiquent clairement qu'il y a lieu de différencier certains aspects du projet :

(1) Les dépenses préalables et/ou permanentes de préparation (étude et formation) et de suivi des projets de ZEP (commission d'évaluation);

(2) Les dépenses affectées directement aux établissements scolaires impliqués;

(3) Les dépenses de soutien à l'engagement de diverses institutions et associations publiques et privées dans des conventions de projet de ZEP.

La compensation assurant le financement de ces articles n'est pas ici reprise explicitement à d'autres postes, dans la mesure où

1) Elle peut être assurée par un ajustement budgétaire des « recettes diverses », article déjà prévu par l'Exécutif;

2) Elle peut provenir d'autres départements de la Communauté ou des Régions — ou même de la CEE (Fonds social) — qui opéreraient un transfert de crédit à gérer par un service nouveau de coordination des ZEP intégré aux services communs de l'Education française.

Ces montants étant destinés à assurer le lancement de l'opération en septembre 1989, ils doivent être reportables d'année en année.

L'alimentation récurrente de ces articles doit en outre être programmée sur au moins cinq années continues, car la crédibilité du projet ZEP exige de pouvoir garantir la poursuite de l'expérience durant une période suffisamment longue pour permettre d'en révéler réellement l'efficacité sociale et pédagogique.

2^o Amendement déposé par M. Tomas et consorts

Aux tableaux, Titre II, Dépenses de capital, p. 28, modifier les articles 64.05 et 64.06 comme suit :

64.05 Crédit d'engagement : 175

Crédit d'ordonnancement : 87,5

64.06 Crédit d'engagement : 125

Crédit d'ordonnancement : 62,5

Justification

L'amendement ne modifie pas l'article 24 du décret, prévoyant des montants globaux exceptionnels et non récurrents de 437 millions pour les universités de la Communauté française, et de 300 millions pour les universités libres, en vue de contribuer à l'achèvement des transferts d'implantation des universités.

Il vise à répartir, pour les deux universités libres complètes, le montant total disponible (300 millions) d'une manière équitable, proportionnellement aux nombres d'étudiants.

Ces nombres, pour l'année 1986-1987 (source : statistiques universitaires 1988) sont : UCL 17 517 et ULB 13 178, ce qui justifie la répartition proposée de 175 millions pour l'UCL, et 125 millions pour l'ULB pour les crédits d'engagement et une répartition analogue pour les crédits d'ordonnancement.

Ces sommes doivent permettre de contribuer à la poursuite des programmes de transferts d'implantation de l'UCL à Louvain-La-Neuve et de l'ULB à Bruxelles (Faculté de médecine).

3^o Amendement déposé par M. Klein et consorts

Aux tableaux, Titre II, Dépenses de capital, p. 28, modifier les articles 64.05 et 64.06 comme suit :

64.05 Crédit d'engagement : 175

Crédit d'ordonnancement : 87,5

64.06 Crédit d'engagement : 125

Crédit d'ordonnancement : 62,5

Justification

L'amendement ne modifie pas l'article 24 du décret, prévoyant des montants globaux exceptionnels et non recursifs de 437 millions pour les universités de la Communauté française, et de 300 millions pour les universités libres, en vue de contribuer à l'achèvement des transferts d'implantation des universités.

Il vise à répartir, pour les deux universités libres complètes, le montant total disponible (300 millions) d'une manière équitable, proportionnellement aux nombres d'étudiants.

Ces nombres, pour l'année 1986-1987 (source: statistiques universitaires 1988) sont: UCL 17 517 et ULB 13 178, ce qui justifie la répartition proposée de 175 millions pour l'UCL, et 125 millions pour l'ULB pour les crédits d'engagement et une répartition analogue pour les crédits d'ordonnancement.

Ces sommes doivent permettre de contribuer à la poursuite des programmes de transferts d'implantation de l'UCL à Louvain-La-Neuve et de l'ULB à Bruxelles (Faculté de médecine).

4^e Amendement déposé par l'Exécutif

— Au Titre II, partie I, section 54:

Article 64.06: Subventions exceptionnelles et non recursives destinées à contribuer à l'achèvement du transfert d'implantation de l'ULB: le crédit d'engagement est porté de 50 millions à 75 millions.

— Les compensations sont les suivantes:

Section 54, Titre I:

	<i>(En millions de francs)</i>	
	Crédit initial	Crédit réajusté
— Article 44.13 — 10 millions	2 983	2 973
— Article 44.18 — 2 millions	432,5	430,5
— Article 01.01 — 10 millions	2 601,6	2 591,6
— Article 01.11 — 3 millions	535,8	532,8

ANNEXE II

REPARTITION DES COMPETENCES BUDGETAIRES

TITRE I		Ministre compétent
Section 01	Cabinet	M. J.-P. Grafé
Section 02	Cabinet	M. Y. Ylieff
Section 40	Secrétariat général et services communs	Gestion commune sauf art. 41.20: M. J.-P. Grafé
Section 51	Enseignement préscolaire et primaire	M. J.-P. Grafé
Section 52	Enseignement secondaire	M. Y. Ylieff
Section 53	Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale — Partie enseignement spécial	M. J.-P. Grafé
Section 54	Enseignement supérieur universitaire et recherche scientifique	M. Y. Ylieff sauf art. 33.12: gestion partagée 1/2 M. J.-P. Grafé 1/2 M. Y. Ylieff art. 33.19 et art. 41: 1/3 M. J.-P. Grafé 2/3 M. Y. Ylieff
Section 55	Enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique	M. Y. Ylieff
Section 56	Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale — Partie promotion sociale	M. Y. Ylieff
Section 61	Transports scolaires	M. J.-P. Grafé
Section 64	Organisation des études et gestion des centres PMS	
	art. 11.03	Gestion commune
	art. 11.04	Gestion commune
	art. 12.01	Gestion commune
	art. 12.02	Gestion commune
	art. 12.03	M. J.-P. Grafé
	art. 12.05	Gestion commune
	art. 12.06	M. J.-P. Grafé
	art. 12.07	M. J.-P. Grafé
	art. 33.02	Gestion commune
	art. 33.03	M. Y. Ylieff
	art. 33.04	Gestion commune
	art. 33.17	Gestion commune
	art. 33.18	M. Y. Ylieff
	art. 33.20	M. Y. Ylieff
	art. 34.01	Gestion commune
	art. 34.02	M. Y. Ylieff
	art. 41.23	M. J.-P. Grafé
	art. 43.01	M. J.-P. Grafé
	art. 43.02	M. J.-P. Grafé
	art. 43.23	M. J.-P. Grafé
	art. 44.01	M. J.-P. Grafé
	art. 44.02	M. J.-P. Grafé
	art. 44.23	M. J.-P. Grafé
	art. 01.03	M. Y. Ylieff
	art. 01.04	Gestion partagée 1/3 M. J.-P. Grafé 2/3 M. Y. Ylieff
	art. 01.05	Gestion commune
TITRE II: partie I		
Section 53	Enseignement spécial et promotion sociale — Partie enseignement spécial	M. J.-P. Grafé

Section 54	Enseignement supérieur universitaire et recherche scientifique	M. Y. Ylieff
Section 64	Organisation des études y compris la gestion des centres PMS	M. J.-P. Grafé
Section 81	Bâtiments scolaires	M. Y. Ylieff

TITRE II: partie II

Section 01	Cabinet	M. J.-P. Grafé
Section 02	Cabinet	M. Y. Ylieff
Section 40	Secrétariat général et services communs	Gestion commune
Section 51	Enseignement préscolaire et primaire	M. J.-P. Grafé
Section 52	Enseignement secondaire	M. Y. Ylieff
Section 53	Enseignement spécial et de promotion sociale — Partie enseignement spécial	M. J.-P. Grafé
Section 55	Enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique	M. Y. Ylieff
Section 56	Enseignement spécial et de promotion sociale — Partie promotion sociale	M. Y. Ylieff
Section 61	Transports scolaires	M. J.-P. Grafé
Section 64	Organisation des études y compris gestion des PMS	
	art. 61.01 (p.m.)	M. J.-P. Grafé
	art. 63.01 (p.m.)	M. J.-P. Grafé
	art. 64.01 (p.m.)	M. J.-P. Grafé
	art. 74.01	Gestion commune

Bruxelles, le 8 mars 1989

OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Madame la Présidente,

Après avoir procédé, sur la base des documents qui lui ont été communiqués, à l'examen du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989 — partie relative aux dépenses d'éducation et de recherche financées en application des articles 38, 61, 62 et 73 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 —, la Cour a l'honneur de vous faire part des considérations suivantes :

A. DISPOSITIF

Article 14

Par dérogation à l'article 16 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, l'article 14 du dispositif budgétaire prévoit que le produit de la vente de biens meubles et prestations diverses du département sera versé à un fonds ouvert à la section particulière du budget (article 66.37 du Titre IV), et non au budget des recettes générales, pour être affecté à des dépenses du département.

Outre le fait qu'il y aurait lieu de préciser l'étendue de l'exception accordée, notamment en ce qui concerne les « prestations diverses » visées par l'article concerné, la Cour relève que les dépenses du département couvertes par le produit de ces ventes ne se trouvent pas autrement explicitées.

Article 23

L'article 23, alinéa 3, autorise l'octroi d'un montant de 225 millions de crédits destinés notamment à couvrir les dépenses afférentes à des travaux relatifs aux restaurants et homes pour étudiants des institutions universitaires de la Communauté française, sur la base de l'article 9*bis*, § 1^{er}, de la loi du 22 avril 1958.

A Mme Antoinette Spaak

Présidente du Conseil de la Communauté française.

La Cour fait remarquer à ce propos que cette disposition légale ne permet l'octroi de crédits à ces institutions que pour des installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche.

De plus, l'article 9*bis*, § 2 de cette loi, ainsi que l'article 55*ter* de la loi du 28 avril 1953, prévoient que le financement des homes et restaurants de ces établissements est assuré au moyen de subventions accordées à leur patrimoine et destinées à couvrir les charges des emprunts contractés dans ce but.

Article 24

L'article 24 prévoit l'octroi de crédits aux universités de la Communauté française, pour un montant global de 437 millions et de subventions aux institutions libres pour un total de 300 millions, destinés à contribuer à l'achèvement des transferts d'implantations de ces établissements.

La Cour souhaite savoir s'il convient de considérer que les sommes visées sont soumises aux modes de financement et aux contraintes prévus par les lois des 22 avril 1958 et 2 août 1960.

Il s'imposerait en particulier de préciser si les normes imposées par ces lois sont applicables aux constructions financées au moyen de ces interventions et si, pour les institutions, ces subventions sont destinées à couvrir les charges d'emprunt.

B. TABLEAU ANNEXE AU PROJET DE DECRET

Titre I — section 51 — articles 43.08, 44.08 et 01.02

Cette section et d'autres du budget prévoient des crédits à charge d'un article 12.02 pour la formation et le recyclage des enseignants de la Communauté, tandis que deux autres articles de mêmes sections budgétaires sont également alimentés en vue de prendre en charge la formation et le recyclage des enseignants des secteurs officiel et libre subventionnés.

La Cour constate, à cet égard, que le libellé de l'article 01.02 ne permet pas, par lui-même, de déterminer sa spécificité par rapport aux deux autres articles budgétaires concernés par la formation et le recyclage des enseignants.

Titre I — section 54 — articles 01.01 et suivants

A cette section comme à d'autres du budget, se trouvent prévus des articles de dépenses non classifiés économiquement et dont certains, au libellé trop général débutant notamment par les mots « Dépenses de toute nature pour ... », ne permettent pas d'atteindre toute la clarté qu'exige le principe de la spécialité budgétaire.

Tout en comprenant que les circonstances actuelles ne permettent pas la modification des structures du présent budget, la Cour préconiserait que des améliorations puissent être réalisées à ce niveau autant pour la clarté des habilitations budgétaires elles-mêmes, que des comptes et statistiques de la Communauté.

Titre IV — section II — articles 70.02 et 70.04

Les articles 70.02 et 70.04 se rapportent aux services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté.

Par lettre du 22 juin 1988, dont copie est jointe à la présente, la Cour rappelait que les établissements d'enseignement ont été constitués, par la loi de redressement du 31 juillet 1984, en services de l'Etat à gestion séparée et qu'il importait en conséquence d'opérer une séparation budgétaire et comptable complète entre les opérations de ces établissements et celles des services d'administration générale du département.

Etant donné que ces services à gestion séparée sont régis par des principes similaires à ceux de l'article 65 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant la comptabilité publique, il importe que les budgets de ces services soient inscrits à un Titre VI (à créer) du budget, leur approbation par le Conseil devant dorénavant intervenir par le vote d'une disposition spécifique à inscrire dans le dispositif décretaal.

PAR ORDONNANCE:

Le greffier en chef,

L. RANDOUX.

LA COUR DES COMPTES:

Le Président,

R. LECLERCQ.

Monsieur le Président,

A l'occasion de l'examen de l'épreuve d'imprimerie du projet de loi contenant le budget du Ministère de l'Education nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1988, la Cour a l'honneur de vous faire part des remarques suivantes.

Le mode d'intégration, opéré au Titre IV, section particulière, des budgets des services de l'Etat à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat, est sujet à critique, ainsi que la Cour l'a déjà exposé dans sa lettre n° A 1 J 036.053 L1 du 21 octobre 1987 relative au projet de budget des Affaires culturelles communes pour l'année budgétaire 1987.

En effet, étant donné que les établissements d'enseignement ont été constitués, par la loi de redressement du 31 juillet 1984, en services de l'Etat à gestion séparée, il importe à l'évidence d'opérer une séparation budgétaire et comptable complète entre les opérations de ces établissements et celles des services d'administration générale du département de l'Education nationale.

Pareil objectif ne peut être atteint par l'insertion, au Titre IV, des budgets de ces établissements. Cette remarque concerne également les centres psycho-médico-sociaux, constitués en services de l'Etat à gestion séparée par arrêté royal n° 454 du 29 août 1986.

Etant donné que ces services de l'Etat à gestion séparée sont régis par des principes similaires à ceux de l'article 65 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, il importe en effet que les budgets de ces services soient inscrits au Titre VI du budget, leur approbation par le Parlement pouvant d'autre part intervenir par le vote d'une disposition spécifique à insérer dans la loi de budget du Ministère de l'Education nationale.

A M. le Président de la Chambre des Représentants

Eu égard au grand nombre d'établissements concernés, une agrégation de leurs budgets par niveau d'enseignement pourrait être admise, et ces données agrégées inscrites au Titre VI du tableau de la loi. Le détail par établissement devrait toutefois être disponible au greffe de chacune des deux Chambres législatives, et la spécialité budgétaire devrait s'appliquer aux articles relatifs à chacun de ces services, une autorisation pouvant néanmoins être accordée, au Ministre ou son délégué, de réaliser, entre crédits, les transferts ou redistributions justifiés.

PAR ORDONNANCE :

Le greffier,

L. RANDOUX.

LA COUR DES COMPTES :

Le premier Président,

J. VAN de VELDE.